

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°76-2022-185

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

## **Sommaire**

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance	
76-2022-11-15-00006 - Annexe à l'arrêté du 15 novembre 2022 portant	
approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupe de	
Coopération Sanitaire "Normand'E-santé" (51 pages)	Page 5
76-2022-11-15-00007 - Arrêté du 15 novembre 2022 portant approbation de	:
l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupe de Coopération	
Sanitaire "Normand'E-santé" (4 pages)	Page 57
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie	
76-2022-11-21-00006 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION	
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DE DIEPPE EN DATE DU 21	
NOVEMBRE 2022 (8 pages)	Page 62
76-2022-11-21-00008 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION	
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DE ROUEN ELBEUF EN DATE DU 21	
NOVEMBRE 2022 (12 pages)	Page 71
76-2022-11-21-00007 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION	
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DU HAVRE EN DATE DU 21	
NOVEMBRE 2022 (6 pages)	Page 84
Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers / Direction générale	
76-2022-09-14-00008 - Décision n°2022-01.GHT - Délégation signature CH	
Le Neubourg - CH BA - GHT Achats (6 pages)	Page 91
CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale	
76-2022-11-08-00006 - 2022-157 Décision de délégation de signature	
Nathalie GUILLET - Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation -	
CHU de Rouen (2 pages)	Page 98
76-2022-11-08-00005 - 2022-158 Décision de délégation de signature	
Nathalie TURBET DELOF - Direction de la Recherche Clinique et de	
l'Innovation - Medical Training Center - CHU de Rouen (2 pages)	Page 101
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	1
76-2022-11-22-00004 - ARRETE DU 22 NOVEMBRE 2022 PORTANT	
RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE SCOP A & M BAKERY (2 pages)	Page 104
76-2022-10-26-00007 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE	
SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME BARRAY MARIE (2 pages)	Page 107
76-2022-11-10-00003 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE	
SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME DIEPPE PROX SERVICES (2 pages)	Page 110
Direction départementale de la protection des populations de	
Seine-Maritime / Santé et protection des animaux et de l'environnement	
76-2022-11-22-00006 - Habilitation sanitaire du Dr Bombled Claire (2 pages)	Page 113

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /	
76-2022-11-04-00010 - Arrêté préfectoral approuvant la charte	
d'engagement départementale encadrant l'utilisation des produits	
phytopharmaceutiques par SNCF Réseau (2 pages)	Page 116
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /	
Délégation à la Mer et au Littoral	
76-2022-11-18-00004 - AP 2022-38 du 18 novembre 2022_ relevage TAT14 (8	
pages)	Page 119
76-2022-11-24-00003 - AP 2022-48 du 24 novembre 2022rechargement	
plage de Criel-sur-Mer (7 pages)	Page 128
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /	
Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)	
76-2022-11-21-00002 - Courrier de non opposition à l'exploitation du forage	
pour l'irrigation des cultures sur la commune d Ingouville_EARL Croix	
Mahieu (3 pages)	Page 136
76-2022-11-22-00007 - Récépissé donnant accord concernant la mise en	
place de 3 piézomètres sur la commune Saint-Jean-de-Folleville par Technip	
Energie France (3 pages)	Page 140
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Service régional	
de l'archéologie	
76-2022-11-22-00001 - 76 arrete zonage archeologique Yvetot (6 pages)	Page 144
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau des affaires générales	
76-2022-11-22-00002 - Arrêté du 22 novembre 2022 accordant la médaille	
d honneur agricole à loccasion de la promotion du 1er janvier 2023. (4	
pages)	Page 151
76-2022-11-22-00003 - Arrêté du 22 novembre 2022 accordant la médaille	
d honneur du travail à loccasion de la promotion du 1er janvier 2023 (47	
pages)	Page 156
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité et du	
contrôle de légalité	
76-2022-11-21-00004 - AP 21 11 2022 - Dissolution SMAEPA de Fréville (10	
pages)	Page 204
76-2022-11-21-00005 - AP 21 11 2022 Modification statutaire SIDESA (8	
pages)	Page 215
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de	
légalité	
76-2022-11-18-00002 - Arrêté fixant la liste des candidats pour le 1er tour de	
scrutin des élections municipales et communautaires partielles intégrales	
de la commune d'Isneauville (4 pages)	Page 224
76-2022-11-18-00003 - Arrêté fixant la liste des candidats pour le 1er tour de	
scrutin des élections municipales partielles complémentaires de la	
commune d'Yville-sur-Seine (2 pages)	Page 229

Prefecture de la Seine-Maritime - DCPPAT / DCPPAT	
76-2022-11-18-00005 - ap du 18/11/2022 SUP SCCV CONCERTO à	
Petit-Couronne (7 pages)	Page 232
76-2022-11-24-00001 - Arrêté n° 22-070 du 24 novembre 2022 portant	
délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des	
migrations et de l intégration (4 pages)	Page 240
Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC	
76-2022-11-15-00005 - Arrêté du 15 novembre 2022 portant évacuation de	
la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 400	
mètres sur le territoire de la ville du HAVRE (2 pages)	Page 245
76-2022-11-22-00005 - Autorisation spéciale de transport fluvial (2 pages)	Page 248
Sous-préfecture de Dieppe /	
76-2022-11-21-00001 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAIN	1E
FUNERAIRE - HEURTEVENT (2 pages)	Page 251

## Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-11-15-00006

Annexe à l'arrêté du 15 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupe de Coopération Sanitaire "Normand'E-santé"



# ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE NORMAND'E-SANTE

MERCREDI 4 MAI 2022

**AVENANT 9** 



# AVENANT N°9 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « Normand'e-santé »

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié 12 mai 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Page 2 sur 51



Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 19 novembre 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie;

Vu l'arrêté du 17 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 25 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 4 mai 2022;

#### Les soussignés,

- 1. ACAIS Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
- ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
- 3. ACSEA Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
- 4. ADAPEI 27 IME des ANDELYS Le château Les papillons blancs
- 5. ADMR de MONTVILLE
- 6. ADPEP Manche Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- 7. AIR Partenaire Santé
- 8. AMER Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE
- 9. ANIDER
- 10. ANPAA Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction
- 11. APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE
- 12. APEER Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY
- 13. APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR
- 14. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
- 15. APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
- 16. ASPEC Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
- 17. Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche
- 18. Association Gaston Mialaret
- 19. Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL
- 20. Association Le Pré de la Bataille de ROUEN
- 21. Association Médicale des Urgences du Havre
- 22. Association Pierre Noal
- 23. Association Régionale NormanDys (ARN)
- 24. Association Sainte Marie Saint Joseph
- 25. Association Télémédecine de SAINT GEORGES
- 26. AUB Santé de SAINT GREGOIRE
- 27. Cabinet Médical EVREUX
- 28. CCAS de CAEN EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
- 29. CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN
- 30. CCAS de COUTANCES

Page 3 sur 51



- CCAS de DIVES SUR MER
- 32. CCAS d'EVREUX
- 33. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
- 34. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
- 35. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
- 36. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française
- 37. Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer
- 38. Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer
- 39. Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS
- 40. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
- 41. Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX CHAB
- 42. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
- 43. Centre Hospitalier de BERNAY
- 44. Centre Hospitalier de CARENTAN
- 45. Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN CHPC
- 46. Centre Hospitalier de COUTANCES
- 47. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
- 48. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
- 49. Centre Hospitalier de DIEPPE
- 50. Centre Hospitalier de FALAISE
- 51. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
- 52. Centre Hospitalier de GISORS Vexin
- 53. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
- 54. Centre Hospitalier de L'AIGLE
- 55. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
- 56. Centre Hospitalier de LE NEUBOURG
- 57. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
- 58. Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine
- 59. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
- 60. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
- 61. Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine
- 62. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
- 63. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
- 64. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle
- 65. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
- 66. Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
- 67. Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
- 68. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
- 69. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
- 70. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC
- 71. Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large
- 72. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit
- 73. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray
- 74. Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE

Page 4 sur 51



- 75. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
- 76. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
- 77. Centre Hospitalier de VIRE
- 78. Centre Hospitalier d'EU
- 79. Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
- 80. Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
- 81. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
- 82. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
- 83. Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- 84. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
- 85. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
- 86. CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique
- 87. CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY
- 88. CIAS des Pays de l'Aigle
- 89. CICAT-Occitanie
- 90. CIM Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin
- 91. CLIC Cotentin
- 92. Clinique Bergouignan d'EVREUX
- 93. Clinique Boucles de la Seine YVETOT
- 94. Clinique d'ALENCON
- 95. Clinique de L'Abbaye FECAMP
- 96. Clinique de L'Europe ROUEN
- 97. Clinique des Essarts GRAND-COURONNE
- 98. Clinique Des Ormeaux LE HAVRE
- 99. Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES
- 100. Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME
- 101. Clinique Hemera YVETOT
- 102. Clinique Les Portes de l'Eure VERNON
- 103. Clinique Mathilde ROUEN
- 104. Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
- 105. Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME
- 106. Clinique Saint Hilaire ROUEN
- 107. Communauté d'Agglomération EVREUX Portes de Normandie
- 108. CPO Centre Psychothérapique de l'Orne
- 109. CRIM Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES
- 110. CROP Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole
- 111. CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc UGECAM
- 112. Département de l'Eure
- 113. Dépistage des Cancers Centre de Coordination Normandie
- 114. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur
- 115. EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)
- 116. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA
- 117. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou

Page 5 sur 51



- 118. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne
- 119. EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur Association Marguerite Guérin
- 120. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
- 121. EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc
- 122. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
- 123. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi
- 124. EHPAD de BEMECOURT L'Astérina
- 125. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
- 126. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles
- 127. EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine
- 128. EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane
- 129. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères Association Omeg'age
- 130. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
- 131. EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers
- 132. EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel
- 133. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
- 134. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
- 135. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles
- 136. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
- 137. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
- 138. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
- 139. EHPAD de CABOURG Les Héliades
- 140. EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA
- 141. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française
- 142. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
- 143. EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi
- 144. EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi
- 145. EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA
- 146. EHPAD de CAEN Saint Benoit
- 147. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
- 148. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
- 149. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité
- 150. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
- 151. EHPAD de CAROUEBUT
- 152. EHPAD de CARROUGES La Maison des Ainés
- 153. EHPAD de CAUDEBEC LèS ELBEUF Lecallier Leriche
- 154. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet
- 155. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
- 156. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
- 157. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
- 158. EHPAD de CETON Résidence Neyret
- 159. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
- 160. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille
- 161. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage

Page 6 sur 51



- 162. EHPAD de CLECY Le Beau Site
- 163. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
- 164. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent
- 165. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
- 166. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
- 167. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
- 168. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
- 169. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
- 170. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
- 171. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
- 172. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
- 173. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi
- 174. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
- 175. EHPAD de DUCLAIR L'Archipel
- 176. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
- 177. EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège
- 178. EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines
- 179. EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils
- 180. EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes Les Châtaigniers
- 181. EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus
- 182. EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse
- 183. EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA
- 184. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
- 185. EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois
- 186. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA
- 187. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
- 188. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
- 189. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
- 190. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
- 191. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
- 192. EHPAD de LE HOULME La Source
- 193. EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés
- 194. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
- 195. EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière
- 196. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
- 197. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
- 198. EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières
- 199. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
- 200. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
- 201. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence Association Marguerite Guérin
- 202. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
- 203. EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean
- 204. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
- 205. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias

Page 7 sur 51



- 206. EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly
- 207. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
- 208. EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades
- 209. EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)
- 210. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
- 211. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
- 212. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
- 213. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
- 214. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
- 215. EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns Croix Rouge Française
- 216. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
- 217. EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet
- 218. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
- 219. EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve
- 220. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
- 221. EHPAD de ROUEN La Pleiade
- 222. EHPAD de ROUEN Les Sapins
- 223. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
- 224. EHPAD de RUGLES André Couturier
- 225. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
- 226. EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose
- 227. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
- 228. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair
- 229. EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie
- 230. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
- 231. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP
- 232. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre MBV
- 233. EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi
- 234. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon
- 235. EHPAD de SAINT LO Anne Leroy
- 236. EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent
- 237. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA
- 238. EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran
- 239. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
- 240. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
- 241. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
- 242. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
- 243. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
- 244. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi
- 245. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
- 246. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
- 247. EHPAD de SASSETOT LE MAUCONDUIT Les Pâquerettes
- 248. EHPAD de SEES Anaïs
- 249. EHPAD de SEES Miséricorde

Page 8 sur 51



- 250. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
- 251. EHPAD de THAON Résidence du Parc
- 252. EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie
- 253. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
- 254. EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins
- 255. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
- 256. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
- 257. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
- 258. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
- 259. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
- 260. EHPAD de TRUN Pierre Wadier
- 261. EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)
- 262. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
- 263. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie
- 264. EHPAD de VIRE Symphonia
- 265. EHPAD d'ECOUCHE
- 266. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
- 267. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
- 268. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
- 269. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
- 270. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
- 271. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée
- 272. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
- 273. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
- 274. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
- 275. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
- 276. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline Association l'Agora
- 277. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
- 278. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
- 279. EHPAD du TREPORT Jean Ferrat
- 280. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
- 281. EHPAD Publics du Havre Les Escales
- 282. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
- 283. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
- 284. EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard
- 285. EPSM de CAEN (CHS)
- 286. Etablissement Public de Santé de BELLEME
- 287. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
- 288. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
- 289. FHF Fédération Hospitalière France
- 290. FHP Fédération Hospitalière Privée
- 291. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer UNICANCER
- 292. FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie

Page 9 sur 51



- 293. Fondation Bon Sauveur de La Manche
- 294. Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
- 295. Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)
- 296. France Alzheimer Manche
- 297. France Assos Santé URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé
- 298. GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
- 299. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE
- 300. GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN
- 301. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
- 302. Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR
- 303. Guillaume Centre Coordination en Cancérologie
- 304. HAD de CAEN Croix Rouge Française
- 305. HAD Soins Santé Argentan
- 306. Hopital Asselin-Hedelin d'YVETOT
- 307. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
- 308. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
- 309. Hôpital local de SEES
- 310. Hôpital privé de CAEN Saint Martin
- 311. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
- 312. Hôpital privé Pasteur EVREUX
- 313. Hopital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME
- 314. IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
- 315. Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN
- 316. Imagerie Médicale du 109 FLERS
- 317. Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO
- 318. IMS de BOLBEC
- 319. ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- 320. Korian d'ALENCON Le Diamant STEIFA EIFA
- 321. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL VIlla Saint Do STEIGA EIGA
- 322. Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert STEHBA EHBA
- 323. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs STE181 E181
- 324. Korian de CAEN Brocéliande STEHNA EHNA
- 325. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde STEIEA EIEA
- 326. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune STEVOA EIHA
- 327. Korian de LISIEUX Villa Bérat STEFMA EIBB
- 328. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye MEDO EHZA
- 329. Korian de ROUEN Le Jardin STEFMA EHQB
- 330. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
- 331. Korian de RUGLES La Risle MF E081
- 332. Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey STEHTA EHTA

Page 10 sur 51



- 333. Korian de VERNON Nymphéas Bleus STEFMA EHVB
- 334. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO EHGA
- 335. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF E143
- 336. Korian d'IFS Côte Normande SSSR EIAA
- 337. Korian d'OUISTREHAM Thalatta STEHFA EHFA
- 338. LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
- 339. Le Normandy
- 340. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
- 341. MAIA Autour de la Personne Agée CLIC
- 342. MAIA Bocage Ornais
- 343. MAIA Centre Orne ALENCON
- 344. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
- 345. MAIA Orne Est
- 346. Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON
- 347. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER
- 348. Maison de santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY
- 349. Maison de Santé GAILLEFONTAINE
- 350. Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine
- 351. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
- 352. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
- 353. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
- 354. MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents Le Ponant ADAPEI de l'Orne
- 355. MAS d'EPAIGNES
- 356. MAS d'EVREUX Home Nicolas
- 357. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi Médico-Social Sanitaire et Social
- 358. NEOMA Business School
- 359. NEXEM
- 360. P2RS de Normandie Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie
- 361. Planeth Patient
- 362. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
- 363. Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX
- 364. Polyclinique de DEAUVILLE
- 365. Polyclinique de La Baie AVRANCHES
- 366. Polyclinique de La Manche SAINT LO
- 367. Polyclinique de LISIEUX
- 368. Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
- 369. Polyclinique du Parc de CAEN
- 370. PREHAD 276 Plateforme rÉgionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276
- 371. PSLA de COUTANCES
- 372. PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie
- 373. PSLA de LA HAYE DU PUITS Sisa Sabinius
- 374. PSLA de L'AIGLE

Page 11 sur 51



- 375. PSLA de SAINT JAMES
- 376. PSLA de VIRE du Bessin
- 377. PSLA du Canton d'Honfleur
- 378. PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE
- 379. PTA Sud Eure
- 380. PTA Vexin Maison de Soins et de Promotion de la Santé
- 381. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
- 382. Radiologie de CAEN Saint Martin
- 383. RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale
- 384. Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
- 385. Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP)
- 386. Réseau ONCO Normand
- 387. Réseau ONCO Normandie
- 388. Réseau Respect
- 389. Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE
- 390. RESOPAL Territoire de Dieppe
- 391. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
- 392. RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome
- 393. SELARL Maurice TUBIANA
- 394. SESAME Autisme Normandie Le Roncier
- 395. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais
- 396. SOS Médecins CAEN
- 397. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
- 398. TELAP
- 399. TELEPHARM
- 400. UDCCAS Union Départementale des CCAS CCAS Yvetot
- 401. UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME
- 402. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen
- 403. URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie
- 404. URPS Infirmiers Normandie
- 405. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
- 406. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
- 407. Ville de CAEN
- 408. X-RAY Expert en radiologie

Sont convenus des stipulations suivantes :

Page 12 sur 51



#### **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **4 mai 2022**.

#### L'avenant 9 a pour objet :

- La modification de la dénomination d'un membre au sein du GCS Normand'e-santé;
- Le retrait des membres du GCS Normand'e-santé;
- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé;
- Modification de la dénomination X-RAY EXPERT en Groupe Radiologie de l'Estuaire GRE (Collège B « Ville »).
- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du 4 mai 2022, le membre délibératif du Collège B « Ville », Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY.
- Suite à la dissolution et à la cession de l'intégralité de ses actifs et passifs, le 19 octobre 2021, de l'association ONCO Normand, vers l'association ONCO Normandie :
  - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **4 mai 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » Réseau ONCO Normand.
- Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 4 mai 2022, les membres délibératifs suivants :

#### Collège B « Villes »

- 1. CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY (27)
- 2. CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES (50)
- 3. PSLA de VIMOUTIERS (61)
- 4. SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé (61)
- 5. SOS Infirmiers de CAEN (14)
- 6. UC-IRSA de LA RICHE (37)

#### Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- 1. Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX (76)
- 2. Association du Grand Lieu, Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) EPAIGNES (27)
- 3. EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboultz (76)
- 4. EHPAD de LE DESERT Les Elides (50)
- 5. EHPAD-Résidence de FAUVILLE EN CAUX Bouic-Manoury (76)
- 6. FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise (76)
- 7. Les PEP 76 de ROUEN (76)

#### Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

- 1. AFM-TELETHON (76)
- 2. Appui Santé Caux Bray Albâtre DAC de MARTIN EGLISE (76)

#### Article III: Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Page 13 sur 51



## Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

### Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme CAUET Christelle	15,96€
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	15,96€
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	15,96€
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	1 boulevard de la Boutière CS 86846 35768 SAINT GREGOIRE	M. ROLLAND Philippe	15,96€
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André	15,96€
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	15,96€
Centre Hospitalier d'ALENCON- MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96€
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	15,96€
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	15,96€

Page 14 sur 51



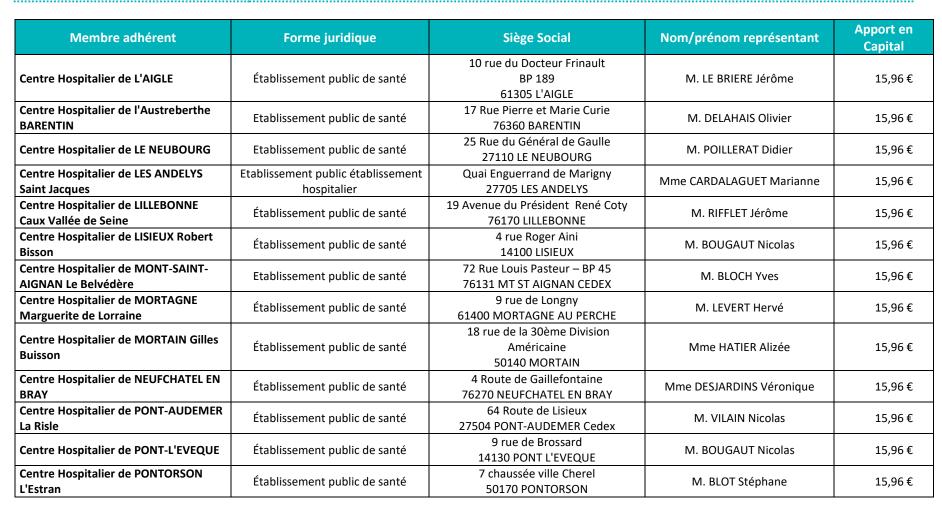


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier d'AVRANCHES- GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	15,96€
Centre Hospitalier de BERNAY	Etablissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96€
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	15,96€
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN- COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	15,96€
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédérick	15,96€
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	15,96€
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme ABOKI Camille	15,96€
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	M. AUTRET Jean-Yves	15,96€
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. PEAN Stéphane	15,96€
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TROUCHAUD David	15,96€
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	15,96 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €

Dago 15 cur 51

Page 15 sur 51





Page 16 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. MARIE Frédérick	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE- DU-HARCOUET	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mme DELACLOS Marie	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY- EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	15,96€
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR- AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme LEFRANC Laura	15,96 €
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. ALLOMBERT Joanny	15,96€
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure- Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzenberg 27015 EVREUX CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	15,96 €

Page 17 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Etablissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	15,96€
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. TROUCHAUD David	15,96€
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	15,96€
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	15,96€
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	15,96€
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96€
Clinique Boucles de la Seine YVETOT	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LIEVREMONT Katia	15,96€
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	15,96€
Clinique de L'Abbaye FECAMP	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterand 76400 FECAMP	Mme DUQUENNOY Camille	15,96€
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96€
Clinique des Essarts GRAND- COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lylia	15,96€
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOU-NGNINKEU Bertin	15,96€
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. AUFFRET Patrick	15,96 €

Page 18 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	15,96 €
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	15,96€
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO Tristan	15,96€
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96€
Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR- SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSE Marie Christine	15,96€
Clinique Saint Antoine BOIS- GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	15,96€
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	15,96€
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96€
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	15,96€
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	15,96€
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimoire CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	15,96€
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	15,96 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TRELCAT	15,96€

Page 19 sur 51





Page 20 sur 51





Dags 24 our E4





#### Collège B - Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Télémédecine de SAINT GEORGES	Association	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	M. SZWARC Grégory	39,47 €
Cabinet Médical EVREUX	Cabinet médical libéral de groupe	16 rue des Fusilles 27000 EVREUX	M. GIRAULT Christophe	39,47 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	39,47€
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. MEISSONNIER Sylvain	39,47€
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MEISSONNIER Sylvain	39,47€
Centre de Soins Infirmiers ADN Santé CAEN	Association Loi 1901	6 avenue du Père Charles Foucauld 14000 CAEN	M. BLANCHET Alban	39,47 €
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme FIQUET LEVEQUE Corinne	39,47€
CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	M. PESCHARD Léo	39,47 €
CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY	Association Loi 1901	3b rue Turgot 27150 ETREPAGNY	M. THIEBAULT Vincent	39,47 €
CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES	89 GCS privé	Pole De Sante Liberal Et Ambulatoire 24 rue Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. RICHARD Anne-Laure	39,47€

Page 22 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	39,47 €
GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN	Groupement d'intérêt économique	16 rue Claude Bloch 14000 CAEN	M. BOULé Jean-Marc	39,47 €
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	39,47 €
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD Anne	39,47 €
Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	39,47 €
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTIER Olivier	39,47 €
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	39,47 €
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	Société Interpersonnelle de Soin Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	39,47 €
Maison de santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY	SISA USB	8 route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. SCHUERS Matthieu	39,47 €
Maison de Santé GAILLEFONTAINE	SISA	2 rue de Paris 76870 GAILLEFONTAINE	M. BALOUET Bastien	39,47 €
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	Société Interpersonnelle de Soin Ambulatoire	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	39,47 €
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	39,47 €
PSLA de VIMOUTIERS	Association déclarée	13 rue de Châtelet 61120 VIMOUTIERS	Mme TCHODIBIA Marie-Agnès	39,47 €

Page 23 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	39,47 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	39,47 €
PSLA de LA HAYE DU PUITS - Sisa Sabinius	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUITS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	39,47 €
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	39,47 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	39,47 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	39,47 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUEMAUVILLE	M. DELAMARE Christian	39,47 €
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	39,47 €
SELARL Maurice TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	Mme WEBER Virginie	39,47 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	39,47 €
SISA SAINT GEORGES DE	Sociétés Interprofessionnelles de	3 rue du Jardin	Mme LESECQ Maryline	39,47 €
GROSEILLERS Pôle de Santé SOS Infirmiers de CAEN	Soins Ambulatoires Association Loi 1901	61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS  10 Rue du Château d'eau  14000 CAEN	M. PIERRE Christophe  Mme LEBLANC Marion	39,47 €
SOS Médecins CAEN	Association de type loi 1901	3 place Jean Nouzille	M. GUILLEMETTE Eric	39,47 €

Page 24 sur 51



Avenant n°9 Assemblée générale du 4 mai 2022

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
		14000 CAEN		
UC-IRSA de LA RICHE	Association	45 rue de la Parmentière BP 122	M. MIJARES Emile	20 47 £
	Association	37521 LA RICHE CEDEX	IVI. IVIIJAKES EITIIIE	39,47 €
Groupe Radiologie de l'Estuaire –	Société d'exercice libéral par action	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale	Dr PUECH Nicolas	20.47.6
GRE	simplifiée	76620 LE HAVRE	DI PUECH NICOIAS	39,47 €

Dana 25 a.m. 54



### Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme ZERGER Chloé	4,26€
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,26€
ADAPEI 27 IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme WILLEKENS Erna	4,26€
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,26€
AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Domaine du Fossé 76690 MONT CAUVAIRE	Mme TAUPIN Françoise	4,26€
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	4,26€
APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE	Association Loi 1901	17 rue des Noës-Davy BP 50091 14504 VIRE CEDEX	M. REMONDIERE Luc	4,26€
APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Route de Vernon 27510 TILLY	Mme GUTTON Anne	4,26€
APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique à but non lucratif	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme BEAULIEU Marie-Christine	4,26€

Page 26 sur 51



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	4,26€
Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Boulevard Nicolas Thiéssé 76440 FORGES LES EAUX	M. Cheik Elola	4,26€
Association du Grand Lieu MAS EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	ZAC La Bellerie 27260 EPAIGNES	Mme KMAIDIC Sylviane	4,26 €
Association Gaston Mialaret	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. COCHET Samuel	4,26€
Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,26€
Association Le Pré de la Bataille de ROUEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	4,26€
Association Sainte Marie - Saint Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,26€
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	Mme MENARD Charlotte	4,26€
CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,26€
CCAS de COUTANCES	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	Mme FOURNIER Delphine	4,26€

Page 27 cur E1

Page 27 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CCAS d'EVREUX	Etablissement Public	16 rue de la Petite Cité CS 70186 27001 EVREUX CEDEX	M. DESGARDIN Benjamin	4,26€
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,26€
CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES- LESSAY	Etablissement Sanitaire Médico-Social	62 rue des Ecoles 50710 CREANCES	Mme BERNARD Paule-Emmanuelle	4,26€
CIAS des Pays de l'Aigle	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELLIER Jean	4,26€
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6 avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	4,26€
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gilles	4,26€
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,26€
EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)	Établissement social et médico-social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,26€
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,26€
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DELCOURT Pauline	4,26€
EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. LECONTE Stéphane	4,26€
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,26€

Page 28 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. CASSE Quentin	4,26 €
EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALE	M. GUILARD Christophe	4,26€
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,26€
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTET Marie	4,26€
EHPAD de BEMECOURT L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	Mme ROGER Micheline	4,26€
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	4,26€
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,26€
EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	M. GAALOUL Naïm	4,26€
EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane	Etablissement mdico-social	3 rue Carouge 76160 BOIS L'EVEQUE	M. RIO Richard	4,26€
EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,26€
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,26€
EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers	Fonction Publique Territoriale	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie-Paule	4,26€
EHPAD de BREHAL Péreau- Lejamtel	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	Mme GHAZALI Latifa	4,26€

Page 29 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme LEFRANC Laura	4,26€
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrick	4,26 €
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR- LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. BLONDEAU Stéphane	4,26€
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,26€
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,26€
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	Mme GODEL Corinne	4,26€
EHPAD de CABOURG Les Héliades	Association Loi de 1901	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,26€
EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	4,26€
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme TALLET Sophie	4,26€
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,26€
EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,26€
EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,26€
EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme VARIN Laëtitia	4,26€

Page 30 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	M. LOISON Joël	4,26€
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,26€
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,26€
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité	Organisme mutualiste	Allée de Flore 76380 CANTELEU	M. MEISSONNIER Sylvain	4,26€
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme ELLEBOODE Laurence	4,26€
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	4,26€
EHPAD de CARROUGES La Maison des Ainés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. DELAHAIS Olivier	4,26€
EHPAD de CAUDEBEC LèS ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,26€
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet	Société par action simplifiée	5 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme GOHEL Françoise	4,26€
EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,26€
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,26€
EHPAD de CESNY-BOIS- HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	4,26€

Page 31 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,26€
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	Mme BARBELIVIEN BUFFARD Caroline	4,26€
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille	Etablissement social et médico-social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUIFFARD Antoine	4,26€
EHPAD de CHERBOURG- OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme BAUDET Claire	4,26€
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	Mme CRESSON Véronique	4,26€
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. MEISSONNIER Sylvain	4,26€
EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent	Établissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilbaud 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYEMECK André	4,26€
EHPAD de CONDE-EN- NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. TROUCHAUD David	4,26€
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,26€
EHPAD de COULONGES-SUR- SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	Mme BOUL Evelyne	4,26€
EHPAD de COURSEULLES-SUR- MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,26€
EHPAD de COURSEULLES-SUR- MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	4,26€
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	4,26€

Page 32 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,26€
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,26€
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,26€
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,26€
EHPAD de DUCLAIR L'Archipel	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	89 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	M. DAYT Jean-Yves	4,26€
EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury	Établissement social et médico-social communal	373, rue Charles de Gaulle 76640 TERRE DE CAUX	Mme SCHRUB Sylvie	4,26€
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CIHELKA Valérie	4,26€
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,26€
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seulles 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	4,26€
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	M. GUILARD Christophe	4,26€
EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers	EPSMS	43 rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Mme KAKOL Michèle	4,26€
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	M. GUILARD Christophe	4,26€
EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboultz	Établissement social et médico-social communal	5 Rue des Écoles 76450 GRAINVILLE-LA- TEINTURIERE	Mme SCHRUB Sylvie	4,26€

Page 33 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	4,26€
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,26€
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,26€
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	4,26€
EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA	Société Anonyme	37 rue de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY	M. MOULIN Pierre-Olivier	4,26€
EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Flers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	M. LE BARRON Sandrine	4,26€
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	Mme GODEL Corinne	4,26€
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme DEPREZ Amélie	4,26€
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	4,26€
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGE	Mme LANDAIS Camille	4,26€
EHPAD de LE DESERT Les Elides	SAS	1 La Touperrerie 50620 LE DESERT	M. PAYSANT Frédéric	4,26€
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	4,26€
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	4,26€

Page 34 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,26€
EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme BACHELIER Michèle	4,26€
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,26€
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme NAVARRETE Brigitte	4,26€
EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières	Société par Actions Simplifiées	80 rue Sainte-Marguerite 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,26€
EHPAD de LES MOUTIERS-EN- CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. EUDE Stéphane	4,26€
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,26€
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,26€
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme SRAYSSE Sophie	4,26€
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	M. AUTRET Jean-Yves	4,26€
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,26€
EHPAD de MARIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	4,26€
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico- social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie- Pascale	4,26€

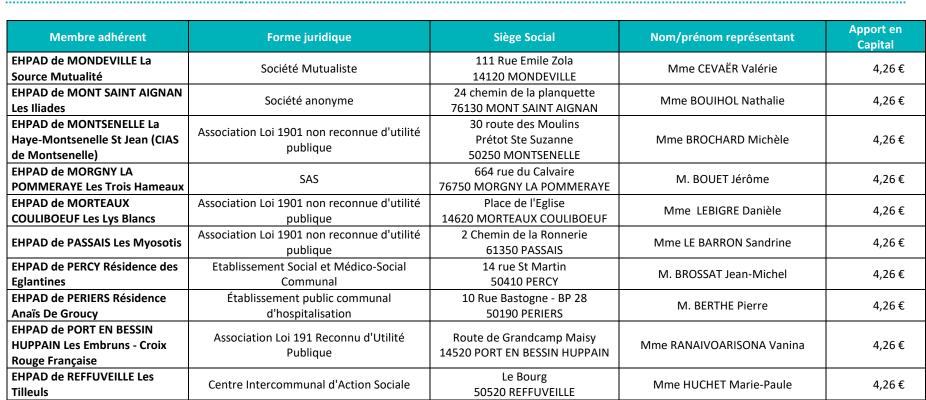
Page 35 sur 51



M. BAVARD Bruno

Mme DALLET Anne

Mme LEMOINE Fabienne



3 Avenue Winston Churchill

76490 CAUDEBEC EN CAUX

20 rue du Père Arson

76700 ROGERVILLE

101 rue du Renard

**76000 ROUEN** 

Page 36 sur 51

4.26€

4,26€

4,26€

Établissement social et médico-social

communal

Association à but non lucratif

Association Loi 1901 reconnue d'utilité

publique

**EHPAD de RIVES EN SEINE** 

**EHPAD de ROGERVILLE Saint** 

**EHPAD de ROUEN Fondation** 

Maurice Collet

Joseph

Lamauve





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,26€
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	Mme FOLLIOT Caroline	4,26€
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	4,26€
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme CHARNET Sonia	4,26€
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme LEFRANC Laura	4,26€
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRASMESNIL	M. LECOQ Denis	4,26€
EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose	SAS	6 rue du Clos Bourdin 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE	Mme ARABEYRE Corinne	4,26€
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,26€
EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,26€
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	M. AUTRET Jean-Yves	4,26€
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY Julie	4,26€
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY Laurence	4,26€

Page 37 sur 51

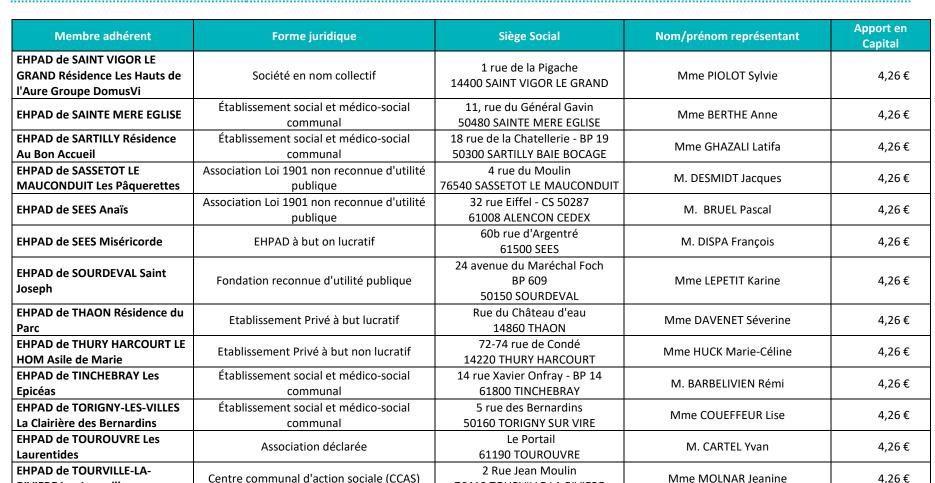




Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,26€
EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi	SAS	2 Rue des Brioleurs 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Mme PLEY Christelle	4,26€
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,26€
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	4,26€
EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETIER Virginie	4,26€
EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUEARD	M. LE NOE Jérémy	4,26€
EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran	Centre communal d'action sociale (CCAS)	18 Rue Dr Poirier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	M. GUILLOUX Philippe	4,26€
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,26€
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	4,26€
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. LEBRETON Bertrand	4,26€
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico- social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS DINA	4,26€
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Maïwenn THOëR LE BRIS	4,26€

Page 38 sur 51





76410 TOURVILLE LA RIVIERE

Page 39 sur 51

**RIVIERE Les Jonquilles** 

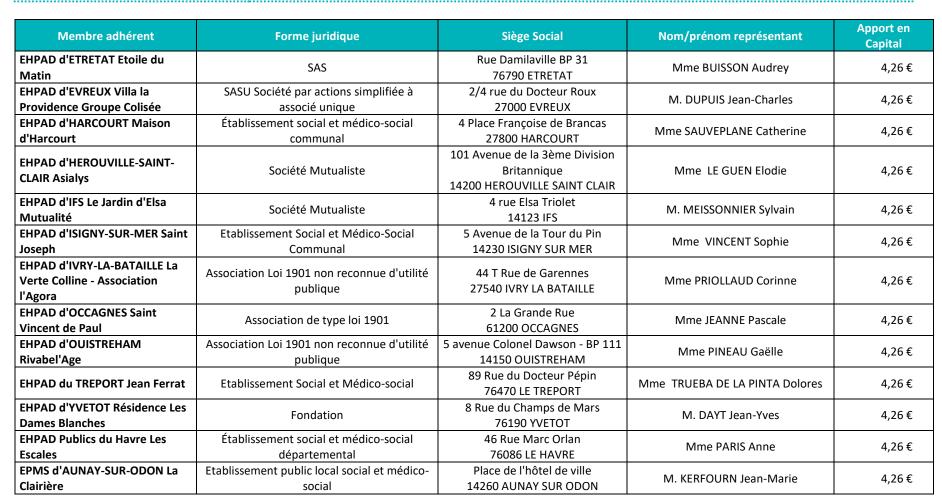




Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	Mme GOHEL Françoise	4,26 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,26€
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,26€
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. RIANT Yves	4,26€
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,26€
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,26 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,26 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,26 €
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,26€
EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,26 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	4,26€
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	M. AUTRET Jean-Yves	4,26€
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. MEISSONNIER Sylvain	4,26€

Page 40 sur 51





Page 41 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico- social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,26€
EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard	Etablissement social et médico-social départemental	162 rue de Montéglise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,26€
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,26€
FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise	Association Loi 1901 privée à but non lucratif	Route de Saint-Aubin 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme COUVERT Nancy	4,26€
Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)	Fondation	29 Avenue Maréchal Foch 78300 POISSY	Mme ANTONINI-CASTERA Hélène	4,26€
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme Anne-Laure BUTAULT	4,26€
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	4,26€
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	M. DANOS Thierry	4,26 €
ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	4,26€
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La	M. SIGNABOUT Frédéric	4,26€

Page 42 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
		Brebiette 61100 ALENCON		
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,26€
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme VALLEE Cécilia	4,26€
Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Stéphane	4,26€
Korian de GRAINVILLE-SUR- ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. PAIN Sandra	4,26€
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme LEGRAND Carine	4,26€
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	4,26€
Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTIVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,26€
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,26€
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme BERNEVAL Gilles	4,26€
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	M. PERNA Francis	4,26€
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	4,26€

Page 43 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,26€
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	4,26€
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,26€
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilé	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,26€
Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON	Organisme priévé non lucratif	12 route de Saint James 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON	M. EBENGA ZULA Norbert	4,26€
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Hélène	4,26€
MAS de NOTRE-DAME-DE- BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houppeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélia	4,26€
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	M. GEORGE Yann	4,26€
MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3-5 rue de vaucelles 61250 VALFRAMBERT	Mme BIGOT-DURAND Stéphanie	4,26€
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Epaignes 27260 EPAIGNES	M. DUCONGET Serge	4,26€
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	M. GEORGE Yann	4,26€
MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico- Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,26€

Page 44 sur 51



Avenant n°9 Assemblée générale du 4 mai 2022

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PEP 76	Association Loi 1901	4 rue du Bac 76000 CAEN	M. LACOMBLE Tonino	4,26€
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,26€
SESAME Autisme Normandie Le Roncier	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	M. NACHE Catalin	4,26€
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	4,26€
UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME	Privé à but lucratif	111 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME	Mme VIARD Caroline	4,26€

D---- 45 ---- 54



### Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	27,03€
ADMR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	M. SAVIER Olivier	27,03€
AFM-TELETHON	Association reconnue d'utilité publique	30 boulevard de Verdun Les Portes de Diane 76120 LE GRAND QUEVILLY	M. VARIN Hervé	27,03€
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	27,03€
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	27,03€
Appui Santé Caux Bray Albâtre DAC de MARTIN EGLISE	Association déclarée	10 rue Jean Rédélé 76370 MARTIN EGLISE	M. MAGNAN Edouard	27,03€
APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	27,03€
Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. LECONTE Franck	27,03€
Association Régionale NormanDys (ARN)	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie- José	27,03€
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	27,03€

Page 46 cur F1





Page 47 sur 51





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PREHAD 276 Plateforme rÉgionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	27,03€
PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	23 rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. GAL Jean-Michel	27,03 €
PTA Sud Eure	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	27,03 €
PTA Vexin - Maison de Soins et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSILBER Pierre	27,03€
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	27,03 €
RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	4 rue Paul Eluard - Bât 125 76360 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	27,03€
Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Association de type loi 1901	3 rue du Docteur Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. GUILLOIS Bernard	27,03€
Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP) Délégation permanente Céline LEBARBEY	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	27,03€
Réseau ONCO Normandie Délégation permanente Florentin CLERE	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	27,03€
Réseau Respect	Association déclarée	164 Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme BANSE Julie	27,03€
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	894 Route de Rouen 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	M. COQUAIS Julien	27,03€

Dags 40 aug E1

Page 48 sur 51



Avenant n°9 Assemblée générale du 4 mai 2022

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	27,03€
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	Mme LE MAGNEN Pamela	27,03€
TELAP	Association de type loi 1901	30 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	27,03€
TELEPHARM	Association déclarée	44 rue aux Juifs 61200 ARGENTAN	Mme GENIN-COSSIN Christine	27,03€

Dana 40 a.m. 54



### Collège E - Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant	
FEHAP Fédération des Etablissements	65 rue Baltimore	M. CHESNAIS Didier	
Hospitaliers et d'Aide à la Personne	50000 SAINT LÔ	M. CHESNAIS Didler	
	CHU de Caen	Mme JEANDET-MENGUAL	
FHF Fédération Hospitalière France	Avenue de la Côte de Nacre	Emmanèle / M. Philippe	
	14000 CAEN	DURON	
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire	M. POELS Dominique	
The reactation riospitaliere rivee	76000 ROUEN	Wi. 1 Ozza Bommique	
FNCLCC Fédération Nationale des Centres	3 avenue Général Harris		
de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	BP 5026	M. MAHE Marc-André	
	14076 CAEN CEDEX 05		
FNEHAD Fédération Nationale des	950 Rue de la Haie		
Établissements d'Hospitalisation À Domicile	76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	
de Normandie			
France Assos Santé	15 rue de l'Ancienne Prison		
URAASS Union Régionale des Associations	76000 ROUEN	M. GRAIC Yvon	
Agréés du Système de Santé			
2157524	Pôle ESS espace Malraux 5 esplanade	14 DEFINACE : 131	
NEXEM	François Rabelais 14200 HEROUVILLE	Mme DREUX Christèle	
CVALEDDA Condicat National des	SAINT CLAIR		
SYNERPA Syndicat National des	EHPAD les jardins de Matisse	M. VENARD Jean Marc	
Établissements et Résidences Privés pour	1 rue Lebourg	W. VENARD Jean Marc	
Personnes Agées URIOPSS Union Régionale Interfédérale des	76120 GRAND QUEVILLY		
Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de	Place de l'Europe	M. CARTEL Alain	
Normandie-Caen	14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	IVI. CARTLE Alain	
URML Union Régionale des Médecins	URPS - 7 rue du 11 Novembre		
Libéraux Normandie	14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine	
	20 Rue Stendhal, île Lacroix		
URPS Infirmiers Normandie	76100 ROUEN	M. CASADEI François	
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de	4 Rue des Frères Michaut		
Normandie	14000 CAEN	Mme KERDAFFREC	
LIBBS Hales Biolica also des Brofessi	Maison des professions libérales		
URPS Union Régionale des Professionnels	11/13 rue du Colonel Rémy	Mme GADOIS Annick	
de Santé de Normandie, Orthophonistes	14000 CAEN		
		•	

Page 50 sur 51



### Collège F - Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
Communauté d'Agglomération EVREUX Portes de Normandie	Collectivité territoriale	9 rue Voltaire 27004 EVREUX	M. LEFRAND Guy
Département de l'Eure	Collectivité territoriale	14 Boulevard Georges Chauvin CS 72101 27021 EVREUX Cedex	M. LEHONGRE Pascal
NEOMA Business School	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)	1 rue Maréchal Juin - BP 215 76825 MONT SAINT AIGNAN CEDEX	M. LUCAS Matthieu
Ville de CAEN	Collectivité territoriale	Hôtel de Ville Esplanade J-M Louvel 14027 CAEN Cedex 9	M. BRUNEAU Joël

Page 51 sur 51

## Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-11-15-00007

Arrêté du 15 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupe de Coopération Sanitaire "Normand'E-santé"





#### ARRÊTÉ DU 15 NOVEMBRE 2022 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE « NORMAND'E-SANTE »

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

**Vu** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 iuillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire Normand'e-santé » ;

**Vu** le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire « Normand'esanté » ;

**Vu** la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

**Vu** la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

**Vu** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale de la société X-Ray Expert décidant la modification de dénomination de « X-Ray Expert » en « Groupe radiologie de l'estuaire-Gre » en date du 3 juillet 2019.

**Vu** le courrier du Délégué du Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Seine Maritime exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 16 novembre 2021 ;

**Vu** le courriel de la responsable de SOS Infirmiers Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 25 novembre 2021 ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale du « Foyer d'accueil Médicalisé La Margotière » exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 9 décembre 2021 ;

**Vu** le courrier de la Directrice générale de l'EHPAD Anne-Françoise Le Boultz exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 10 décembre 2021 ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'EHPAD-Résidence Bouic-Manoury exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 10 décembre 2021 ;

Vu le courrier de l'Ancien Président de l'Association Réseau Onconormand exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 27 décembre 2021;

**Vu** le courrier du Directeur de l'UC-IRSA exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 16 février 2022 ;

**Vu** le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Elides exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 22 février 2022 ;

**Vu** le courrier du Cabinet Infirmier Cerisy la salle-Roncey exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 27 janvier 2022 ;

**Vu** le courrier de l'Administrateur de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Manche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 21 mars 2022 ;

**Vu** le courrier de la Présidente du PSLA de Vimoutiers exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 23 mars 2022 ;

**Vu** le courrier du Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Vexin Normand exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 24 mars 2022 ;

**Vu** le courrier du Président de l'association Appui Santé Caux Bray Albâtre exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 24 mars 2022 ;

**Vu** le courrier de la Directrice de la MAS de l'Association du Grand Lieu exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 7 avril 2022 ;

**Vu** le courrier du Directeur de l'Association d'Aide rurale du Pays de Bray « La brèche » exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 10 avril 2022 ;

**Vu** le courrier de la Directrice de la Direction des Actions Auprès des Familles de l'AFM-TELETHON et du Directeur du Service Régional Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 14 avril 2022 ;

Vu le courrier des co-gérants de la SISA SAINT GEORGES DES GROSEILLERS exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 17 avril 2022 ;

**Vu** le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 4 mai 2022 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°9 de la convention ;

**Vu** la demande formulée en date du 1<sup>er</sup> aout 2022 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

**CONSIDERANT** l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

**CONSIDERANT** que l'objet de l'avenant N°9 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

#### **ARRETE**

Article 1° : L'avenant N°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3: Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 15 novembre 2022

Monsieur Thomas DEROCHE,

ARS de Mormandie Le Directeur Dé 4

de l'April de l'Agerice Régionale

de Santé de Normandie

<u>Annexe</u>: Avenant N°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé »

## Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-11-21-00006

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DE DIEPPE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022





# ARRETE MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9 à L.1434-11, R.1434-33 à R.1434-40;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 relatif à la révision de la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de Normandie ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé;

**VU** les courriers adressés par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation en date du 3 juin 2022 ;

**VU** les appels à candidatures organisés par l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 3 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2022 portant nomination des membres du Conseil territorial de santé de Dieppe;

**VU** l'arrêté modificatif N° 1 du 19 septembre 2022 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU le courriel de l'UDAF du 30 septembre 2022;

**VU** le courriel du Groupement Hospitalier Caux Maritime du 21 septembre 2022 et du 21 novembre 2022 ;

VU le courriel de l'HAD Caux Maritime du 20 septembre 2022;

VU l'arrêté n° 2022-466 du 11 octobre 2022 du Président du Département de la Seine-Maritime ;

**SUR PROPOSITION** des autorités et organismes chargés de désigner des représentants en application de l'article D1432-28 du code de santé publique ;

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le présent arrêté porte composition des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Dieppe

- 1) Collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé
- b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)
- Docteur Yann POULINGUE (FHF) est nommé titulaire
- Docteur Bruno DELAMARE (FHF) est nommé suppléant du Docteur Yann POULINGUE
- g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- Madame Soline RATTEZ (FNEHAD) est nommé suppléante de Madame Nathalie ETIENNE, en remplacement de Monsieur Jalel KRAEIM (FNEHAD)
- 2) Collège des représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé
- a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées
- Madame Elise DELACROIX (UDAF) est nommé suppléante de Madame Marie-José VION (UDAF)
- c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile
- Madame Julia BRIVET est nommée titulaire
- Madame Hélène BROHY est nommée suppléante de Madame Julia BRIVET en remplacement de cette dernière
- f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale
- Le Docteur Simon MARTINEZ (communauté psychiatrique de territoire) est nommé titulaire
- Madame Elodie AUGUSTO est nommée suppléante du Docteur Simon MARTINEZ

ARTICLE 2: En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé de Dieppe, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire de Dieppe.

<u>ARTICLE 3</u>: La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 MIN

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

#### ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

#### a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Madame Valérie BILLARD (FHF)	Madame Anne LECLERQ (FHF)
Madame Florence BEGUE (FHF)	Madame Valérie CARPENTIER (FHF)
Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT (FHP)	Monsieur Jean-Benoît ZACHARIE (FHP)

 Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc KERLEAU (FHF)	En attente de désignation
Madame Camille VAULOUP (FHP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Madame Anne CABARET (FHF)	Madame Lucie CHARDRON (FHF)
Monsieur Hervé PAUMARD (FHF)	Madame Virginie POIRIER (FHF)
Madame Séverine BELLEVILLE (NEXEM)	Monsieur Florent BARTHELEMY (NEXEM)
Madame Nancy COUVERT (UNAPEI)	Monsieur Bernard HONDERMARCK (UNAPEI)
Monsieur Yann POULINGUE (FHF)	Monsieur Bruno DELAMARE (FHF)

c) <u>Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité</u>

Titulaires	Suppléants
Madame Marie LESECQ (PLANETH Patient)	Madame Isabelle DUHORNAY (PLANETH Patient)
Madame Zoé ROCLIN (ONM)	Madame Sophie MAILLARD (ONM)

Agence Régionale de Santé de Normandie Délégation département du Calvados Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique de ressante.fr.

En attente de désignation	En attente de désignation

#### d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

#### Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gaëtan THENARD (URML)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

#### - Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie LAMY (URPS infirmiers)	Monsieur Thierry LAURENT (URPS infirmiers)
Madame Catherine ADJERAD (URPS	Monsieur Olivier GRUCHY (URPS Masseurs-
orthophonistes)	Kinésithérapeutes)
Madame Danie BEURION (URPS orthoptistes)	Madame Flore COUTEL (URPS Pharmaciens)

#### e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant	
En attente de désignation	En attente de désignation	

- f) <u>Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :</u>
  - des centres de santé (CDS), maisons de santé (MSP) et réseaux de santé (DAC)
  - des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires (ESP)
  - des communautés psychiatriques de territoire (Santé mentale)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Julien COQUAIS (DAC Caux Bray	Monsieur Pierre-Edouard MAGNAN (DAC Caux
Albâtre)	Bray Albâtre)
Monsieur Simon MARTINEZ (santé mentale)	Madame Elodie AUGUSTO
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

#### g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie ETIENNE (FNEHAD)	Madame Soline RATTEZ (FNEHAD)

#### h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	
Monsieur Jean GODARD (CDOM)	En attente de désignation	

Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

#### a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Madame Martine DEMAREST (UNAFAM)	Monsieur Eric MEDRINAL (UNAFAM)
Madame Marie-José VION (UDAF)	Madame Elise DELACROIX (UDAF)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

# b) <u>Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées</u>

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine DURUPT (CDCA – PA / MSA)	Mme Agnès GAZET (CDCA-PA / Petits frères des pauvres)
M. Didier QUINT (CDCA - PA / CFDT)	En attente de désignation
Madame Catherine CORGNET (CGT)	Monsieur Nicolas FLAHAUT (UNSA)
Monsieur Etienne DELARUE	En attente de désignation

Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

#### a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-François BLOC	Madame Agnès LALOI

#### b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Monsieur André GAUTIER	Monsieur Vincent RENOUX

### c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Madame Julia BRIVET	Madame Hélène BROHY

#### d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BARBIER (Conseiller communautaire de la communauté des communes des Villes Sœurs)	Monsieur Laurent JACQUES (Communauté des communes des Villes Sœurs)
En attente de désignation	En attente de désignation

#### e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Madame Virginie LUCOT-AVRIL (Maire d'Aumale)	Monsieur Christian ROUSSEL (Maire de Rieux)
Monsieur Sébastien JUMEL (Conseiller municipal	Madame Marie-Luce BUICHE (Adjointe au Maire
de Dieppe)	de Dieppe)

Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

#### - Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pascal VION (Sous-Préfet de Dieppe)	Madame Sophie PARISOT-MARIANI (Secrétaire
	Générale)

#### - Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants	
Madame Christel MENDY (CPAM)	Madame Delphine BOULAN (CPAM)	
Madame Claude DELACOUR (CARSAT)	En attente de désignation	

#### Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires	
Monsieur Philippe LECORNU (Mutualité	
Française)	
En attente de désignation	

## Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-11-21-00008

# ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DE ROUEN ELBEUF EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022





# ARRETE MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9 à L.1434-11, R.1434-33 à R.1434-40 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 :

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé 🦙

**VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie :

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 relatif à la révision de la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de Normandie ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé;

**VU** les courriers adressés par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation en date du 3 juin 2022 ;

**VU** les appels à candidatures organisés par l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 3 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2022 portant nomination des membres du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf;

**VU** l'arrêté modificatif N°1 du 19 septembre 2022 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf;

VU le courriel du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 26 septembre 2022 ;

VU le courriel du CH du Rouvray en date du 9 novembre 2022;

VU l'arrêté n° 2022-466 du 11 octobre 2022 du Président du Département de la Seine-Maritime ;

**SUR PROPOSITION** des autorités et instances chargées de désigner des représentants en application de l'article D1432-28 du code de santé publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1:** La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est complétée ou modifiée comme suit :

#### 1) Collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé

- f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale
- Monsieur Franck ESTEVE (Directeur du CH du Rouvray) est nommé titulaire
- Madame Camille ABOKI (CH du Rouvray) est nommée suppléante de Monsieur Franck ESTEVE
- h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins
- Le Docteur Claire GUEDON est nommée suppléante du Docteur Marianne Lainé

#### 3) Collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- b) Au plus un représentant des conseils départementaux
- Madame Delphine DURAMÉ est nommée suppléante de Madame Nathalie LECORDIER
- c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile
- Madame Julia BRIVET est nommée titulaire
- Madame Hélène BROHY est nommée suppléante de Madame Julia BRIVET en remplacement de cette dernière

<u>ARTICLE 2:</u> En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé de Rouen-Elbeuf, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire de Rouen-Elbeuf.

<u>ARTICLE 3</u>: La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

**ARTICLE 5**: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 M 12522

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

#### ANNEXE: COMPOSITION ACTUALISEE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

- a) Au plus six représentants des établissements de santé
- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Madame Véronique DESJARDINS (FHF)	Madame Séverine VENDRAME (FHF)
Madame Caroline POULLAIN-VIARD (FEHAP)	Monsieur Didier POILLERAT (FHF)
Monsieur Eric JARLAUD (FHP)	Madame Elise LEBOURG (FHP)

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gaël FOULDRIN (FHF)	Monsieur Pierre MICHEL (FHF)
Monsieur Thibault SIMON (FHF)	Monsieur Frédéric BOUNOURE (FHF)
Monsieur Samer NAFEH (FHP)	Madame Valérie BOURGEOIS (FHP)

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Madame Kalia BOUGUERRA (FEHAP)	Madame Laurie SALVEZ (FHF)
Madame Mathilde MAIRY (FHF)	Madame Mylène FLAMENT (FHF)
Monsieur Khaled DJEKBOUBI (NEXEM)	Madame Angélique TOCQUEVILLE (NEXEM)
Monsieur Jean-Marc VENARD (SYNERPA)	Madame Audrey PINEL-LAUBIES (SYNERPA)
Madame Sophie LION (UNAPEI)	Madame Margaux BEUCHER (URIOPSS)

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Madame Elodie MARRO (PLANETH Patient)	Madame Anne THUILLIER LEGOFF (PLANETH Patient)
Madame Marine LOUVIGNY (Médecins du monde)	Monsieur Louis MILLIMOUNO (AIDES)
Madame Marion BOUCHER LE BRAS (PSN)	Madame Isabelle LANDREAU (PSN)

Agence Régionale de Santé de Normandie Délégation département du Calvados Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation coMadamerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données <u>ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.</u>

#### d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

#### - Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bruno BUREL (URML)	Monsieur Pierre HURTEBIZE (URML)
Monsieur Marc DURAND-REVILLE (URML)	Monsieur Frédéric JEGOU (URML)
Madame Karine SIMON (URML)	En attente de désignation

#### Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry LAURENT (URPS IDE)	Monsieur Dorian HULOT (URPS biologistes)
Madame Flore COUTEL (URPS pharmaciens)	Madame Danie BEURION (URPS orthoptistes)
Madame Virginie BODET (URPS orthophonistes)	Monsieur Patrice LEPRINCE (URPS masseurs
	kinésithérapeutes)

#### e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hugo MÉTAIREAU (SIREHN-IMG)	En attente de désignation

- f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
  - des centres de santé (CS), maisons de santé (MSP) et réseaux de santé (DAC)
  - des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires (ESP)
  - des communautés psychiatriques de territoire (Santé mentale)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques FRICHET (CPTS Bray-Bresle)	Madame Frédérique ESTIENNE (CPTS Bray-
-	Bresle)
Monsieur Dominique LEVITRE (FNCS)	Monsieur Alain DELAMARE (FNCS)
Madame Marie-Pascale MONGAUX (DAC TUC GCSMS)	En attente de désignation
Monsieur Franck ESTEVE	Madame Camille ABOKI
En attente de désignation	En attente de désignation

#### g) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Monsieur Richard OUIN (FNEHAD)	Madame Malika CHERRIERE (FNEHAD)

#### h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Madame Marianne LAINÉ (CDOM)	Madame Claire GUEDON (CDOM)

Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

#### a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Madame Claire PEREZ (CLCV – Association défense Consommateurs/Usagers)	En attente de désignation
Madame Simone MOREL (France Alzheimer)	En attente de désignation
Monsieur Jean-Louis MIGLIERINA (La Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Madame Katherine COEUFF (UDAF)	En attente de désignation
Monsieur Olivier PENNARUN (Le Lien)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

# b) <u>Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées</u>

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre VALOGNES (UTR CFDT)	Monsieur Jacky COUDRAY (CGT)
Monsieur Daniel DELABARRE (CFE-CGC)	Monsieur Didier QUINT (CFDT)
Monsieur Jean-François CABOT (CFDT)	Monsieur Lionel STURM (Handisport)
Monsieur Maxime MERELO (FHF)	Monsieur Mammar HAFSAOUI (Sésame autisme
,	Normandie)

Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

#### a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD	Madame Aline LOUISY-LOUIS

#### b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie LECORDIER	Madame Delphine DURAMÉ

#### c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Madame Julia BRIVET	Madame Hélène BROHY

#### d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants

Madame Charlotte GOUJON (Vice-présidente à	Madame Chloé ARGENTIN (Conseillèr
la Métropole de Rouen Normandie)	métropolitaine à la Métropole de Roue
	Normandie)
En attente de désignation	En attente de désignation

#### e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Monsieur Xavier LEFRANCOIS (Maire de	Madame Sophie CARPENTIER (Conseillère
Neufchâtel-en-Bray)	municipale de Rouen)
En attente de désignation	En attente de désignation

Le **4**ème **collège** est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

#### a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Aurélien DIOUF (Secrétaire Général	Monsieur Bernard COUSIN (Directeur de la
Adjoint)	coordination et de l'appui territorial)

#### b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Mamadou SALL (CPAM)	En attente de désignation
Madame Annick ALLEAUME (CARSAT)	En attente de désignation

#### Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires				123/6
Madame	Bénédicte	PERCHERON	_	Mutualité
Française				
Monsieur .	Jean-Luc BR	LIERE		

## Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-11-21-00007

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DU HAVRE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022





#### ARRETE MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9 à L.1434-11, R.1434-33 à R.1434-40 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU l**a loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret  $N^{\circ}$  2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 6 mai 2022 relatif à la révision de la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de Normandie ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé;

VU les courriers adressés par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation en date du 3 juin 2022 ;

VU les appels à candidatures organisés par l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 3 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 portant nomination des membres du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°1 du 16 septembre 2022 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté n° 2022-466 du 11 octobre 2022 du Président du Département de la Seine-Maritime ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Délégation département du Calvados Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél : 02.31.70.96.96



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'Information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

**SUR PROPOSITION** des autorités et organismes chargés de désigner des représentants en application de l'article D1432-28 du code de santé publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1:** La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est complétée ou modifiée comme suit :

- 3) Collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements
  - b) Au plus un représentant des conseils départementaux
  - Monsieur Pascal CRAMOISAN est nommé suppléant de Madame Florence THIBAUDEAU-RAINOT
  - c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile
  - Madame Julia BRIVET est nommée titulaire
  - Madame Hélène BROHY est nommée suppléante de Madame Julia BRIVET

ARTICLE 2: En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Havre, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire du Havre.

**ARTICLE 3**: La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

ARTICLE 5: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21112022

e Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie Délégation département du Calvados Espace Claude Monet 2. piace Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

## ANNEXE: COMPOSITION ACTUALISEE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

- a) Au plus six représentants des établissements de santé
- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Madame Christelle CAUET (FEHAP)	Monsieur Jérôme RIFFLET (FHF)
Monsieur Richard LEFEVRE (FHF)	Monsieur Martin TRELCAT (FHF)
Madame Agnès COURCIERAS (FHP)	Monsieur Stephan VALES (FHP)

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain FUSEAU (FHF)	Monsieur Modou DIOP (FHF)
Madame Corinne PERAY (FHF)	En attente de désignation
Monsieur Mustapha KADRI (FHP)	En attente de désignation

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe DOUIS (FEHAP)	Madame Cécile LECUYER (FEHAP)
Madame Sylvie SCHRUB (FHF)	Monsieur Bruno BAVARD (FHF)
Madame Catherine BAZIN HURTEBIZE (NEXEM)	Monsieur Tonino LACOMBLE (NEXEM)
Madame Mélanie DUPRE (SYNERPA)	Madame Anaïs GUEYE (URIOPSS)
Madame Virginie LE CLERC (UNAPEI)	Monsieur Michel CAPPE (UNAPEI)

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie MOLCARD (PLANETH Patient)	Madame Morgane LEQUERNEC (PLANETH Patient)
Madame Tiphaine ALONZO (PSN)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Agence Régionale de Santé de Normandie Délégation département du Calvados Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél : 02.31.70.96.96



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

#### Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Monsieur Laurent VERZAUX (URML)	En attente de désignation
Monsieur Thierry DELASTRE (URML)	En attente de désignation
Monsieur Marc MIGRAINE (URML)	En attente de désignation

#### Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants	
Madame Julietai CHANG (URPS Infirmiers)	Madame Betty BUQUET (URPS Infirmiers)	
Monsieur Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	Madame Claire BARLIER (URPS Pédicures Podologues)	
Madame Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	Madame Charlotte TESTAERT (URPS Masseurs- Kinésithérapeutes)	

#### e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

- f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
  - des centres de santé (CS), maisons de santé (MSP) et réseaux de santé (DAC)
  - des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires (ESP)
  - des communautés psychiatriques de territoire (Santé mentale)

Titulaires	Suppléants	
	Monsieur Xavier LAGARDE (MSP Le Havre Flaubert-Tandem Médical)	
Madame Elsa FAGOT (CPTS Grand Havre)	Madame Elise PALFRAY (CPTS Grand Havre)	
Madame Claire PONTY (DAC Seine et Mer)	En attente de désignation	
Madame Laurence BIARD (Santé mentale GHH)	Monsieur Olivier LEGAT (Santé mentale GHH)	
En attente de désignation	En attente de désignation	

## g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie LARCHER (FNEHAD)	Madame Blandine DAUSSY (FNEHAD)

#### h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Agence Régionale de Santé de Normandie Délégation département du Calvados Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux tibertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre HURTEBIZE (CDOM)	En attente de désignation

Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

### a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Madame Béatrice ROUSSEL (UDAF)	En attente de désignation
Madame Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	
Madame Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	En attente de désignation
Monsieur Patrick GROS (ADMD)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

# b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
Monsieur Xavier LEMARCIS (CDCA – PA)	Madame Claudie ALEXANDRE-LEMESLE (FENARA)	
Madame Corinne QUEVAL (UNSA – PA)	En attente de désignation	
Monsieur Jean-Paul DEHEDIN (UNA Normandie)	En attente de désignation	
Monsieur Jean-Pierre SIMON (APPAJH)	Madame Françoise MARRÉ (Association Asperge Family)	

Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7

#### a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Madame Malika CHERRIERE	Monsieur Augustin BOEUF

## b) Au plus un représentant des conseils départementaux

	The state of the s	
Titulaires	Suppléants	
Madame Florence THIBAUDEAU-RAINOT	Monsieur Pascal CRAMOISAN	

## c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

Agence Régionale de Santé de Normandie Délégation département du Calvados Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél : 02.31.70.96.96



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statisfiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

Titulaire	Suppléant
Madame Julia BRIVET	Madame Hélène BROHY

#### d) Au plus deux regrésentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jérôme DUBOST (Vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole)	Madame Jocelyne GUYOMAR (Conseillère de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole)
Monsieur Dominique METOT (Vice-président de Caux Seine Agglo)	En attente de désignation

#### e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Monsieur François AUBER (Maire de Saint-Jouin- Bruneval)
Madame Virginie RIVIERE (Maire de Thérouldeville)	En attente de désignation

Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

#### a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gilles QUENEHERVE (Sous-préfet du	Madame Julia LE FUR (Secrétaire générale)
Havre)	

#### a) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Madame Cathy PREVOST (CPAM)	Monsieur Thierry BROUT (CPAM)
Madame Annick ALLEAUME (CARSAT)	En attente de désignation

#### Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires	
Monsieur Gilles DESBRO	USSES (Mutualité
Française)	
En attente de désignation	on

Agence Régionale de Santé de Normandie Délégation département du Calvados Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tèl: 02.31.70.96.96



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de reotification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

## Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers

76-2022-09-14-00008

Décision n°2022-01.GHT - Délégation signature CH Le Neubourg - CH BA - GHT Achats





#### Décision n° 2022-01 /GHT

രെത്രവ

## Portant délégation de signature Signature des commandes comprises entre 0 et 25 000 €

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire « Val de Seine et Plateaux de l'Eure »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier POILLERAT, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2016-524 relatif aux groupements hospitaliers de territoire du 27 avril 2016, et en particulier l'article R. 6132-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention constitutive du GHT « Val de Seine et Plateaux de l'Eure » en date du 29 Juin 2016,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

#### Décide

#### **Article 1**: Dispositions générales

#### Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- le pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics

#### Décision nº 2020-01/GHT

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 14 septembre 2022 Délégation de signature – Signature des commandes comprises entre 0 et 25 000 €

1/5

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

#### Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-David PILLOT, en qualité de Directeur délégué par intérim du Centre Hospitalier du Neubourg, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances suivants :
  - les conventions, contrats et accords avec des organismes ou prestataires extérieurs autres que les organismes institutionnels,
  - Les bons de commande tous budgets confondus, dont le montant ne dépasse pas 25000€ H.T
  - Les constats de service fait,
  - Les engagements comptables,
  - Les liquidations,
  - Les procès verbaux de réception définitive,
  - Les certificats administratifs et copies conformes,
  - Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations, les ordres de mission du personnel de cette direction,
  - Les documents liés à la gestion courante du service (courriers, etc.).

#### Article 3:

Délégation est donnée à **Monsieur Benjamin RIALLAND**, en qualité Responsable Hôtelier et Technique à l'Hôpital de Bourg-Achard, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques de l'hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25000€ H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de l'hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard.

#### Article 4:

Délégation est donnée à Monsieur Erik DIEDHIOU, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à l'Hôpital de Bourg-Achard à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques de l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25000€ H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard.

#### Décision n° 2022-01/GHT

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 14 septembre 2022 Délégation de signature – Signature des commandes comprises entre 0 et 25 000 €

2/5

#### Article 5:

Délégation est donnée à Madame Marine LEFEVRE, en qualité de Chargée des services économiques et financiers à l'Hôpital de Bourg-Achard, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques de l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25000€ H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard.

#### Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BON, en qualité de Pharmacien à l'Hôpital de Bourg-Achard, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques pharmaceutiques de l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard.

#### Article 7:

Délégation est donnée à Madame Nadège VEDIE, Adjointe des Cadres en charge des admissions et de la facturation au Centre Hospitalier du Neubourg à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier du Neubourg, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de l'établissement du Centre Hospitalier du Neubourg.

#### Article 8:

Délégation est donnée à Madame Anne SCHEPENS, en qualité de Responsable des Services Economiques et Financiers au Centre Hospitalier du Neubourg à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier du Neubourg, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de l'établissement du Centre Hospitalier du Neubourg.

#### Article 9:

Délégation est donnée à Madame Jennifer PLE, en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier du Neubourg, à l'effet de signer les actes suivants :

#### Décision n° 2022-01/GHT

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 14 septembre 2022 Délégation de signature – Signature des commandes comprises entre 0 et 25 000 €

3/5

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques pharmaceutiques du Centre Hospitalier du Neubourg, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25000 € H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier du Neubourg.

En cas d'absence de Madame Jennifer PLE la délégation est donnée à Madame Nathalie RIVET, en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier du Neubourg

#### Article 10:

La présente décision prend effet à compter du 14 septembre 2022.

#### Article 11:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 14 septembre 2022

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf - Louviers - Val de Reuil, établissement support du GHT et Directeur du Centre Hospitalier du Neubourg,



Décision n° 2022-01/GHT

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 14 septembre 2022 Délégation de signature – Signature des commandes comprises entre 0 et 25 000 €







Benjamin RIALLAND

Erik

Marine LEFEVRE

Jennifer PLE

Nadège VEDIE



Pierre BON

Nathalie RIVET

Anne SCHEPENS

Décision transmise pour infolination à :

Trésorerie Principale d'Elbeuf

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

Décision nº 2020-01/GHT

Cenfre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 14 septembre 2022 Délégation de signature \_ Signature des commandes comprises enfre 0 et 25 000 €

## CHU Hopitaux de Rouen

76-2022-11-08-0006

2022-157 Décision de délégation de signature Nathalie GUILLET - Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation - CHU de Rouen



#### <u>DECISION N°2022 - 157</u> <u>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE</u>

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune :

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu la décision n° 2019-64 portant délégation de signature à Monsieur David MALLET;

#### DECIDE:

#### Article 1

Madame Nathalie GUILLET, Attachée d'administration hospitalière principale, Adjointe au Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI), reçoit délégation de signature de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, à l'effet de signer, dans la limites de ses missions, notamment :

- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, des autorisations d'absence des personnels de la DRCI ;
- Toutes les conventions, courriers, attestations, documents, ..., nécessaires au bon fonctionnement de la DRCI;
- Tous les actes de gestion courante dans la limite des dépenses et des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait;

Sont exclues de la présente délégation de signature :

- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire ;
- La signature de marchés publics ;
- La signature de délégations de service public ;

#### Article 2

Madame Nathalie GUILLET rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation ou à la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen.

CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

www.chu-



#### Article 3

La Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

#### Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

#### Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2021-184.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

#### Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 8 novembre 2022.

Le Délégant

Véronique DESJARDINS Directrice Générale Directrice Commune Le Délégataire

Nathalie GUILLET
Attachée d'administration hospitalière principale

Copie :
Madame N. GUILLET
Monsieur D. MALLET
Madame V. DESJARDINS, Directrice Générale
Madame la Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

www.churouen.fr

## CHU Hopitaux de Rouen

76-2022-11-08-00005

2022-158 Décision de délégation de signature Nathalie TURBET DELOF - Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation - Medical Training Center - CHU de Rouen



#### <u>DECISION N° 2022-158</u> PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu la décision n° 2019-64 portant délégation de signature à Monsieur David MALLET;

#### DECIDE:

#### Article 1

Madame Nathalie TURBET DELOF, Ingénieur Hospitalier en Chef, Adjointe au Directeur du Medical Training Center (MTC) Rouen Normandie France, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, dans la limite de ses missions au MTC Rouen Normandie France, notamment la signature de:

- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, de congés, des autorisations d'absence des personnels non médicaux du MTC. Par ailleurs, par délégation, l'Adjointe au Directeur du MTC a autorité hiérarchique sur ces personnels;
- Toutes conventions, courriers, attestations, documents, ..., nécessaires au bon fonctionnement du MTC ;
- Des devis et des conventions de formations délivrées par le MTC ;
- Des devis et des conventions des prestations du MTC;
- Des devis et des conventions de locations de stands ou d'espaces au MTC ;
- Des fiches dites de « manifestations et réceptions » du CHU de Rouen pour l'activité du MTC;
- Tous les actes de gestion courante dans la limite des dépenses et des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait;
- Du document intitulé « Titre(s) de recettes à émettre » du MTC Rouen Normandie France transmis à de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion (DFCG) du CHU de Rouen en vue de l'établissement du ou des titres de recette par cette dernière;

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- · Les assignations de personnel en cas de grève ;
- · Les décisions d'ordres disciplinaires ;

CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

www.churouen.fr



- La signature de marchés publics ;
- La signature de délégations de service public ;

#### Article 2

Madame Nathalie TURBET DELOF rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation et du MTC Rouen Normandie ou à la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen.

#### Article 3

La Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

#### Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

#### Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2019-73.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

#### Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 8 novembre 2022.

Le Délégant

Véronique DESARDINS Directrice Cénerale Directrice Commune Le Délégataire

Nathalie TURBET DELOF Ingénieur Hospitalier en Chef

(1.77m. Q.)

Copie:

Madame N. TURBET DELOF Monsieur D. MALLET

Madame V. DESJARDINS, Directrice Générale Madame la Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale

CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

www.churouen.fr

# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

76-2022-11-22-00004

ARRETE DU 22 NOVEMBRE 2022 PORTANT RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE SCOP A & M BAKERY



## Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE du 22 novembre 2022 portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

Le Préfet de Normandie Préfet de la Seine Maritime Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** la demande présentée par la Société coopérative de production à responsabilité limitée A&M BAKERY sise 172 Route de Neufchâtel 76420 BIHOREL, reçue le 19 septembre 2022, tendant à obtenir son inscription sur la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

**VU** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

**VU** la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production modifiée par la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

**VU** le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

**VU** l'avis du 16 novembre 2022 de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 paru au journal officiel du 2 avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime;

**VU** l'arrêté n°21-051 du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

DDETS de la Seine-Maritime 27 rue du Régiment d'Infanterie 76003 ROUEN Cédex 1 Courriel : florent.orlandi@seine-maritime.gouv.fr **CONSIDERANT** que la Société coopérative de production à responsabilité limitée A&M BAKERY remplit l'ensemble des conditions requises pour la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er**: la Société coopérative de production à responsabilité limitée A&M BAKERY est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production et à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice de l'ensemble des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

ROUEN, le 22 novembre 2022

Pour Le Préfet, et par délégation,

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime

Yannick DECOMPOIS

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

76-2022-10-26-00007

## RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME BARRAY MARIE



### Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Seine-Maritime

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880350996

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Le préfet de de Seine-Maritime

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 26 octobre 2022 par Madame BARRAY MARIE en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BARRAY MARIE dont l'établissement principal est situé 30 Place de l'Hôtel de Ville 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN et enregistré sous le N° SAP SAP880350996 pour l'activité suivante :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 26 octobre 2022 Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation

La Directrice du travail

Dominique GRARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

76-2022-11-10-00003

# RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME DIEPPE PROX SERVICES



# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Seine-Maritime

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP484007497

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Considérant la demande déposée le 7 aout 2022 sur l'applicatif NOVA, recevable le 10 novembre 2022 ;

# Le préfet de la Seine-Maritime

# Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 10 novembre 2022 par Madame DRUART Alexandra en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **DIEPPE PROX SERVICES** dont l'établissement principal est situé 12 rue du Faubourg de la Barre 76200 DIEPPE et enregistré sous le N° SAP SAP484007497 pour les activités suivantes :

## Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- · Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Petits travaux de jardinage
- · Travaux de petit bricolage
- · Préparation de repas à domicile
- · Livraison de repas à domicile
- · Collecte et livraison de linge repassé
- · Livraison de course à domicile
- · Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- · Assistance administrative
- · Téléassistance et visio assistance
- · Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- · Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- · Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 10 novembre 2022 Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation

La Directrice du travail

Dominique GRARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –

Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75 703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

# Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

76-2022-11-22-00006

Habilitation sanitaire du Dr Bombled Claire



Liberté Égalité Fraternité

# Direction départementale de la protection des populations

Services vétérinaires - santé et protection des animaux et de l'environnement

# Arrêté n° DDPP 76-22-370 du 22 novembre 2022 portant sur l'habilitation sanitaire du Dr Claire BOMBLED

# Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 5 août 2022 nommant Mme Thanya LAHLOU directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-051 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 76-2022-258 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP76-22-288 du 23 septembre 2022 portant sur l'habilitation sanitaire provisoire du Dr Claire BOMBLED ;
- Vu la demande présentée par Madame Claire BOMBLED, née le 16 septembre 1998, et domiciliée professionnellement à Neufchâtel en Bray (76270);

Considérant que Madame Claire BOMBLED remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seinemaritime ;

1/2

11 Avenue du Grand Cours - CS 41603 - 76107 ROUEN

Standard: 02 32 81 82 32

Courriel: ddpp@seine-maritime.gouv.fr

#### ARRÊTE

#### Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Claire BOMBLED, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Neufchâtel en Bray (76270).

#### Article 2 -

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, auprès du préfet de la Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 3 -

Madame Claire BOMBLED s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 4 -

Madame Claire BOMBLED pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 6 -

l'arrêté préfectoral n° DDPP76-22-288 du 23 septembre 2022 portant sur l'habilitation sanitaire provisoire du Dr Claire BOMBLED est abrogé.

# Article 7 -

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2022

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

rançois BOUCHER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

11 Avenue du Grand Cours - CS 41603 - 76107 ROUEN

Standard: 02 32 81 82 32

Courriel: ddpp@seine-maritime.gouv.fr

# Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2022-11-04-00010

Arrêté préfectoral approuvant la charte d'engagement départementale encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau



# Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole
Bureau Agro-Environnement et Structures

Affaire suivie par : Guillaume PISANESCHI

Tél.: 02 76 78 35 09

Mél: guillaume.pisaneschi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 0 4 NOV. 2022

portant sur l'approbation de la charte d'engagements départementale encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau

# Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil;
- Vu le règlement (UE) n°284/2013 de la Commission du 1<sup>er</sup> mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques;
- Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-8 et D.253-46-1-2 à D.253-46-1-5;
- Vu le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André Durand, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime;
- Vu la consultation du public organisée du 5 au 27 septembre 2022, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever, BP 76001, 76032 ROUEN Cedex Tél: 02 76 78 32 00 https://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi) 8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

#### CONSIDÉRANT

- la décision du Conseil d'Etat du 26 juillet 2021, annulant partiellement le dispositif réglementaire relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation;
- la transmission le 22 juillet 2022 par SNCF Réseau d'un projet de charte d'engagements mentionnée au III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime, encadrant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques;
- que les mesures de protection contenues dans la charte sont adaptées aux objectifs de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime et que cette charte est elle-même conforme aux exigences mentionnées à l'article D.253-46-1-2 du même code;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** - La charte figurant en annexe du présent arrêté est approuvée. Elle formalise les engagements de SNCF Réseau à mettre en œuvre des mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments et à proximité des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière.

Article 2ème - Chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques dispose d'un exemplaire, le cas échéant dématérialisé, de la charte d'engagements qu'il met en œuvre lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour le compte de SNCF Réseau.

Article 3ème - Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Rouen, le 0 4 NOV. 2022

Le Préfet,

La charte départementale est consultable sur le site Internet de l'Ettat à la page : https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Enjeux-environnementaux-Eau-Erosion-Ruissellement/Produits-phytosanitaires/Charte-d-engagement-encadrant-l-utilisation-des-produits-phytopharmaceutiques-par-SNCF-Reseau

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site **www.telerecours.fr**.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever, BP 76001, 76032 ROUEN Cedex Tél: 02 76 78 32 00 https://www.seine-maritime.gouv.fr Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi) 8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

# Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2022-11-18-00004

AP 2022-38 du 18 novembre 2022\_ relevage TAT14



# Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté nº 2022-38 du 18 novembre 2022

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le compte de la société ORANGE/OINIS/TNS/NSS dans le cadre du relevage du câble sous-marin transatlantique de télécommunications (segment H et I) – TAT14

# Service Mer Littoral, et Environnement Marin Bureau des marins et usages de la mer

Affaire suivie par : Baptiste BEUGIN

Tél.: 02 35 06 66 39

Mél: ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

# Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu l'arrêté du 6 mars 2020 autorisant, au titre des articles L2122 et suivants du code de la propriété des personnes publiques l'occupation temporaire du domaine public maritime pour maintenir les deux segments du câble sous-marin transatlantique de télécommunication TAT14 aot n°439-1;
- Vu la demande en date du 27 juin 2022, par laquelle la société ORANGE/OINIS/TNS/NSS, 61, rue des archives, 75 003 PARIS Cedex 03 et représentée par Madame Carine ROMANETTI sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime afin de procéder aux opérations de relevage des deux segments du câble TAT14 au large de Saint-Valery-en-Caux;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, L2125-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État;
- Vu la décision n°22-018 en date du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités mer & littoral ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques pour les titres d'occupation du domaine public naturel;
- Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement et l'aménagement et du logement de Normandie concluant à l'absence d'évaluation environnementale après examen au cas par cas du projet de démantèlement, en date du 26 mars 2021;
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 20 juillet 2022 ;

Tel. Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'avis conforme de la Préfecture Maritime en date du 20 septembre 2022 ;
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 17 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de la DIRM/MEMN/MICO (mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral) en date du 26 août 2022 ;
- Vu le mémoire de réponse à l'avis de la DIRM/MEMN/MICO adressé par la société Orange le 19 septembre 2022 ;
- Vu l'avis du CRPMEM de Normandie (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins) en date du 2 septembre 2022 ;
- Vu le mémoire de réponse à l'avis du CRPMEM adressé par la société Orange le 20 septembre 2022 ;
- Vu l'avis de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en date du 29 juillet 2022 ;
- Vu l'avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) en date du 27 juillet 2022, au titre de l'archéologie préventive dans le DPM ;
- Vu l'extrait Kbis de la société Orange au 3 juin 2022 ;
- Vu la décision du directeur régional des finances publiques, en date du 28 septembre 2022 fixant les conditions financières de l'occupation;
- Vu l'engagement, souscrit le 11 octobre 2022 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée;
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint) ;
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

# **CONSIDÉRANT:**

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF) MEMNor (adoptés par arrêté préfectoral du 25/09/19);

Que l'article 6 de l'arrêté du 6 mars 2020 approuvant l'autorisation temporaire d'occupation n° 439-1, stipule : « En l'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (article 5), la révocation ou la résiliation (article 4) de la présente autorisation, l'occupant doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, avoir remis les lieux en leur état initial » ;

Que les recommandations de l'International Cable Protection Committee (ICPC) et plus particulièrement la recommandation ICPC N°1 « Management of Decommissioned and Out-of-Service Cables » (version 14A) du 12 juin 2020, traite de la gestion des câbles hors service et de la responsabilité, des obligations et droits à la propriété des propriétaires des dits-câbles ;

Que la période prévisionnelle des travaux a lieu après la saison estivale, sur la période minovembre à fin décembre, avec 4 jours en offshore et 6 jours sur les petits fonds (multicat) pour chaque segment;

Que la société Orange formule expressément dans son mémoire en réponse transmis par mail du 10 septembre 2021, à la demande de compléments dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (76-2021-00280) :

qu'une concertation a été engagée avec le Comite Régional des Pêches et des Élevages Marins de Normandie (CRPMEM) et qu'une réunion sera organisée à l'obtention du permis de relevage pour fixer le calendrier de travaux échelonnés;

• que l'absence de bancs de sable dans les 12 milles nautiques (domaine public maritime) permet de penser qu'il n'y aura pas de secteurs dans lesquels le câble serait laissé en place :

 qu'elle s'engage à respecter les recommandations ICPC et les obligations légales qui lui incombent;

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

2/8

#### **ARRÊTE**

# Article 1er - OBJET DE L'AUTORISATION

La société ORANGE/OINIS/TNS/NSS (siret: **380 129 866 46850**), 61, rue des archives, 75 003 PARIS Cedex 03 et représentée par Madame Carine ROMANETTI, (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située en mer territoriale au large de la commune de Saint-Valery-en-Caux, en vue d'y réaliser le relevage du câble sous-marin transatlantique de télécommunications (segments H et I) TAT14.

Caractéristiques générales :

- relevage de 2 branches du câble sous-marin de 36 et 30 kilomètres situées sur le domaine public maritime ;
- durée prévisionnelle des travaux : 20 jours, dont 4 jours en offshore et 6 jours sur les petits-fonds pour chaque segment.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (DDTM76/SMLEM), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

# **Article 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

# Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance unique d'un montant de 3 067,00 € (trois mille-soixante-sept euros).

## Article 2.2 - Révision de la redevance

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

# Article 2.3 - Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable en une fois pour toute la durée de l'occupation dès signature de la présente autorisation auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM). Le paiement se fera :

- y par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire;
- x par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après : BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

Tel. Standard: 02 32 76 50 00 Courriel: <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> <u>www.seine-maritime.gouv.fr</u> 7 place de la Madeleine, CS16036 76 036 ROUEN CEDEX

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

# Article 2.3 - Impôts et taxes:

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

# Article 2.4 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

À ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-données-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy – Télédoc 322 – 75 572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

# Article 3 - CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable.

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L.2122-6 et suivants du même code.

Tel. Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

7 place de la Madeleine, CS16036 76 036 ROUEN CEDEX

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

#### Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers.

#### Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation.

# Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## Article 4 - RÉVOCATION ET RÉSILIATION

# Révocation par l'autorité compétente - Sans objet

# Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

# Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande du directeur régional des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

# Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

# Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins 2 jours avant la date de résiliation prévue.

## Article 5 - DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour une durée de 20 jours ouvrés, à compter du 20 novembre 2022, jusqu'au 16 décembre 2022. Sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation, au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins 8 jours avant la date d'expiration, en faire la demande, à l'aide du formulaire type, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Tel. Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

7 place de la Madeleine, CS16036 76 036 ROUEN CEDEX

#### **Article 6 - CONDITIONS DIVERSES**

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser la dépendance dans le strict respect de la nature de l'occupation décrite à l'article 1 du présent arrêté.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

## Sécurité maritime

Le pétitionnaire devra respecter l'ensemble des observations qui sont édictées par le préfet maritime et le commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord ci-après :

- les travaux envisagés ne doivent pas constituer de gêne pour les activités de pêche. Si des engins de pêche marqués devaient se trouver sur zone, il conviendra d'y prêter attention afin d'éviter les croches et de prévenir les échouements. Le programme doit être communiqué au préalable au Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de Normandie (contact@comite-pechesnormandie.fr). Un lien régulier devra être opéré avec cette organisation afin d'assurer une bonne cohabitation des usages sur zone et veiller au respect du calendrier de travaux annoncé.
- le pétitionnaire veillera au respect des bonnes pratiques en cas de présence de mammifères marins dans la zone du chantier, notamment au regard du glissement de calendrier ;
- le câble sous-marin se situant à proximité d'un certain nombre d'épaves, une attention particulière devra être portée pour préserver la sécurité des éventuels plongeurs ;
- le pétitionnaire veillera à respecter ses engagements concernant le lestage des extrémités de câble coupées et en vérifiera le bon ré ensouillement ;
- le pétitionnaire veillera à coordonner ses activités avec les autres navires se trouvant à proximité et ne pas constituer de gêne pour le trafic maritime ;
- tout incident ou accident devra être signalé au CROSS Gris-Nez, joignable à tout moment sur le canal VHF 16 ou par téléphone au 196.
- Avant la campagne, le pétitionnaire transmettra les dates de début et de fin des opérations et une fois la campagne engagée, <u>le responsable des travaux (ou le cas échéant le capitaine du navire) devra signaler en français quotidiennement le début et la fin des opérations aux adresses suivantes : </u>
  - Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord / secrétariat de la division « action de l'État en mer » :
    - Mèl : astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr
  - Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg :
    - Mèl : comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr
  - CROSS Gris-Nez :
    - Mèl : gris-nez@mrccfr.eu
  - Sémaphore de Dieppe :
    - Mèl : semaphore-dieppe.cdq.fct@intradef.gouv.fr
  - · Sémaphore de Fécamp:
    - Mèl : semaphore-fecamp.cdq.fct@intradef.gouv.fr
  - DDTM76, Service Mer, Littoral et Environnement Marin
    - Mèl : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Par sécurité, le pétitionnaire devra signaler sans délai toute découverte d'engin suspect sur le littoral aux autorités compétentes suivantes et suivre leurs consignes :

Tel. Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

7 place de la Madeleine, CS16036 76 036 ROUEN CEDEX

Préfecture maritime / division « action de l'État en mer » :

Tel: 02.33.92.60.61 Mèl: astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr

Centre des opérations maritimes de Cherbourg :

Tel: 02.33.92.60.40 (H24) Mèl: comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr

Le pétitionnaire informera le service gestionnaire du domaine public maritime en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, ainsi que, le Département des recherches subaquatiques et sous-marines qui jugera des mesures archéologiques nécessaires à mettre en œuvre.

Lorsque tous les travaux seront achevés, un rapport « final de relevage » sera transmis au Préfet Maritime, au gestionnaire du domaine public maritime et au Service hydrographique et Océanographique de la Marine qui devra, entre autres, préciser les coordonnées géographiques des secteurs où les extrémités du câble ont été coupées et qui ont fait l'objet d'un lestage de sécurité.

# Article 7 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire devra s'assurer de la collecte et de la gestion des déchets durant toute la période d'occupation sur le domaine public maritime naturel.

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

# Article 8 - RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# **Article 9 - DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE**

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

### **Article 10 - PUBLICATION ET EXÉCUTION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du directeur régional des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 18/11/22

Pour le préfet de la Seine-maritime et par subdélégation, L'attachée d'administration de l'État Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer

Corinne COQUATRIX

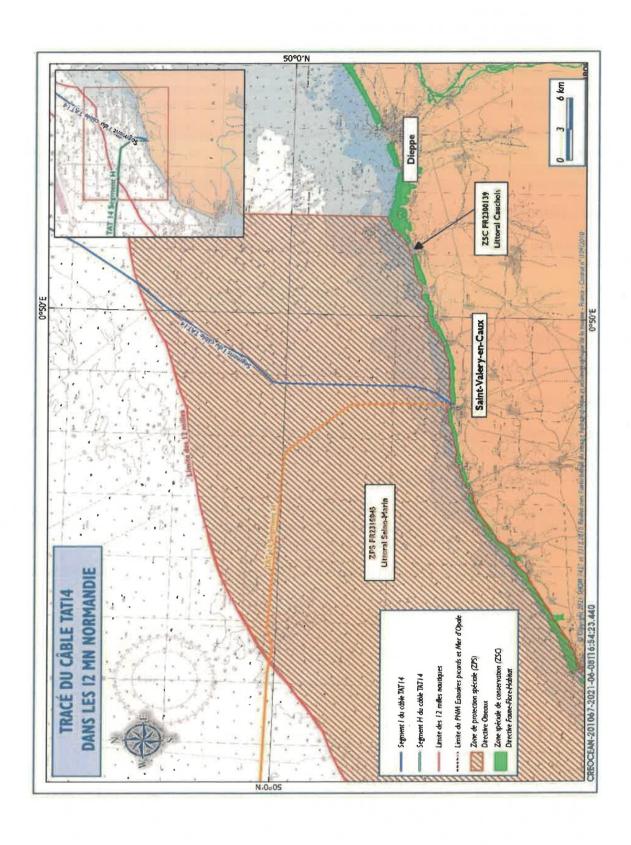
annexe: plan de localisation

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr



Tel. Standard: 02 32 76 50 00 Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr www.seine-maritime.gouv.fr

# Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2022-11-24-00003

AP 2022-48 du 24 novembre 2022\_\_rechargement plage de Criel-sur-Mer



# Direction départementale des territoires et de la mer

# ARRÊTÉ 2022-48 du 24/11/22

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour déplacer des galets et du sable aux fins de rechargement d'une zone déficitaire sur la plage de Criel-sur-Mer pour le compte du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

# Service Mer Littoral, et Environnement Marin Bureau des marins et usages de la mer

Affaire suivie par : Yann MINIOU

Tél.: 02 35 06 66 13

Mél: ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

# Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la pétition, en date du 16 novembre 2022, par laquelle le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, 16 Grand Quai, 76 400 FÉCAMP sollicite l'autorisation de déplacer 3 000 m³ de galets et de sable pour rechargement d'une zone déficitaire sur la plage de Criel-sur-Mer.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n°22-018 en date du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités mer & littoral
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu l'arrêté préfectoral n°125/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 12 septembre 2022 portant délégation de signature du PRÉFET MARITIME de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la Mer et au littoral de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4;
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu la décision portant non soumission à évaluation environnementale en date du 2 novembre 2022
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 17 novembre 2022
- Vu le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000 en date du 16 novembre 2022

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu le plan de situation de la zone d'extraction et de rechargement (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral en date du 22 novembre 2022
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 22 novembre 2022
- Vu L'avis favorable de la mairie de Criel-sur-Mer en date du 22 novembre 2022
- Vu l'avis du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Yères et de la Côte en date du 20 septembre 2022
- Vu l'avis préalable au lancement de l'instruction administrative de la DDTM 76/STRM/BNBSF en date du 21 septembre 2022
- Vu la décision du directeur régional des finances publiques, en date du 21 novembre 2022 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

# **CONSIDÉRANT:**

Que la nature des opérations rend indispensable la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime.

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime.

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux définis dans la stratégie de façade maritime.

# **ARRÊTE**

# Article 1er - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (n° Siret : 2000 909 830 00 12), 16 Grand Quai, 76 400 FÉCAMP représenté par son directeur M. François DEHAIS (ci-dessous dénommé « le pétitionnaire ») est autorisé à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, en vue d'effectuer sur la plage de Criel-sur-Mer le déplacement d'un volume de 3 000 m³ de galets et sable pour le rechargement d'une zone déficitaire du cordon de galets à partir d'une zone excédentaire.

Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime agit dans le cadre d'une logique de protection globale du front de mer de Criel-sur-Mer contre les submersions marines et en tant que gestionnaire de la digue classée de « Criel Plage ».

L'occupation est autorisée pour la première fois au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (DDTM76/SMLEM), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Tel. Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

### Article 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Déplacement et rechargement mécanique d'un volume de 3 000 m3 sur la plage de Criel-sur-Mer.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'opération pour la conservation du rivage, l'autorisation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1.

## Article 3 - CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

# Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

#### Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

## <u>Limitée</u>

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui.

# Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 4 - RÉVOCATION ET RÉSILIATION

# Révocation par l'autorité compétente

# Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u>

www.seine-maritime.gouv.fr

### Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

### Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR avant la date d'expiration prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 - Remise en état des lieux s'appliquent.

#### Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté pour une période de 19 jours sachant que la durée maximale des travaux est de 3 jours. Elle expirera le 16 décembre 2022, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

S'il souhaite obtenir une prolongation de la période autorisée, le pétitionnaire devra, 8 jours avant la fin de cette période, en faire la demande, par écrit, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit prolongée.

## Article 6 - CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

## Véhicules autorisés :

Seule est autorisée dans le cadre du présent arrêté, la circulation des véhicules (1 pelle à chenilles 25t et 3 tracteurs type « agricole »+ bennes, dont les immatriculations seront transmises au début des travaux) nécessaires à ces travaux de déplacement de galets et de sable.

#### Préservation de l'environnement

Le pétitionnaire devra se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par les autorisations obtenues.

Un repérage des zones à éviter pour maintenir les stations de choux marins existantes, de la zone de prélèvement et de rechargement ainsi que le circuit de circulation, devra avoir été défini avec l'animateur du site Natura 2000.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte ou le maintien des objectifs environnementaux du DSF Manche Est-Mer du Nord et l'évaluation des incidences reste proportionnée aux enjeux, en considérant que les portions de parcours identifiées comme parcours sensibles sont balisées ou surveillées.

# Sécurité maritime

Le pétitionnaire devra respecter les recommandations qui sont édictées par le commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord ci-après :

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u>

www.seine-maritime.gouv.fr

7 place de la Madeleine, CS16036 76 036 ROUEN CEDEX

- Le pétitionnaire veillera à prévenir les autorités maritimes 72h00 heures avant le début des opérations, ainsi que toute modification dont les coordonnées sont les suivantes :

### - Division « action de l'État en mer » :

Mél: sec.aem@premar-manche.gouv.fr

### - Centre des Opérations Maritime (COM) de Cherbourg :

Mél: comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr

#### - CROSS Gris Nez:

Mél: gris-nez@mrccfr.eu

– En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire devra alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (tél : 02.33.92.60.40). Il veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui devra être considéré comme dangereux.

Pour information, le numéro de téléphone d'urgence gratuit pour joindre le CROSS, à partir de tous les téléphones mobiles ou fixes, est le 196.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Sans objet

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Aucun dégât, ni risque ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est directement responsable, vis-à-vis des riverains et des tiers, des nuisances que son activité pourrait faire subir.

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le pétitionnaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

Article 9 - POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 10 - RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 - IMPÔTS

Le pétitionnaire supporte, seul, la charge de tous les impôts (entre autres, l'impôt foncier) auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 12 - DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

7 place de la Madeleine, CS16036 76 036 ROUEN CEDEX

#### Article 13 - PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du directeur régional des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 24/11/22

Pour le préfet de la Seine-maritime et par subdélégation, L'attachée d'administration de l'État Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer

Corinne COQUATRIX

annexe : plan de localisation

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr



Carte détaillée de l'opération et de localisation des sites Natura 2000

# Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2022-11-21-00002

Courrier de non opposition à l'exploitation du forage pour l'irrigation des cultures sur la commune d Ingouville\_EARL Croix Mahieu



Liberté Égalité Fraternité

Service Transitions, Ressources et Milieux Bureau Protection de la Ressource en Eau

# Direction départementale des territoires et de la mer

EARL DE LA CROIX MAHIEU 1 rue des Fleurs 76460 INGOUVILLE

Dossier suivi par : Patricia AUBREE Mèl: patricia.aubree@seine-maritime.gouv.fr Mèl: ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél.: 02 76 78 33 99

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6

du code de l'environnement : Exploitation du forage pour l'irrigation des

LRAR : 1A 190 179 3717 9 cultures sur la commune d'Ingouville Courrier de notification de décision

Réf.: 0100008015\_01

Rouen, le 21 novembre 2022

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

# Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'Exploitation du forage pour l'irrigation des cultures sur la commune d'Ingouville pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Ingouville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime

et parsubdélégation Service Transitions, Respurces et Milieux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un dipit d'accès, it de recturagit de informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever, BP 76001, 76032 ROUEN Cedex Tél: 02 76 78 32 00 http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi) 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

# Récépissé de déclaration

En date du 8 novembre 2022, il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau concernant l'exploitation du forage pour l'irrigation des cultures sur la commune d'Ingouville.

<u>ATTENTION</u>: CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 2 novembre 2022, présenté par EARL DE LA CROIX MAHIEU, enregistré sous le n° 0100008015\_01 et relatif à l'exploitation du forage pour l'irrigation des cultures;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

## EARL DE LA CROIX MAHIEU 1 rue des Fleurs 76460 INGOUVILLE

concernant:

# Exploitation du forage pour l'irrigation des cultures

dont la réalisation est prévue à :

- Ingouville

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

# Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
1.1.2.0		Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :  1° Supérieur ou égal à 200 000 m3/ an (A) ;  2° Supérieur à 10 000 m3/ an mais inférieur à 200 000 m3/ an (D).		25000m³	D	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste\_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux ni la mise en œuvre de son projet avant le 2 janvier 2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Conformément à l'article R.214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités, et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier complet déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : 0100008015 01

Votre numéro d'AIOT est : 0100008015

Le code postal du projet (commune principale) est : Ingouville 76460

# Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2022-11-22-00007

Récépissé donnant accord concernant la mise en place de 3 piézomètres sur la commune Saint-Jean-de-Folleville par Technip Energie France



Tihovto Égalité Fraternité

Service Transitions, Ressources et Milieux Bureau Protection de la Ressource en Eau

# Direction départementale des territoires et de la mer

**TECHNIP ENERGIES FRANCE** 2126 Boulevard de la Défense CS10266 92741 NANTERRE CEDEX FRANCE

Dossier suivi par: Patricia AUBREE

Mèl: patricia.aubree@seine-maritime.gouv.fr Mèl: ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél.: 02 76 78 33 99

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Mise en place de 3 piézomètres sur la commune

de Saint-lean-de-Folleville

Courrier de notification de décision

Réf.: 100009117 01

LRAR: 1A 190 179 3466 6

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

lo 22 NOV. 2022

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 21 novembre 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Mise en place de 3 piézomètres sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville

dossier enregistré sous le numéro : 100009117 01.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.

De plus, conformément à l'article 13 du même arrêté, les 3 piézomètres seront comblés par des techniques appropriés à l'issue de leur utilisation. Vous nous communiquerez alors dans les deux mois un rapport de travaux précisant les références des ouvrages comblés et les travaux de comblement effectués.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Jean-de-Folleville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Seine-Maritime

et par subdélégation vica Transitions, R#19 ress et Milistà

A TOTAL STATE

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever, BP 76001, 76032 ROUEN Cedex Tél: 02 76 78 32 00

http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)

8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

# Récépissé de déclaration

En date du 22/11/22, il vous est délivré un récépissé de déclaration donnant accord suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau concernant la mise en place de 3 piézomètres sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 21 novembre 2022, présenté par TECHNIP ENERGIES FRANCE, enregistré sous le n° 100009117\_01 et relatif à la mise en place de 3 piézomètres ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

TECHNIP ENERGIES FRANCE 2126 Boulevard de la Défense CS10266 92741 NANTERRE CEDEX FRANCE

concernant:

Mise en place de 3 piézomètres

dont la réalisation est prévue à :

- Saint-Jean-de-Folleville

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	3	3	D	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste\_documents/1/17940/1

Le déclarant peut débuter les travaux et la mise en œuvre de son projet à compter de la date de réception du présent récépissé, accompagné du courrier d'absence d'opposition de l'administration pour le projet.

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Conformément à l'article R. 214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités, et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier complet déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : 100009117 01

Votre numéro d'AIOT est : 0100009117

Le code postal du projet (commune principale) est : Saint-Jean-de-Folleville 76170

# Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

76-2022-11-22-00001

76 arrete zonage archeologique Yvetot



# Arrêté n° 28-2022-705 portant délimitation de zonage archéologique sur la commune de YVETOT (Seine-Maritime)

## Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre National du Mérite

Le Préfet de région ;

**VU** le code du patrimoine, notamment son article L.522-5, prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescription archéologique, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'État notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel ;

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Grand Ouest en date du 13 septembre 2022 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté;

Considérant que le patrimoine archéologique de la commune de YVETOT (Seine-Maritime) est particulièrement riche dans le centre-ville pour les périodes médiévale et moderne comme l'attestent les sources documentaires pour le château d'Yvetot fondé sur une motte castrale du XII<sup>e</sup> siècle, l'église Saint-Pierre attestée au XIII<sup>e</sup> siècle reconstruite au XVIII<sup>e</sup> siècle puis au lendemain de la seconde guerre mondiale, ses cimetières Saint-Pierre, Saint-Maur et Saint-François désaffectés entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIX<sup>e</sup> siècle, sa collégiale Saint-Jean fondée au XIV<sup>e</sup> siècle et supprimée à la Révolution, son couvent de Bernardines construit au XVIII<sup>e</sup> siècle transformé en prison puis détruit, ses cinq halles disparues, que des traces d'occupation préhistorique, protohistorique et antique ont également été observées sur l'ensemble de la commune au cours de prospections ou de diagnostics archéologiques, que malgré les destructions occasionnées par les grands incendies de 1680/1688 et les bombardements de la seconde guerre mondiale l'archéologie préventive a récemment démontré avec la redécouverte du cimetière Saint-Maur que le sous-sol de la commune conserve les traces de ce riche passé qu'il est nécessaire d'étudier,

Considérant que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones définies par le présent arrêté; que leur protection implique que les dossiers entrant dans le champ des articles R.523-4,1° et R.523-5 du code du patrimoine soient transmis au préfet de région en deçà des seuils de saisine automatique;

1/2

## ARRÊTE

<u>Article premier</u>: il est institué sur la commune de YVETOT (Seine-Maritime) trois zones de présomption de prescription archéologique (ou zonage archéologique) correspondant à l'ensemble du territoire de la commune, en application de l'article R.523-6 du code du patrimoine.

Leur périmètre respectif est défini sur les documents et les plans annexés au présent arrêté.

Dans ces zones est également concerné l'ensemble de la voirie non cadastrée.

<u>Article 2</u>: toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (sauf vérandas, garages de surface de maisons particulières, changement d'affectation de locaux sans transformation du bâti) entrant dans le champ de l'article R.523-4, 1° et tous les travaux soumis à **déclaration préalable** entrant dans le champ du R.523-5 du Livre V du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14052 CAEN cedex 4) au-dessus des seuils d'emprise au sol et de profondeur des travaux indiqués aux articles 3 et 4 du présent arrêté, afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies dans le livre V du code du patrimoine susvisé.

<u>Article 3</u>: la zone 1 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à 0 m<sup>2</sup>.

La zone 2 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à 200 m².

La zone 3 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à 5000 m².

Article 4 : les seuils de profondeur mentionnés à l'article R.523-5, ne sont pas modifiés.

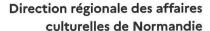
<u>Article 5</u>: en application du second alinéa de l'article R.523-6, le présent arrêté sera adressé au préfet de région aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au maire de la commune de YVETOT (Seine-Maritime) . Il fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il sera tenu à la disposition du public en mairie. Il est demandé au maire de joindre le zonage archéologique au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Fait à ROUEN, le 2 2 NOV. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation, La directrice régionale des affaires culturelles,

Frédérique BOURA

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





ANNEXE 1 à l'arrêté n° 28-2022-705 (éléments justificatifs) YVETOT (Seine-Maritime) : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

### **AVERTISSEMENT**

Les zones de présomption de prescription archéologique établies par le Service Régional de l'Archéologie, constituent un état des connaissances et seront mises à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Le périmètre inclut est volontairement large, car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

## TYPES D'OCCUPATION (cf. carte Annexe 2):

## • Secteur 1: centre ville

Franc fief puis siège d'une principauté la ville d'Yvetot occupe depuis le Moyen Âge un rôle majeur dans l'histoire du pays de Caux. Cependant si les données documentaires conservent le témoignage des édifices majeurs qui ont fait l'histoire de la ville à l'époque moderne (église Saint-Pierre, château seigneurial, couvent des Bernardines, halles...), il est cependant plus difficile de percevoir la morphologie du bourg médiéval, car la ville a souffert de deux grands incendies à la fin du XVIIe s. (1680 / 1688), de la destruction des fonds d'archives d'Ancien Régime en 1793 et des bombardements de la seconde guerre mondiale.

La trame urbaine telle que nous la percevons avant la reconstruction d'après guerre a déjà été largement impactée par les réaménagements nés de l'industrialisation du XIXe s. En effet, si on compare le cadastre de 1809 aux plans du milieu du XVIIIe siècle (Atlas de Trudaine et plans de la traverse du bourg d'Yvetot) on s'aperçoit que le cœur du bourg est très différent. L'église Saint-Pierre, les halles, le château... ont été reconstruits, très remaniés, voire détruits (collégiale Saint-Jean, cimetière Saint-Pierre transformé en place publique). Si de prime abord on a l'impression que les sources archivistiques et iconographiques ne manquent pas, en réalité elles ne permettent en aucun cas de retrouver la physionomie de la ville au Moyen Âge ou à l'époque moderne que seule l'archéologie permet de restituer.

Récemment la redécouverte, rue de l'Épargne, du cimetière oublié de Saint-Maur (1740-1783) et d'une occupation gallo-romaine adjacente suite à une opération d'archéologie préventive démontre de l'intérêt de poursuivre l'instruction systématique des projets d'urbanisme dans ce secteur de la ville.

## • Secteur 2 : le cimetière Saint-François

Le cimetière Saint-François est utilisé entre 1775 et 1804. Entre 1775 et 1783 il fonctionne conjointement avec le cimetière Saint-Maur puis le remplacera jusqu'en 1804 date à laquelle sa saturation amène la municipalité à construire le cimetière Saint-Louis encore en activité de nos jours. Le cimetière Saint-François a disparu du parcellaire actuel et ne figure pas sur les plans anciens. Sa localisation est néanmoins connue grâce aux documents administratifs conservés aux

archives départementales faisant état des désaccords entre la municipalité et le propriétaire des terrains sur lesquels le cimetière est établi.

## Secteur 3 : l'occupation gauloise

Un diagnostic archéologique réalisé en 2002 a permis de mettre au jour 21 structures relativement bien conservées datées par le mobilier céramique associé de l'âge du Fer. Leur distribution spatiale très lâche ne permet pas de caractériser la nature de l'occupation. Cependant, il est manifeste que le site s'étend au-delà des parcelles investiguées.

## Secteur 4 : le manoir du Fay

Le manoir du Fay est construit au début du XVIIe siècle par Pierre Houel de Valleville, grand-oncle de Pierre Corneille. Il a été utilisé comme prison à la Révolution, puis comme exploitation agricole au XIXe siècle. L'ensemble est abrité dans un enclos de type clos-masure. Le logis est classé au titre des Monuments Historiques le 12 décembre 1996, les bâtiments agricoles et l'emprise foncière des parcelles sont inscrits par arrêté du 26 octobre 1994.

### • Le reste de la commune

La commune d'Yvetot est fréquentée de manière quasi continue depuis la préhistoire. Au nordouest du territoire communal, plusieurs concentrations de vestiges mobilier du néolithique ont été repérées en limite de la trame urbaine par prospection pédestre en 1948 ou lors du réaménagement de l'ancien champ de course en 1958. Depuis 2002, traces d'occupation gauloise et gallo-romaine ont été observées à l'occasion de diagnostics archéologiques prescrits en amont de travaux d'urbanisme en périphérie de la ville ou plus récemment au cœur du secteur urbain (rue Micheline Ostermeyer, rue Lechevallier).

S'il n'est pas toujours possible de préciser la nature et l'étendue de ces occupations souvent perçues sur de trop petites surfaces la poursuite des investigations de terrain en amont des aménagements permettra sans aucun doute d'affiner et de mieux appréhender l'occupation du territoire pour les périodes anciennes.

Zone 1 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 0 m² doivent être transmis au préfet de région.

Zone 2 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 200 m² doivent être transmis au préfet de région.

Zone 3 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 5000 m² doivent être transmis au préfet de région.

# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-11-22-00002

Arrêté du 22 novembre 2022 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023.





Égalité Fraternité

#### Arrêté du 2 2 NOV. 2022

## Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU

le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU

le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille

d'honneur agricole;

l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur

VU

le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime:

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

## ARRÊTE

## Article 1er

La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BENOIST Jean-François Ouvrier agricole
- Madame BEQUET Bénédicte Employée de banque
- Madame COBERT Julie Cadre bancaire
- Madame DELEFORCE Anne-Sophie **Technicienne Connaissances Clients**
- Monsieur DUBOSC Jérome Conseiller en financement immobilier

- Madame DUFEUILLE Carine Conseillère clientèle particuliers
- Madame GUERARD Christine Commerciale
- Madame HOUDMON Christelle Secrétaire comptable
- Monsieur LAMBARD Emeric Chargé d'Affaires Agricoles
- Madame LEMOINE Ludivine Conseillère financier
- Madame MARCHAND Séverine Employée de banque
- Madame NIEL Christine Employée de banque
- Madame PIET MASSELIN Marlène Cadre bancaire
- Monsieur PIET Mickaël Responsable Audit bancaire
- Madame POTTIER Céline Conseillère banque assurance
- Monsieur QUESNOT Cyril Employé de banque
- Monsieur ROUJOLE William Employé de banque
- Monsieur VERHASSELT Arnaud Directeur Centre d'Affaires Entreprises

## Article 2

La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur ARMAND Jérôme Responsable d'Exploitation
- Monsieur BENOIST Jean-François Ouvrier agricole
- Madame CARBONNIER Marie-José Agent administrative

- Madame LEBATTEUX Sophie Employée de banque
- Madame LOPEZ Sabine Adjointe au Directeur d'Agence
- Monsieur REMY François Technicien de laboratoire
- Monsieur ROCQ Olivier Chargé de transformation numérique
- Madame TRUX Anne Employée de banque

## **Article 3**

La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur ARMAND Jérôme Responsable d'exploitation
- Monsieur BENOIST Jean-François Ouvrier agricole
- Madame BONIFACE Laurence Employée de banque
- Monsieur CALLENS Vincent Assistant commercial
- Madame JOUETTE Nadia Technicienne de laboratoire
- Madame LOPEZ Sabine Adjointe au Directeur d'Agence
- Monsieur PETIT Patrice Directeur
- -Monsieur THOMAS Jean-Jacques Agent de maîtrise

## Article 4

La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à:

- Monsieur BENOIST Jean-François
   Ouvrier agricole
- Madame CAHARD Isabelle Analyste qualité et clients

- Monsieur LEPICARD Pascal Agent de maîtrise
- Monsieur SOUFFLET Pascal Agent de maîtrise

Article 5

Monsieur le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À ROUEN,

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u>: conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-11-22-00003

Arrêté du 22 novembre 2022 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023





Arrêté du 2 2 NOV. 2022

Accordant la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU	le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
VU	le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
VU	l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
VU	le décret du Président de la République en date du 1 <sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
	A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023
	Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

## ARRÊTE

Article 1

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ACCARD Elodie, Ingénieure chimiste
- Monsieur ALLAIRE Christophe, Ingénieur Qualité Projet
- Madame ALLIGIER Cendrine, Ouvrière d'ESAT

- Monsieur AMGHAR Mouloud, Magasinier
- Monsieur AMICE Guillaume, Responsable d'unité
- Monsieur AMIOT Christophe, Chef d'équipe électricien
- Madame ANDRE Solenne, Conseillère sociale
- Monsieur ANGER Mickaël, Conducteur de ligne
- Monsieur ANSOULT Samuel, Cadre transport
- Madame ARNAUD Céline, Responsable d'Equipe Approvisionnement
- Monsieur AUBE Dan, Technicien de maintenance
- Monsieur AUTRET Jean-Marc, Ingénieur Service Clients
- Madame AVENEL Vanessa, Technicienne planning
- Madame AVONDE Nathalie, Monteur
- Madame BACHELET Sabrina, Technicienne de paie
- Monsieur BACON Franck, Chauffeur
- Monsieur BADAOUI Nourdine, Chargé d'étude statistique
- Madame BAILLEUL Stéphanie, Juriste Conseillère Financier
- Monsieur BAILLIVET Geoffroy, Commercial
- Monsieur BARBIER Jérémy, Responsable atelier SAV
- Madame BARBIN-BLANCHET Denise, Cheffe de projets événementiels
- Madame BARILLE BENEDICTE, Juriste en assurances
- Monsieur BARON Hervé, Responsable de service
- Madame BARON Ingrid, Responsable immobilier
- Monsieur BASILE Franck, Responsable centre de compétence corporel client

- Monsieur BATAILLE Jean-François, Technicien d'atelier
- Monsieur BAUDU Cyril, Préparateur de commande
- Madame BAZIN Nathalie, Médiatrice risques
- Monsieur BEAUCHESNE Charles, Technicien de maintenance
- Monsieur BEAUDOUIN Jérôme, Cuisinier
- Madame BEAUFILS Valérie, Hôtesse de caisse
- Monsieur BELLANGER-LEMARCHAND Rudy, Responsable visuel merchandising
- Monsieur BELLET Gregory, Commercial
- Madame BELLET HELENE, Gestionnaire sinistres
- Monsieur BENACHOUR Sylvain, Opérateur pharmaceutique
- Madame BENE Sandrine, Conductrice de ligne
- -- Madame BERLIOZ Magalie, Agent administrative
- Monsieur BERNADOU Fabrice, Conducteur de ligne
- Madame BERNIER Cécile, Conseillère emploi
- Monsieur BERSOULT Franck, Chef des ventes
- Monsieur BERTRAND Sébastien, Ouvrier ESAT
- Monsieur BIALAS Pierre, Responsable d'activité Domaine centre d'appels entrants
- Monsieur BILES Stéphane, Responsable unité data
- Monsieur BIVET Laurent, Chargé de contrôle
- Madame BLAINVILLE Caroline, Directrice d'agence bancaire
- Monsieur BODELLE Arnaud, Employé de banque
- Monsieur BONJOUR David, Technicien de maintenance
- Monsieur BONNARD Richard, Gardien d'immeuble

- Madame BOUCHEZ Marie-Claude, Cheffe de service administratif et financier
- Monsieur BOUDIS Omar, Conducteur de ligne
- Madame BOUDJEDAR Zohra, Responsable développement du capital humain
- Monsieur BOULARD Cédric, Informaticien
- Madame BOULARD Rozenn, Chargée d'étude statistiques
- Madame BOURDON Amandine, Employée de banque
- Madame BOURGEOIS Catherine, Gestionnaire ressources humaines
- Monsieur BOURGEOIS Olivier, Responsable développement commercial
- Monsieur BOUTLEUX Xavier, Responsable administratif et financier
- Madame BRANCATA Stéphanie, Comptable
- Monsieur BREANT Sylvain, Assistant validation
- Monsieur BRENNETOT Gildas, Agent de maîtrise
- Monsieur BREVAL Bruno, Chef d'équipe
- Monsieur BRIERE Bruno, Technicien de chantier
- Madame BRUNET-MIGNOT Gwenaëlle, Responsable administrative et financière
- Madame BRUNET Stéphanie, Educateur activité aquatique
- Monsieur BUREL Jean-Marc, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur CABOT Matthieu, Chargé de sécurité des entreprises extérieures
- Monsieur CADINOT Jean-Baptiste, Préparateur de commande
- Monsieur CAILLAULT Laurent, Agent de maintenance régie adjoint

- Madame CANDELA Peggy, Technicienne chimiste
- Madame CARON Ingrid, Employée commerciale
- Madame CARON Sylvie, Agent d'information et de vente
- Madame CARUHEL Magali, Ingénieur Performances. Industrielles
- Monsieur CASALS BAS Laurent, Chef d'équipe
- Madame CAVAREC Marie-Christine, Secrétaire de direction
- Monsieur CAVE Laurent, Opérateur en ESAT
- Monsieur CAZENAVE Jérôme, Commercial
- Monsieur CELINAIN Yannick, Responsable du service offres
- Monsieur CERDEIRA David, Chef de chantier
- Madame CHABRIEL Aurélie, Gestionnaire Client
- Madame CHANTHY Dao Kanang, Hôtesse services clients
- Monsieur CHAUDET Guillaume, Directeur recherche et développement
- Madame CHEIKH Aurélie, Employée de banque
- Monsieur CLOCQUE Fréderic, Technicien de mise en service
- Madame COCHOIS Sylvie, Employée Services généraux
- Madame COGNARD Marie-Sylvie, Employée polyvalente
- Madame COLANGE Lucie, Infirmière D.E.
- Monsieur COLIN Nicolas, Technicien automatisme
- Madame COLLIER Véronique, Conseillère emploi
- Monsieur CONFAIS Fabrice, Docker
- Madame CORIS Véronique, Comptable

- Monsieur COSTA Erico Vinicius, Ingénieur cadre
- Madame COTE Marilyne, Chargée d'étude
- Madame COTHIN Céline, Gestionnaire assurance spécialisée
- Madame COUSIN Aurélie, Employé de banque
- Madame CREPIN Laëtita, Employée d'immeuble
- Madame CUFFEL Laurence, Chef de mission
- Monsieur CUROT Christian, Directeur
- Monsieur DA SILVA FARIA Louis, Comptable
- Monsieur DAVID Vincent, Magasinier
- Madame DEBRIS Rachel, Responsable planning de production
- Monsieur DELAMARE Benoît, Attaché technico-commercial
- Monsieur DE LAMETH Charles-Henri, Conseiller en Patrimoine
- Monsieur DELASTRE Bruno, Chef de chantier
- Madame DELAUNE Saïda, Assistante sociale
- Madame DEMARS Corinne, Technicienne Industrialisation Produit
- Monsieur DERRIEN Ruben, Cadre bancaire
- Monsieur DESCHAMPS Bruno, Conducteur d'engin
- Monsieur DESILE Benoît, Ouvrier
- Monsieur DESSAINT Jérôme, Responsable méthode
- Monsieur DIEUTRE David, Gestionnaire comptable
- Monsieur DOMINGUES Joao, Magasinier cariste
- Madame DORGEVILLE Myriam, Cheffe d'équipe
- Monsieur DRAPIER Yohann, Correspondant Régional Activité

- Monsieur DUBOIS Johan, Educateur d'activité aquatique
- Monsieur DUBREUIL Cyril, Opérateur ESAT
- Madame DUBREUIL Mathilde, Secrétaire médicale
- Monsieur DUBUC Dominique, Technicien qualité
- Monsieur DUCHESNE Marc, Manager Commercial
- Madame DUFILS Angélique, Employée de banque
- Monsieur DUFOUR Antoine, Technicien d'intervention
- Madame DUFOUR Sarah, Conseillère emploi
- Monsieur DUHAMEL Gilles, Expert niveau 1
- Madame DULONG Gwenaëlle, Opératrice en ESAT
- Madame DUMERGUE Sylvette, Employée gestion des stocks
- Monsieur DUMONTIER Alexandre, Poseur de voies
- Monsieur DUNET Fabien, Dessinateur industriel
- Madame DUREL Sophie, Comptable
- Monsieur DUTOT Ronald, Employé de banque
- Monsieur DUVAL Jean-Philippe, Employé technicien agent de maîtrise
- Monsieur DUVAL Laurent, Chef d'équipe
- Madame DUVALLET Karine, Employé CAF de Seine-maritime
- Monsieur DUVAL Sébastien, Commercial
- Madame FABULET Stéphanie, Chargée de qualification
- Monsieur FANET Jean-François, Expert radar
- Monsieur FAUVEL Alain, Opérateur de production
- Madame FERAY Céline, Auto-entrepreneur coiffure

- Monsieur FERAY Guillaume, Responsable de bureau d'études
- Madame FERET Sonia, Technicienne service médical de Normandie
- Monsieur FIRMAN Pascal, Logisticien
- Monsieur FLEURY Michaël, Assistant formation
- Monsieur FLEURY Sébastien, Conseiller sciences automobiles
- Monsieur FLORECQ Steven, Manutentionnaire-cariste
- Madame FOLLIN Christelle, Assistante commerciale
- Monsieur FOLLIN Fabrice, Chargée relation clientèle
- Madame FOLLIOT Sophie, Coiffeuse
- Madame FONTAINE Deborah, Employée de banque
- Madame FORT Karine, Business relationship manager
- Monsieur FOURE Yann, Technicien de laboratoire
- Madame FRANCOIS Sylviane, Agent de propreté
- Monsieur FULCRAN Daniel, Agent de service cuisine
- Madame GAMARD Nathalie, Acheteuse territoriale
- Madame GAUTHIER Patricia, Secrétaire
- Monsieur GAUTHIER Pierre-François, Directeur des risques
- Monsieur GEHAN Matthias, Chef de chantier
- Monsieur GEORGET Xavier, Directeur logistique
- Monsieur GERBET Patrick, Magasinier-agent de réception
- Madame GILLES Catherine, Expert-comptable
- Monsieur GOMEZ Sébastien, Conducteur machine
- Madame GONTHIER Marie-Line, Secrétaire médicale

- Monsieur GONZALES Daniel, Agent de maîtrise
- Monsieur GOUJON Sébastien, Technicien de maintenance
- Monsieur GOURLAIN Daniel, Animateur QSE
- Monsieur GRANCHER Arnaud, Ouvrier industriel
- Madame GRANDHOMME Virginie, opératrice de production
- Madame GRASSET RAMON Elise, Technicienne supérieure
- Madame GREGOIRE Géraldine, Préparatrice en pharmacie
- Monsieur GRIGNARD Julien, Chauffeur grutier
- Monsieur GRIVART DE KERSTRAT Yannick, Ingénieur technico commercial
- Monsieur GUEGUEN Mickaël, Carrossier Peintre
- Monsieur GUILLIOT Jérémie, Agent de conditionnement
- Monsieur HAILLOT Fréderic, Préparateur de commande
- Monsieur HAMOUDI Hakim, Opérateur d'ESAT
- Madame HAUCHECORNE Valérie, Customer service Assistante commerciale
- Madame HAUTECOEUR Anaïs, Employée libre service
- Monsieur HELOUIS Johann, Agent coordination OPS STD
- Monsieur HERAULT Gilles, Ingénieur commercial
- Monsieur HERBET Stéphane, Assistant achat
- Monsieur HEUTTE Nathalie, Responsable de boutique
- Monsieur HOBLOS Ghaleb, Enseignant-chercheur
- Monsieur HOLDERBAUM Patrick, Adjoint directeur clientèle
- Monsieur HONORE Patrice, Chef de chantier en Protection Incendie

- Madame HOUSSIN Evelyne, Développeuse Foncier
- Madame HUBERT Audrey, Vendeuse en librairie
- Monsieur HUBERT Franck, Chauffeur SPL
- Madame HUCHER Cécile, Technicienne travaux
- Monsieur HUREL Baptiste, Responsable Développement Commercial Distribution
- Madame HURE Muriel, Comptable
- Monsieur IZEM Karim, Chimiste Directeur technique
- Monsieur JAAFAR Mimoun, Chaudronnerie
- Monsieur JAATI Driss, Ouvrier
- Monsieur JAKOBOWSKI Guillaume, Contrôleur qualité
- Monsieur JANODET Dominique, Ingénieur
- Madame JAOUEN Claudine, Employée libre service
- Monsieur JEANNE Alexandre, Directeur d'exploitation crédit bail mobilier
- Monsieur JOINT Cyrille, Pharmacien
- Madame JONES Christelle, Gestionnaire approvisionnement
- Monsieur JONQUAIS Daniel, Conducteur machine impression
- Madame JOUANJAN Alexandra, Ingénieure logiciel
- Monsieur JOUBARD Frédéric, Agent logistique
- Madame JOUTET Isabelle, Manager
- Madame KAHN Stéphanie, Responsable d'équipe
- Monsieur KHATCHERIAN Sarkis, Ingénieur
- Madame LACOFFE Aurélie, Médiatrice risques engagement
- Monsieur LACUISSE Fréderic, Conducteur régleur

- Madame LAHCENE Isabelle, Aide opératoire instrumentaliste
- Monsieur LAINE Benoist, Technicien polyvalent de fabrication
- Madame LAMONTAGNE Véronique, Responsable approvisionnement
- Madame LAMURE Isabelle, Animatrice QHSE
- Monsieur LANGLOIS Jérôme, Opérateur de production
- Monsieur LANGLOIS Vincent, Ingénieur chimiste
- Madame LAPERT Thérèse, Travailleuse ESAT
- Monsieur LARABI Mouloud, Chef d'équipe
- Madame LAURENCE Séverine, Déclarante en Douane
- Monsieur LEBEAU Didier, Chauffeur PL
- Monsieur LEBOULANGER David, Responsable export
- Madame LEBOURG Ophélie, Animatrice Auditrice Qualité
- Monsieur LE BRAS Jean-François, Agent d'exploitation transport
- Madame LEBRET Stéphanie, Comptable
- Monsieur LECADIEU Cédric, Technicien de maintenance
- Madame LECETRE Catherine, Responsable marketing
- Madame LECHEVALLIER Lynda, Assistante service ressources humaines
- Monsieur LECLERC Olivier, Chef de centre
- Madame LECLERCQ Isabelle, Analyste risques engagements
- Madame LECOEUR Florence, Cadre bancaire
- Monsieur LECOMTE Guillaume, Gestionnaire litiges et créances
- Monsieur LECOMTE Nicolas, Opérateur en ESAT

- Madame LECOURT Laurence, Conseillère à l'emploi
- Madame LEDAN-LECLERC Céline, Preneuse d'ordres
- Madame LEDAN-LECLERC Delphine, Employée Service Retour
- Monsieur LEFEBVRE Jérôme, Technicien
- Madame LEFEBVRE Sylvie, Professionnelle de fabrication
- Monsieur LEFEVRE Ludovic, Employé libre service
- Monsieur LEFIEUX Benoist, Dessinateur Concepteur
- Madame LEFRANCOIS Claire, Assistante clientèle
- Madame LE GALL Véronique, Conseillère de vente
- Monsieur LEHEURTEUR Patrick, Magasinier automobile
- Madame LEJEUNE Claire, Technicienne analyste
- Madame LELONG Sophie, Gestionnaire Equipe France
- Monsieur LEMAITRE Raynald, Employé logistique
- Madame LEMONNIER Françoise, Technicienne chimiste
- Madame LENORMAND Déborah, Assistante administrative
- Madame LE PROVOST Philippe, Directeur d'agence
- Madame LERICHE Sylvie, Assistante de gestion
- Madame LEROUX Catherine, Directrice d'agence
- Monsieur LEROUX Laurent, Maçon
- Monsieur LE ROUX Stéphane, Technicien Qualité Produits
- Monsieur LEROY Sébastien, Electromécanicien
- Madame LEROY Stéphanie, Assistante administrative export
- Monsieur LESUR Franck, Technicien câblage

- Madame LEVALLOIS Catherine, Responsable suivi des opérations
- Madame LEVASSEUR Mélanie, Adjointe Responsable Contrat
- Madame LHEUREUX Ouafah, Conseillère emploi
- Madame LOISELLIER Valérie, ATSEM
- Monsieur LOIZEL Jérôme, Concepteur industriel
- Monsieur LONGIN Nicolas, Statisticien
- Monsieur LOPES Roméo, Cariste
- Monsieur LOTTIN Fabrice, Chaudronnier
- Madame LOUE Sylvie, Technicienne Appui Gestion
- Madame LOUET BETTENCOURT Sophie, Assistante de direction
- Monsieur LOUZOLANA Michel, Intervenant social Formateur
- Monsieur LUCAS Thierry, Livreur
- Madame MAHEUT Emilie, Déléguée aux Site et Sols Pollués
- Monsieur MAHIER Laurent, Gestionnaire de recouvrement
- Madame MAHIEU Sandra, Assistante ventes et développement
- Madame MAILLON Laurence, Gestionnaire assurance
- Monsieur MANCELLE Stéphane, Responsable projets
- Monsieur MANNARINO Mickaël, Designer automobile
- Madame MANSARD Priscilia, Directrice de magasin
- Monsieur MARCHAND Grégory, Employé de banque
- Monsieur MARTINS DA SILVA Tony, Technicien
- Monsieur MARTINS Manuel, El fondeur à chaud
- Monsieur MARVIN Johann, Ingénieur informatique

- Monsieur MASSON Patrick, Magasinier Cariste
- Monsieur MAUDUY DE LA GREVE Bruno, Directeur d'usine
- Monsieur MAURO Bruno, Technicien Devis
- Monsieur MEBARKIA Hamed, Chargé de clientèle itinérant
- Monsieur MEBARKI Francis, Conducteur d'installation
- Madame MENAL Amélie, Directrice d'agence bancaire
- Monsieur MENDY Diony, Agent technique maintenance
- Monsieur MENECIERE Fabien, Technicien audio-visuel
- Madame MERCIER Valérie, Opératrice
- Monsieur METAIS Alexandre, Délégué régional
- Monsieur MICHEL Anthony, Ouvrier
- Monsieur MICHEL Jean-Luc, Agent d'entretien
- Monsieur MIEUSEMENT Fernand, Tuyauteur
- Monsieur MILLE Ludovic, Agent de sécurité
- Madame MOIGNE Bérénice, Assistante commerciale
- Monsieur MONTAGNA Philippe, Cadre
- Madame MORELLE Céline, Audiencière
- Madame MOREL Mélanie, Conseillère Pôle Emploi
- Monsieur MOREL Olivier, Directeur BE CDH Filiales
- Monsieur MOREL Pascal, Technicien de maintenance
- Monsieur MOREL Sylvain, Comptable
- Madame MORICE Annabelle, Responsable montage et ingénierie de projets
- Monsieur MORISSE Laurent, Directeur conseil en immobilier

- Madame MOURO Virginie, Responsable d'activité Ressources Humaines
- Madame MURZYN Natacha, Responsable Offre de services et marketing
- Monsieur MUTOT Franck, Opérateur en ESAT
- Monsieur NARBEL Fabrice, Opérateur en ESAT
- Monsieur N'DAO Moussa, Technico-commercial sédentaire
- Monsieur NDONDO Emikhi, Educateur spécialisé
- Madame NESTOROSKI Nathalie, Agent administratif
- Monsieur NICOLAS Stéphane, Libraire vendeur expert produit éditoriaux
- Monsieur NIER Eric, Responsable Magasin
- Monsieur OSMONT Michaël, Microbiologiste
- Monsieur OZENNE Alexis, Conducteur machine
- Monsieur PAILLOT Gérard, Pharmacien
- Monsieur PAPIN Pascal, Directeur de Métropole
- Monsieur PARE Denis, Monteur Electricien
- Monsieur PARIS Olivier, Conducteur de machine
- Madame PAUMIER Valérie, Conseillère commerciale en protection sociale
- Monsieur PECHBREIL Alexandre, Employé de banque
- Madame PEDRON Sandrine, Infirmière
- Monsieur PEREIRA Jean-François, Métrologue
- Monsieur PERELLE Thomas, Responsable litige transport
- Monsieur PERHERIN Laurent, Ouvrier docker

- Monsieur PERRIER Yann, Commercial
- Madame PERRIN Magali, Responsable HSE
- Monsieur PERRIN Michel, Ingénieur d'études
- Madame PESQUET Sylvie, Assistante administrative
- Madame PETITEAU Marie-Edith, Assistante médicale
- Monsieur PETIT PASCAL, Agent de maîtrise
- Monsieur PEYRATOUT Jérôme, Electromécanicien
- Monsieur PHILIPPE Joël, Chauffeur PL
- Monsieur PICHAVANT Rémy, Agent de transit maritime
- Monsieur PIGEON Patrick, Employé libre service caissier
- Madame PILET Sophie, Comptable
- Monsieur PION Yohann, Préparateur matériel
- Monsieur PIRES Jean-Pierre, Coffreur
- Monsieur PLET Romuald, Ajusteur mécanicien
- Madame POLICIEUX Lisa, Ingénieure
- Madame PORTE-CHAUVIN Aurélie, Animatrice pôle ressources humaines
- Madame POTTIER Margareth, Leader technique
- Madame PREJANT Laëtitia, Chargée de mission
- Monsieur PREVOST Nicolas, Consoliste opérateur
- Madame PRIEUX Véronique, Comptable polyvalente
- Monsieur QUESNEY Benjamin, Ingénieur réseau télécom
- Monsieur QUEVAL Jérôme, Opérateur d'ESAT
- Monsieur REMOND Sylvain, Technicien Accueil Prévention Sécurité

- Monsieur RIBET David, Responsable commercial
- Monsieur RICOUARD Guillaume, Vendeur
- Monsieur RIVIERE Rémy, Directeur de magasin
- Monsieur ROGIER Sébastien, Directeur adjoint des ressources humaines
- Madame RONDEAU Patricia, Chauffeur Livreur
- Monsieur ROPE Antoine, Chef d'équipe
- Madame ROQUIGNY Magali, Gestionnaire de compte
- Monsieur ROSE Mickaël, Plombier chauffagiste
- Madame ROUAS Stéphanie, Responsable développement
- Madame ROULLAND Claudine, Agent de quai
- Monsieur ROUMIER Sébastien, Superviseur
- Madame RUDY Alexandra, Hôtesse de caisse
- Madame SADI Farida, Employée qualifiée de restauration
- Madame SAGER Magalie, Secrétaire
- Monsieur SAINT PIERRE POTIER Luc, Responsable zone commerciale
- Madame SAINT-SAENS Alexandra, Chimiste
- Monsieur SANNIER Sébastien, Electricien
- Madame SARCELLE Astrid, Professionnelle de fabrication
- Madame SAUNIER Virginie, Employée libre service
- Monsieur SAVALLE Maxime, Chef de service
- Madame SCHARNWEBER Aurélie, Administrative logistique
- Madame SEDIRA Aïcha, Opératrice de fabrication

- Monsieur SEHIER Alexandre, Référent comptabilité technique
- Monsieur SI AHMED Saïd, Personnel d'éducation
- Monsieur SIMIODE Jean-Yves, Conseiller développement relation client
- Monsieur SIMON Yoann, Manutentionnaire
- Monsieur SIRANTOINE Stéphane, Chef de centres opérationnels
- Madame SOUFI QUEVILLON Fatiha, Déléguée Hospitalière
- Madame SOUPRAYEN-CAVERY Ludivine, Responsable de site
- Madame TABARY Karine, Assistante
- Monsieur TAILLIEU Olivier, Responsable régional service
- Monsieur TALAIS Thomas, Magasinier
- Madame TASSERIE Carole, Responsable comptable
- Monsieur TESSIER Serge, Technicien
- Monsieur THERESES Christophe, Ouvrier de maintenance
- Monsieur THOMAS Marie-Hélène, Secrétaire comptable
- Madame THUNE Céline, Responsable service client
- Madame TOUFFLET Sandra, Ouvrière d'ESAT
- Madame TROSNEL Pascal, Opérateur assainissement
- Monsieur TRUFFLEY Martin, Docker
- Monsieur VALEE Ludovic, Second de cuisine
- Madame VAN DEN NOORTGAETE Véronique, Attachée de direction
- Madame VAN MUYLDER Delphine, Conseillère de vente
- Monsieur VAURE Fabrice, Acheteur projet

- Madame VERARD Josya, Auxiliaire de vie
- Monsieur VERBANCK Stéphane, Docker
- Madame VERDIER Nicole, Conseillère vente
- Madame VERNIER Isabelle, Gestionnaire d'exploitation
- Madame VERPILLAT Cécile, Technicienne de paie
- Madame VIEL Nathalie, Assistante d'établissement
- Monsieur VIGNERON Fabien, Opérateur OHQ
- Monsieur VILLAIN Martial, Conducteur de collecte
- Madame VILLEREL Maud, Assistante bancaire
- Madame VOISARD-PATENERE Fanny, Employée de banque
- Madame WILMOT Céline, Conseillère clientèle
- Madame WÜST Sandrine, Comptable
- Monsieur YBERT David, Technicien

## Article 2 La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur AMIOT Christophe, Chef d'équipe électricien
- Monsieur ANCELLE Wilfried, Magasinier Cariste
- Madame ANGER Corinne, Monteuse
- Monsieur ANGOT Alexis, Technicien SAV
- Madame ANOUILH Sandrine, Chargée de la maîtrise des risques et du contrôle interne
- Madame ARNAUD Céline, Responsable d'Equipe Approvisionnement
- Madame ASSIE Laurence, Responsable de site

- Monsieur AUTRET Jean-Marc, Ingénieur Service Clients
- Monsieur AVENEL Stéphane, Technicien
- Monsieur BACHELET Romuald, Contrôleur fabrication
- Monsieur BAKHTA Karim, Inspecteur du recouvrement
- Monsieur BARBEROT Bruno, Conducteur de travaux principal
- Madame BARBIN-BLANCHET Denise, Cheffe de projets événementiels
- Monsieur BARNET Denis, Psychologue du travail
- Monsieur BARON Christophe, Technicien SAV
- Monsieur BATAILLE Jean-François, Technicien d'atelier
- Madame BATTE Valérie, Responsable paie
- Monsieur BEAUGENDRE Philippe, Directeur Relations Humaines
- Monsieur BEAU Lionel, Magasinier-réceptionnaire
- Madame BELLIARD Catherine, Conseillère emploi
- Monsieur BERNARD Laurent, Opérateur d'essai
- Madame BERSOUT Isabelle, Chargée de prestations client
- Monsieur BERSOUT Olivier, Comptable
- Monsieur BIENAIME Francis, Ingénieur
- Monsieur BISSON Stéphane, Chef de produit assurances
- Monsieur BIVET Laurent, Chargé de contrôle
- Madame BIVILLE Maryse, Employée administrative
- Madame BLOT Martine, Adjointe administrative principale 2ème classe
- Madame BOCE Fédérique, Attachée de Direction

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Monsieur BONNARD Richard, Gardien d'immeuble
- Monsieur BOULANGER José, Manager
- Madame BOULET Evelyne, Conseillère de vente
- Monsieur BREHIN Richard, Directeur industriel et technique
- Monsieur BRETON Joël, Monteur ajusteur
- Monsieur BRIERE Bruno, Technicien de chantier
- Madame BROUTIN Gwenaëlle, Approvisionneuse
- Madame BUFFET Patricia, Journaliste éditrice
- Madame CAHOT Sandrine, Conseillère gestion des droits
- Madame CANAPLE Noëlle, Conductrice
- Madame CARO Nicole, Adjointe administrative principale
- Monsieur CASALS BAS Laurent, Chef d'équipe
- Monsieur CAVE Sylvain, Opérateur en ESAT
- Madame CHOUQUET Sandrine, Leader technique
- Madame CITERIN Sabine, Assistante de direction
- Monsieur CLOCQUE Fréderic, Technicien de mise en service
- Monsieur CORBILLON Martial, Chef de chantier principal
- Madame CORIS Véronique, Comptable
- Monsieur DA CONCEICAO Jean-François, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur DALLON David, Docker
- Monsieur DAUCHY Patrick, Employé
- Monsieur DAVRIL Laurent, Ouvrier ESAT
- Monsieur DE GUERPEL Philippe, Informaticien
- Madame DELARUE Catherine, Ingénieur

- Monsieur DELATTE Pascal, Préparateur outillages
- Monsieur DELAUNAY Emmanuel, Monteur-braseur
- Madame DELAUNE Saïda, Assistante sociale
- Monsieur DELEVAL Alain, Chef de projet
- Madame DEMARS Corinne, Technicienne Industrialisation Produit
- Monsieur DEMONCHY Eric, Ouvrier d'ESAT
- Madame DENARDI Catherine, Ouvrière d'ESAT
- Madame DÉPORTE Nathalie, Assistante demande de logement
- Madame DESAUBRY Virginie, Gestionnaire de paie
- Monsieur DESSAINT Jérôme, Responsable méthode
- Madame DORDET Valérie, Cheffe de service transit maritime
- Monsieur DORMESNIL Dominique, Monteur
- Monsieur DOUARD Philippe, Coordinateur de formation
- Madame DOUVILLE Valérie, Agent de service hôtelier
- Monsieur DROGON Patrick, Ouvrier qualifié polyvalent
- Monsieur DUBOC Alain, Employé
- Madame DUBOIS Laure, ouvrière ESAT
- Monsieur DUBOSC Raynald, Opérateur en ESAT
- Madame DUBREUIL Mathilde, Secrétaire médicale
- Monsieur DUBUC Dominique, Technicien qualité
- Monsieur DUCHESNE Frédéric, Technicien de laboratoire
- Monsieur DUNET Fabien, Dessinateur industriel
- Monsieur DUPERRON Jean, Conducteur régleur de fabrication

- Madame DUPONT Patricia, Gestionnaire des relations avec les professionnels de santé
- Monsieur DUPRE Emmanuel, Chef d'équipe
- Monsieur EDDE Xavier, Technicien d'atelier
- Madame ELIOT Stéphanie, Employé commercial
- Monsieur FAUVEL Alain, Opérateur de production
- Monsieur FAUVEL Benoît, Chef d'équipe
- Madame FISCHER Isabelle, Vendeuse
- Madame FRAS Christine, Gestionnaire social
- Monsieur FULCRAN Daniel, Agent de service cuisine
- Madame GAUTHIER Patricia, Secrétaire
- Madame GAVORY Céline, Technicienne de maintenance
- Monsieur GAVORY Christian, Technicien de maintenance
- Monsieur GENTILUCCI Gérard, Responsable des moyens généraux et des affaires immobilières
- Madame GEORGES Isabelle, Conductrice de ligne
- Monsieur GEORGET Xavier, Directeur logistique
- Monsieur GERBET Patrick, Magasinier-agent de réception
- Monsieur GILLE Alban, Opérateur Production
- Madame GILLES Catherine, Expert-comptable
- Monsieur GIRARD Pascal, Ouvrier ESAT
- Madame GOMEZ Laurence, Assistante commerciale
- Madame GOUBE LEBOURG Blandine, Cheffe de projet informatique
- Monsieur GOURLAIN Daniel, Animateur QSE

- Monsieur GOUR Yannick, Chargé de support et projets en digitalisation
- Monsieur GRACIAS Volodia, Ouvrier ESAT
- Madame GRASSIN Annie, Manager des ventes
- Monsieur GROSSIER Christophe, Opérateur régulateur CU
- Madame GROULT Carole, Conseillère à l'emploi
- Madame GUILLEMELLE Cristelle, Responsable pôle recette
- Monsieur HADDAD Ahcène, Laborantin chargé de mission technique
- Monsieur HAMEL Dominique, Responsable département comptable
- Monsieur HAUCHARD Patrick, Responsable pôle Recherche et Développement
- Monsieur HERNANDEZ Samuel, Conseiller clientèle APV
- Monsieur HOCHART James, Préparateur de commandes
- Monsieur HOLDERBAUM Patrick, Adjoint directeur clientèle
- Monsieur HONORE Patrice, Chef de chantier en Protection Incendie
- Monsieur HORCHOLLE Gilles, Monteur câbleur
- Madame HOUIS Valérie, Ouvrière ESAT
- Monsieur JADE Patrick, Gestionnaire de contrats
- Monsieur JANODET Dominique, Ingénieur
- Monsieur JEANNE Olivier, Conducteur de travaux
- Monsieur JOUBARD Frédéric, Agent logistique
- Madame JOUIN Sandrine, Technicienne de laboratoire
- Monsieur KERLAN GWENAËL, Chef comptable

- Monsieur KERNEUR Jean-François, Technicien de maintenance
- Monsieur KHIAR Rabah, Responsable process
- Monsieur LABBE Laurent, Ouvrier d'ESAT
- Madame LAHCENE Isabelle, Aide opératoire instrumentaliste
- Monsieur LAHEURTE David, Magasinier
- Monsieur LAINE Benoist, Technicien polyvalent de fabrication
- Madame LAMONTAGNE Véronique, Responsable approvisionnement
- Madame LAMY Fabienne, Gestionnaire vérification
- Monsieur LANCEART Laurent, Leader Ingénierie
- Madame LANGLOIS Luana, Marin de commerce
- Monsieur LARCHEVEQUE Jean-Louis, Ouvrier désamianteur
- Monsieur LE BAIL Samuel, Magasinier cariste référent
- Madame LECLERCQ Isabelle, Analyste risques engagements
- Monsieur LECOUVREUR Thierry, laborantin
- Madame LEDOUX Fabienne, Ouvrière ESAT
- Monsieur LEFEBVRE Noël, Adjoint chef d'équipe
- Monsieur LEFIEUX Benoist, Dessinateur Concepteur
- Monsieur LE HELLEY Gilles, Responsable de travaux
- Madame LELONG Sophie, Gestionnaire Equipe France
- Madame LEMESLE Martine, Assistante de Direction
- Monsieur LEMONNIER Reynald, Conducteur receveur
- Madame LENOIR Estelle, Conseillère clientèle
- Monsieur LENORMAND Franck, Electricien coordinateur

- Madame LE PROVOST Philippe, Directeur d'agence
- Madame LERICHE Sylvie, Assistante de gestion
- Madame LEROUX Catherine, Directrice d'agence
- Monsieur LEROY Bruno, Opérateur-régleur
- Monsieur LEROY Yannick, Conducteur d'installation usinage
- Monsieur LESAGE Christophe, Ouvrier spécialisé
- Monsieur LESCOT Claude, ouvrier d'ESAT
- Monsieur LESUR Franck, Technicien câblage
- Madame LEVASSEUR Véronique, Opératrice
- Monsieur LIGNOT Thierry, Technicien Instrumentation
- Madame LOUET BETTENCOURT Sophie, Assistante de direction
- Monsieur LOUZOLANA Michel, Intervenant social Formateur
- Monsieur LUCAS WILLIAM, Conducteur d'engins
- Madame MAGALHÃES ANTUNES Maria Do Rosráio, Responsable qualité
- Monsieur MAHIEUX Frédéric, Conducteur machine
- Monsieur MAIGRET Bruno, Cadre Ressources Humaines
- Monsieur MAISONNEUVE Basile, Technicien de maintenance
- Monsieur MAITRE Serge, Informaticien
- Monsieur MARCHAND Stéphane, Chargé d'affaires
- Madame MARIE Martine, Hôtesse d'accueil Standardiste
- Monsieur MARION Yannick, Ouvrier ESAT
- Madame MARQUIS Lucia, ATI

- Monsieur MARTIN François, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur MARTINS BASTO Adelino, Maître coffreur principal
- Monsieur MARTINS Manuel, El fondeur à chaud
- Monsieur MASSON Patrick, Magasinier Cariste
- Madame MAUGER Valérie, Gestionnaire sinistres
- Monsieur MAURO Bruno, Technicien Devis
- Monsieur MAYEU Dominique, Conducteur
- Monsieur MEBARKI Francis, Conducteur d'installation
- Madame MENDES DA SILVA Nathalie, Assistante médico aministrative
- Monsieur MICHAUX Laurent, Technicien supérieur
- Monsieur MICHEL Patrick, Responsable de Projets
- Monsieur MICHEL Philippe, Ingénieur
- Monsieur MILLE Ludovic, Agent de sécurité
- Madame MILLET Christine, Employé de banque
- Madame MONCOMBLE Corinne, Comptable
- Madame MORAD Véronique, Employée de banque
- Monsieur MOREL Pascal, Technicien de maintenance
- Monsieur MORISSE Franck, Comptable
- Madame MOUCHARD Nadine, Assistante qualité
- Monsieur MUTEL Christophe, Responsable de projet en électricité
- Monsieur NDONDO Emikhi, Educateur spécialisé
- Madame NEVEU Magali, Employée de transit
- Madame NICOLLE Véronique, Assistante maîtrise

- Madame NOEL Céline, Secrétaire
- Madame NUNEZ Marie-Christine, Employée libre service
- Madame PAILETTE Christine, Infirmière
- Monsieur PAILLOT Gérard, Pharmacien
- Monsieur PANNIER Laurent, Responsable de site de production
- Monsieur PAPIN Pascal, Directeur de Métropole
- Monsieur PAQUET Paul, Responsable d'administration
- Monsieur PARE Denis, Monteur Electricien
- Madame PAUMIER Valérie, Conseillère commerciale en protection sociale
- Madame PEDRON Sandrine, Infirmière
- Monsieur PELEAU Stéphane, Cadre de production
- Madame PELTIER Christelle, Employée technique restauration
- Monsieur PEREIRA Jean-François, Métrologue
- Monsieur PERELLE Thomas, Responsable litige transport
- Monsieur PERHERIN Laurent, Ouvrier docker
- Monsieur PERRAU Emmanuel, Gestionnaire risque
- Monsieur PERRINE Eric, Cadre dans l'industrie pharmaceutique
- Madame PETIT Sandrine, Opératrice en ESAT
- Monsieur PHOLOPPE Salvatore, Cuisinier Marine Marchande
- Monsieur PIGEON Patrick, Employé libre service caissier
- Monsieur PIMENTA Antonio, Technicien des services généraux
- Madame PLESSIS Karine, Agent de collectivité

- Monsieur PLET Romuald, Ajusteur mécanicien
- Monsieur PONSOT Pascal, Conducteur receveur
- Monsieur PRESQUEUX Pascal, Directeur qualité
- Monsieur PREVOST Pascal, Inspecteur du recouvrement
- Monsieur QUINT Laurent, Responsable de la sécurité du système d'information
- Monsieur RAGOR Jean-François, Manutentionnaire
- Monsieur RAYNAUD Stéphane, Mécanicien automobile
- Madame RENAULT Sylvie, Agent hospitalier
- Monsieur RICOUARD David, Technicien achats généraux
- Monsieur ROC Christophe, Réceptionnaire en marchandise
- Madame ROCHAT Laurence, Gestionnaire de prestations et actions sociales
- Monsieur ROUSSEAU Yannick, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur SAAS Jérôme, Ingénieur de Production Informatique
- Monsieur SAJNOSKI Georges, Gérant d'actifs
- Madame SAMSON Fabienne, Conseillère en activités sociales
- Monsieur SARDIN Didier, Technicien
- Monsieur SAVANAC Christophe, Docker
- Madame SCHNEIDER Marie-Hélène, Gestionnaire d'exploitation
- Monsieur SCHWACH Christophe, Responsable de secteur
- Monsieur SCOLOT Valère, Technicien méthode
- Madame SEHTALI Maria, Technicienne logistique
- Madame SIMON Laurence, Responsable station épuration

- Monsieur SZABO Frédéric, Opérateur d'essai
- Madame TAILLEUX Muriel, Attachée technico-commerciale
- Monsieur TAILLIEU Olivier, Responsable régional service
- Madame TEILLIER Chantal, Opératrice contrôle qualité
- Monsieur THIEBOT Yvan, Contrôleur de la circulation maritime
- Madame THOMAS Christelle, Coordinatrice de site
- Monsieur THOMAS Marie-Hélène, Secrétaire comptable
- Madame THOREL Caroline, Infirmière diplômée d'Etat
- Madame THORN Sylvie, Technico Commerciale Sédentaire Grands Comptes Nationaux
- Monsieur TOOVI Athanase, Aide-soignant
- Madame TREMAUVILLE Isabelle, Assistante export maritime
- Monsieur TRIAIRE Laurent, Responsable technique
- Madame TROSNEL Pascal, Opérateur assainissement
- Madame TYRODE-COUDER Fréderique, Chargée surveillance des risques
- Monsieur VALEE Ludovic, Second de cuisine
- Monsieur VALLEE Philippe, Electromécanicien
- Madame VALLEREY Estelle, Conseillère à l'emploi
- Monsieur VANKEMMEL Olivier, Opérateur ESAT
- Madame VAVASSEUR Véronique, Opératrice de conditionnement
- Madame VERDIER Nicole, Conseillère vente
- Madame VERNIER Isabelle, Gestionnaire d'exploitation
- Monsieur VILLAIN Martial, Conducteur de collecte

- Madame VILLEREL Maud, Assistante bancaire
- Monsieur VOYE Eric, Opérateur production

### Article 3 La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ABABSA Nourdine, Opérateur en ESAT
- Monsieur ALVES Manuel, Préparateur de programmes et d'équipements
- Madame BACH Sylvie, Employée de station service
- Madame BARBIN-BLANCHET Denise, Cheffe de projets événementiels
- Madame BARBULÉE Céline, Conseillère en économie sociale et familiale
- Monsieur BARRE Daniel, Chargé d'étude
- Monsieur BATAILLE Jean-François, Technicien d'atelier
- Madame BERSOUT Isabelle, Chargée de prestations client
- Monsieur BEUVRION Franck, Agent de maîtrise sécurité
- Monsieur BIDAULT Benoit, Electricien
- Monsieur BIDAUX Bertrand, Technicien chaudronnier
- Madame BILLAUX Isabelle, Employée de banque
- Monsieur BIVET Laurent, Chargé de contrôle
- Monsieur BIVILLE Eric, Technicien d'atelier
- Madame BLOT Martine, Adjointe administrative principale 2ème classe
- Madame BOISSEL Valérie, Conseillère clientèle
- Madame BONETTI Valérie, Gestionnaire du recouvrement

- Monsieur BOUTEILLER Pascal, Responsable Qualité Produits et Clients
- Monsieur BOUVIER Yves, Informaticien
- Madame BOVE Nathalie, Responsable des programmes
- Monsieur BRAINVILLE Philippe, Ordonnanceur
- Madame BRUZZI Bénédicte, Employée d'assurances
- Monsieur CADINOT Olivier, Chef de quart
- Madame CAMPION Sylviane, Conseillère patrimoine
- Monsieur CARBONNET Yannick, Piéceur
- Monsieur CARO Jean-Paul, Adjoint technique principal de 1ère classe
- Madame CARO Nicole, Adjointe administrative principale
- Monsieur CASALS BAS Laurent, Chef d'équipe
- Madame CECILE Claudine, Ouvrière ESAT
- Monsieur CHARPENTIER Guy, Visiteur emballeur
- Monsieur CHIAROT Thierry, Conducteur de ligne
- Madame CHOUQUET Florence, Conseillère en communication écrite
- Monsieur CLOCQUE Fréderic, Technicien de mise en service
- Madame COMONT Isabelle, Chargée de Gestion des Ressources Humaines
- Madame CORUBE Isabelle, Conseillé patrimonial
- Monsieur CREVEL Jean-Marie, Electricien
- Madame DA COSTA Maria Florinda, Agent de contrôle qualité
- Madame DA COSTA SILVA Fabienne, Assistante administrative

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard: 02 32 76 50 00

- Monsieur DAMBRY Fabrice, Conducteur de pelle
- Madame DAUNOU Catherine, Responsable administrative
- Monsieur DELATTE Pascal, Préparateur outillages
- Monsieur DÉPARIS David, Technicien opération
- Madame DESERT Sophie, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur DESSAINT Jérôme, Responsable méthode
- Madame DOUBLET Claude, Assistante polyvalente & technique sécurité site
- Monsieur DUBOIS François, Chauffeur-livreur
- Madame DUBOIS Valérie, Manutentionnaire
- Monsieur DUBUC Dominique, Technicien qualité
- Monsieur DUCHESNE Frédéric, Technicien de laboratoire
- Monsieur DUCLERCQ Jean-Philippe, Contrôleur
- Madame DUCLOS Catherine, Approvisionneuse
- Monsieur DUFLOST Michel, Opérateur manutention colisage
- Monsieur DUNET Fabien, Dessinateur industriel
- Madame DUPONT Patricia, Gestionnaire des relations avec les professionnels de santé
- Monsieur DUPRE Laurent, Opérateur logistique
- Monsieur ESTANCELIN Philippe, Technicien de maintenance
- Monsieur EUDE Fabien, Opérateur régleur
- Monsieur FERMI Pascal, Technicien maintenance
- Monsieur FERREIRA Jorge, Coffreur
- Madame FERVAUX Catherine, Déclarante en douane adjointe
- Madame FLEURY Véronique, Agent de maîtrise

- Monsieur FOLLOPPE Pascal, Ouvrier qualifié
- Madame FOSSE Véronique, Technicienne retraite conseil
- Madame FOUCOURT Isabelle, Chargée de prestations clients
- Madame FOURNIER Florence, Employée de banque
- Madame FOURNIL Véronique, Employée d'immeuble
- Madame FRIER Laurence, Cheffe de projets informatiques
- Monsieur GAMARD José, Agent de maîtrise
- Monsieur GAMBE Gilles, Laveur de vitres
- Monsieur GAMBET Robert, Docker
- Monsieur GARNIER Patrick, Technicien qualité
- Monsieur GASPARD Claude, Ouvrier ESAT
- Madame GAUTHIER Patricia, Secrétaire
- Madame GAUTIER Isabelle, Educatrice sportive
- Monsieur GENTILUCCI Gérard, Responsable des moyens généraux et des affaires immobilières
- Monsieur GERBET Patrick, Magasinier-agent de réception
- Madame GEULIN Evelyne, Opératrice de production
- Madame GILLES Véronique, Ouvrière ESAT
- Madame GOUBE LEBOURG Blandine, Cheffe de projet informatique
- Monsieur GOURLAIN Daniel, Animateur QSE
- Madame GRANCHER Sandrine, Ouvrière d'ESAT
- Madame GRASSIN Annie, Manager des ventes
- Madame GROSSE Marie-Noëlle, Comptable

- Madame GROUSSET Sophie, Cadre bancaire
- Monsieur GUILLAUME Denis, Employé de banque
- Madame GUILLON Caroline, Conseillère clientèle vente
- Monsieur GUIMARD Philippe, Emploi administratif
- Monsieur GUIZY Philippe, Peintre en bâtiment
- Monsieur HADDAD Abdel Hafid, Conducteur d'installation
- Monsieur HANZE André, Ouvrier ESAT
- Monsieur HAUCHARD Patrick, Responsable pôle Recherche et Développement
- Madame HAUTOT Annick, Ouvrier ESAT
- Monsieur HAVIN Luc, Manager opérationnel
- Madame HIS Isabelle, Agent douane
- Monsieur HOLUIGUE Bruno, Technicien
- Monsieur HONORE Patrice, Chef de chantier en Protection Incendie
- Madame HOUISSE Maryse, Chargée de formation expert
- Monsieur HULIN Nicolas, Docker
- Madame INVERNON Nathalie, Adjointe responsable service fournisseurs
- Monsieur JANODET Dominique, Ingénieur
- Monsieur JOUBARD Frédéric, Agent logistique
- Monsieur JOURDAINE Didier, Technicien méthode
- Monsieur JUMEL Jérome, Technicien
- Monsieur KERNEUR Jean-François, Technicien de maintenance
- Monsieur LACAILLE Christophe, Directeur opérationnel

- Monsieur LAGY Thierry, Grutier-docker
- Monsieur LAMAUVE Bertrand, Chargé de mission industrialisation R&D
- Madame LAMONTAGNE Véronique, Responsable approvisionnement
- Monsieur LANGLOIS Thierry, Chef d'équipe
- Monsieur LARCHEVEQUE Laurent, Technicien
- Monsieur LAURENT Benoit, Magasinier cariste
- Monsieur LAURENT Thierry, Responsable logistique
- Monsieur LE CACHER DE BONNEVILLE Hervé, Directeur performance industrielle
- Monsieur LECHEVALIER Antoine, Concepteur produit
- Madame LECLERCQ Isabelle, Analyste risques engagements
- Madame LECLERQ Monique, Manutentionnaire
- Madame LEREBOURG Eliane, Directrice pôle de gestion privée
- Madame LEGUILLON Valérie, Directrice d'établissement
- Monsieur LEMONNIER Reynald, Conducteur receveur
- Madame LERICHE Sylvie, Assistante de gestion
- Monsieur LEROUX Yannick, Chef de chantier
- Madame LEROY Christine, Educatrice
- Madame LESAGE Catherine, Conducteur installation polyvalent
- Madame LEVASSEUR Véronique, Opératrice
- Madame LEVILLAIN Sandrine, Assistante commerciale et administrative
- Madame MAERTEN Amélie, Responsable de service
- Madame MAGNIER Isabelle, Employée commerciale

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard: 02 32 76 50 00

- Monsieur MAISONNEUVE Basile, Technicien de maintenance
- Madame MALLET Anne, Employée de quart
- Monsieur MANCHON Thierry, Chargé d'affaires
- Madame MARCEL Isabelle, Opératrice de transformation
- Monsieur MARCHAND Stéphane, Chargé d'affaires
- Madame MARTEL Sylvie, Analyste fonctionnelle
- Madame MASSON Marie-Françoise, Employée de banque
- Monsieur MASTIN Lionel, Responsable pôle routes et terre pleins
- Madame MATHIEU Marie-Claire, Conseillère en insertion professionnelle
- Madame MAUGER Valérie, Gestionnaire sinistres
- Monsieur MAURO Bruno, Technicien Devis
- Madame MAUROUARD Marie-Christine, Conducteur receveur
- Monsieur MAYEU Dominique, Conducteur
- Monsieur MEAR Christian, Responsable Qualité Production
- Monsieur MEBARKI Francis, Conducteur d'installation
- Monsieur MENARD Joël, Technicien logistique maintenance
- Monsieur MICHEL Christophe, Technicien après-vente
- Monsieur MICHEL Patrick, Responsable de Projets
- Monsieur MODESTE Bruno, Chauffeur livreur
- Madame MONDET Estelle, Souscriptrice
- Madame MORIANCOURT Michelle, Chargée de prestations clients
- Monsieur MORISSE Thierry, Ouvrier ESAT

- Monsieur NAKICEN Vladimir, Correspondant approvisionnement
- Madame OAKS Sylvie, Employée de banque
- Monsieur ONNIENT Emile, Responsable UEP
- Monsieur PAILLOT Gérard, Pharmacien
- Monsieur PAPIN Pascal, Directeur de Métropole
- Monsieur PAQUET Paul, Responsable d'administration
- Madame PAUMIER Valérie, Conseillère commerciale en protection sociale
- Monsieur POUPON Michel, Informaticien
- Madame QUILAN Sandrine, Manager opérationnel accueil
- Madame QUILLE Corinne, Gestionnaire conseil
- Monsieur RATEL Bertrand, Chef de secteur
- Madame RATIEUVILLE Carole, Contrôleuse prestations
- Monsieur RENAUX Olivier, Ingénieur fonctionnel
- Monsieur ROUSSELIERE Bernard, Responsable grand compte
- Monsieur ROZAND Frédéric, Engineering manager
- Monsieur SAINT-LEGER Fabrice, Opérateur
- Madame SAVIN Sandrine, Cadre commerciale
- Monsieur SCOLOT Valère, Technicien méthode
- Madame SEIGNOUX Véronique, Préparatrice de commandes
- Monsieur SOULIER Eric, Chargé de projet
- Madame TARQUINI Anne, Cheffe d'équipe
- Madame TEILLIER Chantal, Opératrice contrôle qualité

- Monsieur TERNOY Xavier, Ingénieur
- Monsieur THOMAS Marie-Hélène, Secrétaire comptable
- Madame THOMIRE Lucienne, Ouvrière ESAT
- Madame THOREL Caroline, Infirmière diplômée d'Etat
- Monsieur TIARCI Philippe, Technicien
- Monsieur TREHET Luc, Mécanicien
- Madame TREMAUVILLE Isabelle, Assistante export maritime
- Madame TROSNEL Pascal, Opérateur assainissement
- Monsieur VALEE Ludovic, Second de cuisine
- Monsieur VALLEE Denis, Agent administratif
- Madame VALLOIS Véronique, Assistante de direction
- Madame VERITE Guilaine, Comptable
- Madame VERNIER Isabelle, Gestionnaire d'exploitation
- Monsieur VILLAIN Martial, Conducteur de collecte
- Madame VILLEREL Maud, Assistante bancaire

## Article 4 La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ALLEGRE Catherine, Agent administrative
- Madame ANCELIN Nathalie, Agent hospitalier
- Monsieur ANDRIEU Benoît, Responsable d'unités
- Monsieur ANDUEZA Jacky, Technicien méthode
- Monsieur BADIN Jean, Conducteur d'installation
- Monsieur BALDACCHINO Louis, Approvisionneur

- Madame BARBIN-BLANCHET Denise, Cheffe de projets événementiels
- Monsieur BAUDERE Thierry, Cadre technique dans l'aérospatiale
- Monsieur BEAUCHAMP Jean-Marie, Technicien logistique
- Monsieur BENARD Alain, Technicien de gestion de production qualifié
- Monsieur BENARD Denis, Exploitant industriel monteur
- Monsieur BENYETTOU Beghachen, Electricien
- Monsieur BERQUIER Vincent, Mécanicien poids-lourds
- Monsieur BERVEGLIERI André, Approvisionneur
- Monsieur BEUVRION Franck, Agent de maîtrise sécurité
- Monsieur BILYK Stephan, Ingénieur
- Madame BIS Christine, Gestionnaire de comptes
- Monsieur BIVET Laurent, Chargé de contrôle
- Monsieur BRUMENT Thierry, Agent de production
- Monsieur BRUXELLE Jean-Pierre, Conseiller client
- Monsieur BUQUET Olivier, Manager de secteur
- Monsieur CHARPENTIER Guy, Visiteur emballeur
- Monsieur CHETTOUH Nor-Edine, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur CLABAUT Xavier, Chef gérant
- Madame CLEMENT DE CESARIS Véronique, Chargée de communication externe
- Madame CLEMENT Patricia, Employée de transit
- Monsieur CLOCQUE Fréderic, Technicien de mise en service
- Monsieur COJAN Didier, Ingénieur bâtiment

- Monsieur COSSU Laurent, Employé libre service
- Monsieur COURTOIS François, Ouvrier
- Madame CRIGHTON Marie-Andrée, Agent de production
- Madame CROCHEMORE pascale, Technicienne Relation Clients
- Madame CRONIER Anita, Professionnelle de fabrication
- Monsieur DALE Léon, Electricien
- Madame DANIEL DIT ANDRIEU Murielle, Responsable de service
- Madame DARRIEUX Corinne, Hôtesse de caisse
- Madame DAVID Agnes, Documentaliste
- Monsieur DE ALMEIDA BATISTA José, Chef de chantier
- Madame DELAMARE Florence, Assistante maîtrise d'ouvrage
- Madame DELAPORTE Catherine, Technicienne de prestations
- Monsieur DELASTRE Lionel, Conducteur ligne Automatisée
- Madame DELUS Nelly, Assistante de direction
- Monsieur DEVE Dominique, Coordonnateur du Service Médical
- Monsieur DIDOT François, Ingénieur traitement des eaux
- Monsieur DILARD Jean-François, Ouvrier d'ESAT
- Madame DOLPIERRE Catherine, Directrice financière
- Monsieur DORÉ Pascal, Opérateur
- Monsieur DORLEANS Hervé, Agent de maîtrise
- Madame DUBOC Dominique, Technicienne
- Madame DUHAMEL Françoise, Agent de Production Niveau 2

- Monsieur DUNET Fabien, Dessinateur industriel
- Madame DUPONT Elise, Opératrice
- Madame DUPONT Patricia, Gestionnaire des relations avec les professionnels de santé
- Monsieur DURAND Thierry, Chauffeur porteur
- Monsieur DUVAL Bruno, Analyste contrôleur
- Monsieur EUDE Fabien, Opérateur régleur
- Monsieur FERMI Pascal, Technicien maintenance
- Monsieur FERNANDEZ Jean-Luc, Attaché commercial
- Madame FERRAND Brigitte, Chargée de clientèle
- Madame FERRE Isabelle, Manager
- \*- Madame FIQUET Anne, Responsable statistiques et communication
- Monsieur FOLLIOT DESMEULLES Jacky, Chef exécutif
- Monsieur FOUCHER Philippe, Technicien de fabrication
- Monsieur FOULON Hubert, Chef d'équipe
- Madame FRANCOIS Virginie, Assistante administrative
- Monsieur GAIBAZZI Patrick, Cariste
- Monsieur GALLARD Yannick, Informaticien
- Monsieur GAUTHIER Jean-Luc, Magasinier
- Madame GENTIL Nicole, Assistante prévention
- Monsieur GODEFROY Philippe, Technicien de fabrication principal
- Monsieur GODEFROY Thierry, Agent technique
- Madame GOUJON Catherine, Chargée de clientèle

- Monsieur GOURLAIN Daniel, Animateur QSE
- Madame GRATTEPANCHE Véronique, Technicienne comptable administrative
- Madame GUEURET Sylvie, Manager de proximité
- Madame GUILLOU Michèle, Assistante documentaliste
- Monsieur HADDAD Abdel Hafid, Conducteur d'installation
- Madame HAMELIN Sylvie, Référente technique tarification
- Madame HAMEL Sylvie, Technicienne qualité
- Monsieur HARICHE Laghal, Frigoriste
- Monsieur HAUCHARD Patrick, Responsable pôle Recherche et Développement
- Madame HERBILLE Martine, Assistante achats
- Monsieur HERIBEL Olivier, Cadre Ressources Humaines
- Monsieur HOUDEVILLE Pascal, Technicien ingénierie
- Madame HURE Pascale, Comptable
- Monsieur KLEIN Alain, Agent de production
- Monsieur LACAILLE Christophe, Directeur opérationnel
- Monsieur LARDIEZ Thierry, Conducteur receveur
- Madame LAZLI Christine, Conseillère retraite
- Monsieur LEBLOND patrick, Ascensoriste
- Monsieur LE BOUSTOULLER Eric, Monteur braseur
- Monsieur LECLERC Patrick, Magasinier
- Madame LECOEUR Valérie, Assistante administrative
- Monsieur LECOMTE Pascal, Contremaître
- Monsieur LECROQ Alain, Magasinier

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

- Monsieur LE DIRAISON Gilles, Technicien Installations Générales et Infrastructures
- Monsieur LEGORCE Rémy, Contrôleur de sécurité
- Madame LE MAREUIL Françoise, Employée de banque
- Monsieur LEMONNIER Reynald, Conducteur receveur
- Madame LEROY Christine, Educatrice
- Monsieur LEROY Olivier, Opérateur d'essai
- Madame LEROY Véronique, Chargée d'études statistiques
- Madame LESAGE Isabelle, Assistante recrutement intégration mobilité
- Madame LETELLIER Anita, Gestionnaire paie
- Monsieur LETELLIER Michel, Animateur sécurité
- Madame LEVACHER Florence, Vendeuse
- Monsieur LEVASSEUR Thierry, Monteur frigoriste
- Monsieur LHEUREUX Philippe, Soudeur opérateur
- Madame LOQUET Sylvie, agent de service
- Madame LUCAS Sylvie, Assistante informatique
- Madame MAOUT Chantal, Gestionnaire contentieux marché proximité
- Madame MARDIL Liliane, Technicienne de service médical
- Monsieur MAYEU Dominique, Conducteur
- Monsieur MAYEU Philippe, Conducteur
- Monsieur MEBARKI Francis, Conducteur d'installation
- Monsieur MEHEUT Olivier, Ingénieur
- Monsieur MEILLARD Yannick, Agent d'entretien

- Madame MESNIL Nicole, Agent technique hautement qualifiée
- Madame MOREAU Nathalie, Employée de banque
- Monsieur MOREIRA DIAS Joaquim, Coffreur
- Monsieur MOREL Pascal, Ouvrier qualifié
- Monsieur MORISSE Bruno, Assistant technique
- Monsieur NAVASSE Gilles, Exploitant industriel
- Madame NELIN Catherine, Employée technicien plate-forme
- Madame NICOLLE Françoise, Comptable
- Monsieur NOËL Frédéric, Cadre financier
- Monsieur PAILLOT Gérard, Pharmacien
- Monsieur PANNIER Laurent, Exploitant industriel monteur
- Monsieur PANNIER Sylvain, Exploitant industriel monteur
- Madame PARISSOT Sandrine, Technicienne prestations experte
- Monsieur PAVY Philippe, Technicien
- Monsieur PICARD Thierry, Contremaître
- Monsieur PINOT Jean-Yves, Opérateur logistique
- Monsieur PIOTROWSKI Jonny, Agent de production
- Madame PITTE Fabienne, Employée administrative
- Monsieur PRIEST Philippe, Agent de fabrication
- Madame PRYBYS Véronique, Aide-soignante
- Monsieur QUESNEL Pascal, Conducteur d'installation
- Madame QUEVAL Nathalie, Responsable Gestion de la Relation Client

- Madame QUINET Patricia, Préparatrice en pharmacie
- Monsieur RAUX Jacky, Conseiller emploi
- Madame RIVES Catherine, Gestionnaire de recouvrement
- Madame ROUSSEL Sylvie, Employée de transit
- Monsieur ROUSSILHE Jean, Responsable ordonnancement
- Madame SAAS Corinne, Hôtesse de caisse
- Monsieur SAAS Hubert, Employé commercial
- Monsieur SADE Didier, Magasinier
- Madame SADE Dominique, Gestionnaire conseil PF
- Monsieur SENARD Laurent, Responsable Performance Fournisseur
- Madame SILLIARD Béatrice, Agent technique administratif
- Monsieur SOULIER Eric, Chargé de projet
- Madame STALIN Martine, Manager opérationnel
- Monsieur TAHIRI Hocine, Approvisionneur de ligne
- Monsieur TAILLEUX Pascal, Technicien administratif
- Madame TANEZIE Nadia, Technicienne logistique
- Madame TESSON Catherine, Pilote de procédé
- Madame THENARD Isabelle, Cheffe d'équipe
- Madame TOUZAIN Christine, Ouvrière
- Monsieur TREHET Luc, Mécanicien
- Madame TROSNEL Pascal, Opérateur assainissement
- Monsieur VAILLANT Pascal, Expert fonctionnel informatique
- Madame VAILLANT Wanda, Gestionnaire vérification

- Madame VALLE Lionel, Magasinier qualifié
- Madame VANDERBORGHT Catherine, Employée gestionnaire assurance maladie
- Madame VASSARD Véronique, Vendeuse
- Madame VERDIERE Brigitte, Chargée de marketing
- Madame VERITE Guilaine, Comptable
- Madame VERNIER Isabelle, Gestionnaire d'exploitation
- Monsieur VILLAIN Martial, Conducteur de collecte
- Monsieur VOISIN Maurice, Réceptionnaire
- Madame YANDE Martine, Contrôleur expert CPAM RED

#### Article 5

Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

2 2 30v. 2022

Pierre-André DURAND

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

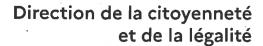
Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard: 02 32 76 50 00

# Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-11-21-00004

AP 21 11 2022 - Dissolution SMAEPA de Fréville





Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du 2 1 NAV 2022 portant dissolution du syndicat mixte d'études de l'adduction d'eau potable de la région de Fréville

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L5211-26, L. 5212-33, et les 5711-1 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 212-5 et L. 212-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal d'études de l'adduction d'eau potable de la région de Fréville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fin d'exercice de compétences du syndicat mixte d'études de l'adduction d'eau potable de la région de Fréville ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 6 avril 2018 du comité syndical du syndicat mixte d'études de l'adduction d'eau potable de la région de Fréville approuvant les conditions de sa dissolution ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes favorables au protocole de dissolution ;

Considérant qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'études de l'adduction d'eau potable de la région de Fréville par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Considérant que les conditions dans lesquelles le syndicat précité est liquidé doit respecter les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - C\$16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

205

Considérant que la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'études de l'adduction d'eau potable de la région de Fréville en date du 6 avril 2018 approuve les conditions de sa liquidation ;

Considérant que l'ensemble des communes se sont positionnées favorablement à cette répartition par délibération respective ;

Considérant que le syndicat a voté le compte administratif 2017 ;

Considérant que depuis cette date, aucune révision n'est venue modifier les termes de cette répartition;

Considérant que les conditions pour prononcer la liquidation sont réunies ;

Considérant que lorsqu'il est mis fin à l'existence d'un établissement détenteur d'archives publiques, celles-ci sont, à défaut d'affectation déterminée par l'acte de suppression, versées à un service public d'archives;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le syndicat mixte d'études de l'adduction d'eau potable de la région de Fréville est dissous à compter de la publication de cet arrêté.

<u>Article 2</u>: Les modalités de dissolution du syndicat mixte d'études de l'adduction d'eau potable de la région de Fréville sont constatées conformément aux dispositions des délibérations du comité syndical en date du 6 avril 2018 annexée au présent arrêté.

<u>Article 3</u>: A défaut d'affectation déterminée, les archives seront versées à un service public d'archives. En fonction de la durée d'utilité administrative et de leur intérêt historique, ces archives feront l'objet d'une élimination réglementaire au sens de l'article R. 1421-3 du CGCT ou le cas échéant d'un dépôt aux archives départementales de la Seine-Maritime.

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional des finances publiques de Normandie, les responsables des exécutifs concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

la Secrétaire Générale

Béatrice STEFFAN

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

# SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE FREVILLE

Siège : Mairie de FREVILLE - 76190 Tél : 02.35.91.79.54 Fax : 02.35.91.63.22

## Extrait du registre des délibérations

#### Délibération n°1

L'an deux mille seize, le douze décembre, à 18 h les membres composant le Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en la Salle de la Mairie de FREVILLE, siège social du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Rémi DUBOST.

Membres en exercice : 18 Membres présents : 14

Membres votants: 15 dont 1 pouvoir

Etaient présents :

M. ACHER Christophe, Mme LEFEBVRE Christine, M. DOUILLET Louis, Mme VERHALLE-Chantal, M. HUET François, M. CARPENTIER Eric, M. MILLE Rémi, M. GAILLARD Lionel, M. DELAFENESTRE Daniel, M. BULAN Daniel, M. CHERFILS Jérôme, M. DUBOST Rémi, M. PREVOST Françis, M. LUC Jean-Louis.

Procuration:

Jean-Christophe EMO donne pouvoir à Francis PREVOST

Etalent absents:

M. REMOUSSIN Stéphane, Mme HAUCOURT Brigitte,

Etait excusé:

M. EMO Jean-Christophe, M. AMIOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GAILLARD Lionel,

Date de la convocation : 5 décembre 2016

Date de la publication :

#### Objet : clé de répartition compte de trésorerie 515

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat d'eau et d'assainissement de la région de Fréville au 31 décembre 2016, le comité syndical décide de dédommager les communes qui ont réalisé des investissements pour l'assainissement collectif et subventionné les réhabilitations d'assainissement non collectif.

Pour l'ensemble du dédommagement aux communes, prévu pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, le comité syndical décide de consacrer la somme globale de 685 175 euros répartie ainsi, 80% de cette somme sera distribuée au titre de l'assainissement collectif (100 000m3 par an) soit 548 353€et 20% de cette somme sera distribuée au titre de l'assainissement non collectif (25 000m3 par an) soit 136 822€.

#### D'une part,

Le comité syndical choisit comme clé de répartition :

1- Pour l'assainissement collectif, le nombre de branchements par commune suivant le rapport du délégataire 2015,

Communes	Nombre de branchements	Montant pris en compte pour répartition	Montant
Blacqueville	110	471	51810
Bouville	173	311	53803
Carville la Folletière	98	471	46158
Croix-Mare	238	471	112098
Ecalles-Alix	122	471	57462
Mesnil-Panneville	82	471	38622
Saint Martin de l'If:			
Betteville	105	471	49455
Fréville	295	471	138945
La Folletière	0	0	0
Mont de l'If	0	0	0
Total	1223		548 353

Pour la commune de Bouville, le différentiel de montant par branchement comprend uniquement la compensation pour le réseau, la commune de Bouville n'ayant pas de station d'épuration.

2- Pour l'assainissement non collectif, une proportion des sommes réellement versées soit :

Communes	Montant versé en euros
Blacqueville	12403
Bouville	17511
Carville la Folletière	6070
Croix-Mare .	11661
Ecalles-Alix	7108
Mesnil-Panneville	10817
Saint Martin de l'If :	•
Betteville	35872
Fréville	7146
La Folletière	8442
Mont de l'If	19792
Total	136822

Le comité syndical autorise le Président à signer les conventions régissant la répartition de l'ensemble des sommes réparties aux communes

Pour les communes ayant encore des annuités d'emprunt, il a été décidé ce qui suit :

Les communes de Betteville et d'Ecalles-Alix ayant des prêts courant jusqu'en 2020, continueront à assumer les annuités de remboursement auprès de la collectivité d'accueil.

CAPITAL RESTANT DÛ AU 31 DECEMBRE 2016 EMPRUNT BC 22400 ASSAINISSEMENT COLLECTION

. No	DOCTELES	DEMIENT COLL	ECTIF	
	PRETEUR	CRD	OBJET	Budget
E202000	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	11 720,34 €	BOUES FREVILLE	
5200600	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	00 400 04 4	The last on the	Saint Martin de l'I
2200000	AGENCE DE L'EAU SEINE MODMANDIE		STATION BETTEVILLE	Saint Martin de l'I
2019300	AGENCE DE L'EALI SEINE MODMANDIE	,-,	21 A LION BETTENITE	Saint Martin de l'I
3326300	AGENCE DE L'EALI SEINE NORMANDIE	12 020,05 €	RESEAUX ECALLES ALIX	Ecalles Alix
0519101	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	16 613,36 €	STATION CROIXMARE	Croixmare
1	Total	/4 837,20 €	STEP BLACQUEVILLE	Blacqueville
	i Otali	160 850,86 €		Diacqueville

#### D'autre part,

Le comité syndical décide de répartir le reste du compte de trésorerie 515, une fois le dédommagement des communes réalisé, suivant la clé de répartition suivante, étant bien entendu que ces sommes devront impérativement être reversées dans leur intégralité aux collectivités d'accueil, la communauté de communes de Caux Austreberthe et le Syndicat d'eau Caux Central.

1- Nombre de compteurs par communes suivant le tableau du rapport du délégataire 2015, soit :

Communes	Nombre de compteurs
Blacqueville	281
Bouville	444
Carville la Folletière	159
Croix-Mare	315
Cideville	9
Ecalles-Alix	209
Mesnil-Panneville	-277
Motteville	48
Pavilly	3
Sainte Marie des Champs	5
Saint Martin de l'If :	
Betteville	239
Fréville	406
La Folletière	36
Mont de l'If	54
Villers Ecalles	289
Total	2774

Le Président demande donc aux membres du comité syndical de se prononcer sur la proposition de répartition du compte de trésorerie 515,

A L'unanimité des membres présents, le comité syndical émet un avis favorable à la répartition du compte de trésorerie comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus dits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Président du Syndicat Rémi DUBOST

DUBOST EN MAIRIE DE

76190

de la Région de

# SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE FREVILLE

Siège: Mairie de FREVILLE - 76190 Tél: 02.35.91.79.54 Fax: 02.35.91.63.22

## Extrait du registre des délibérations

#### Délibération n°3

L'an deux mille seize, le douze décembre, à 18 h les membres composant le Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en la Salle de la Mairie de FREVILLE, siège social du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Rémi DUBOST.

Membres en exercice : 18 Membres présents : 14

Membres votants: 15 dont 1 pouvoir

Etaient présents :

M. ACHER Christophe, Mme LEFEBVRE Christine, M. DOUILLET Louis, Mme VERHALLE Chantal, M. HUET François, M. CARPENTIER Eric, M. MILLE Rémi, M. GAILLARD Lionel, M. DELAFENESTRE Daniel, M. BULAN Daniel, M. CHERFILS Jérôme, M. DUBOST Rémi, M. PREVOST Françis, M. LUC Jean-Louis.

Procuration:

Jean-Christophe EMO donne pouvoir à Francis PREVOST

Etaient absents:

M. REMOUSSIN Stéphane, Mme HAUCOURT Brigitte,

Etait excusé:

M. EMO Jean-Christophe, M. AMIOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GAILLARD Lionel,

Date de la convocation : 5 décembre 2016

Date de la publication :

Date de la convocation : 5 décembre 2016

Date de la publication :

#### Objet : Répartition du Patrimoine du SMAEPA de la région de Fréville.

En raison de la dissolution du SMAEPA de la région du Fréville au 31 décembre 2016, le Président, précise les faits suivants :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes-membres du SMAEPA rejoindront pour partie la communauté de communes Caux Austreberthe (Communes de Blacqueville, Bouville, Pavilly et Villers Ecalles). Pour l'autre partie, les communes rejoindront le syndicat Caux Central (Carville la Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'If). Il appartient donc au comité syndical de définir les clés de répartition à adopter pour procéder à la répartition des biens du syndicat.

Ainsi concernant le patrimoine, les installations concernées sont les suivantes :

#### Pour l'eau:

Les forages, Les châteaux d'eau, Le réservoir de reprise, Les réseaux d'eau.

#### Pour l'assainissement collectif:

Les réseaux de collecte, Les postes de relèvement, Les stations d'épuration,

#### Pour l'assainissement non collectif:

Les installations d'assainissement non collectif.

#### 1- Concernant les biens liés au réseau d'eau,

Les biens immobiliers acquis ou construits par le SMAEPA de Fréville réintègreront le patrimoine de leur commune d'implantation, soit :

- Le forage de Blacqueville situé à Blacqueville,
- Le captage de la Folletière situé à Saint Martin de l'If,
- Le réservoir sur tour de Fréville situé à Saint Martin de l'If,
- Le réservoir sur tour de Croix-Mare situé à Croix-Mare.
- La station de reprise de Croix-Mare située sur la commune de Croix-Mare,

Le réseau d'eau installé sur tout le territoire du syndicat pour une longueur totale de 153 kilomètres pour 2774 abonnés sera réparti, par rapport au nombre de compteurs d'eau comptabilisés sur chaque commune, selon le RPQS 2015 et transféré par application des limites communales soit :

Communes	Nombre de compteurs
Blacqueville	281
Bouville	444
Carville la Folletière	159
Croix-Mare	315
Cideville	9
Ecalles-Alix	209
Mesnil-Panneville	277
Motteville	48
Pavilly	3
Sainte Marie des Champs	5
Saint Martin de l'If:	
Betteville	239
Fréville	406
La Folletière	36
Mont de l'If	54
Villers Ecalles	289
Total	2774

#### 2- Concernant les biens liés au réseau d'assainissement collectif.

La compétence assainissement collectif concerne les 7 communes suivantes : Blacqueville, Bouville, Carville la Folletière, CroixMare, Ecalles Alix, Mesnil Panneville et Saint Martin de l'If.

Les biens immobiliers acquis ou construits par le SMAEPA de Fréville avec les emprunts correspondants réintègreront le patrimoine de leur commune d'implantation, soit :

-les 6 stations d'épuration, ainsi que les emprunts s'y rattachant, seront transférées dans les communes ou elles sont implantées, qui les mettrons à disposition des collectivités d'accueil:

Betteville, lagune+filtre à sable, Blacqueville : filtres à roseaux, Croixmare, lagune +filtre à sable, Fréville, boues activées Ecalles Alix, lagune +filtre à sable s Mesnil Panneville. Lagune + filtre à sable

#### -Les postes de relèvement :

	commune	année	télésurveillance	Groupe électrogène
PR RD 205 route de Rançon	Betteville	2005	Oui	Non
PR route de Queffreville	Betteville	2005	Non	Non
PR CD 22 route de Bouville	Blacqueville	1996	Non	Non
PR lotissement communal	Blacqueville	1991	Non	Non
PR lotissement les Charmilles	Blacqueville	2012	Oui	Non
PR Clos de l'Orangerie	Bouville	2008	Oui	Non
PR Hameau de la Chapelle	Bouville	1992	Oui	Non
PR lotissement Vauquelin	Bouville	1993	Oui	Non .
PR Hameau le Nouveau Monde	Carville la folletiere	1995	Non	Non
PR Le bourg	Carville la folletiere	1991	Non	Non
PR route de Fréville	Carville la folletiere	1991	Oui	Non
PR Le bourg	Croix-mare	1993	Oui	Non
PR impasse grande rue	Ecalles alix	2003	Non	Non
PR Route du Val au Cesne	Ecalles alix	2003	Non	Non
PR résidence Gustave Flaubert	Freville	2011	Oui	Non
PR. rue de Blacqueville	Freville	1989	Oui	Non
R rue de Croix-Mare	Freville	1989		Non
PR ancienne Step	Mesnil panneville	1997		Non

Le réseau d'assainissement présent sur tout le syndicat pour une longueur totale de 32.9 kilomètres pour 1223 abonnés sera réparti par rapport au nombre de branchements comptabilisés sur chaque commune, selon le RPQS 2015 et transféré par application des limites communales, soit :

Communes	Nombre de branchements
Blacqueville	110
Bouville	173
Carville la Folletière	98
Croix-Mare	238
Ecalles-Alix	122
Mesnil-Panneville	82
Saint Martin de l'If:	
Betteville	105
Fréville	295
La Folletière	0
Mont de l'If	0
Total	1223

#### 3- Concernant les biens liés au réseau d'assainissement non collectif,

Les biens immobiliers acquis ou construits par le SMAEPA de Fréville, soit les installations d'assainissement non collectif réintègreront le patrimoine de leur commune d'implantation, soit :

communes	Nbre installations réhabilitées
Blacqueville	29
Bouville	61
carville la Folletiere	8
Croixmare	23
Mesnil Panneville	33
Motteville	7
Ecalles Alix	11
Saint Martin de l'If	
Betteville	32
Fréville	18
La Folletière	17
Mont de l'II	7
total	246

Ces installations redonnées aux communes devront être rapportées aux collectivités d'accueil, au moment de leur demande d'adhésion.

Le Président demande donc aux membres du comité syndical de se prononcer sur les propositions de répartition du patrimoine du SMAEPA de la région de Fréville.

A l'unanimité des membres présents, le comité syndical émet un avis favorable aux propositions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus dits, Pour copie certifiée conforme, 11

Le Président du Syndicat

Rémi DUBOST

fre executarion

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-11-21-00005

AP 21 11 2022 Modification statutaire SIDESA



## Direction de la citoyenneté et de la légalité

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du 2 1 NOV. 2022

portant modification des statuts du syndicat interdépartemental de l'eau Seine aval (SIDESA)

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vυ	le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
Vụ	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vυ	le décret du Président de la République du 1 <sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vυ	l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant modification des statuts du syndicat interdépartemental de l'eau Seine aval (SIDESA);
.Vu	l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
Vu	la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Rieux-Monchaux du 6 juillet 2011 demandant son retrait du SIDESA;
Vυ	la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville du 22 septembre 2017 demandant son retrait du SIDESA;
Vu´	la délibération de la Communauté de Communes Roumois-Seine du 7 juin 2018 demandant son retrait du SIDESA ;
Vu	la délibération n°2022-10-04 du 27 octobre 2022 adoptant les statuts modifiés du SIDESA ;

Considérant les précédentes difficultés à engager des modifications statutaires liées à la difficile réunion d'une majorité qualifiée requise ;

Considérant la modification statutaire du 25 mars 2021 modifiant cette règle ;

Considérant que les conditions de majorité définies à l'article 5.1 des statuts du SIDESA sont réunies ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u>

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Les statuts modifiés annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur régional des finances publiques de Normandie, le président du SIDESA et les présidents et maires membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale

**Béatrice STEFFAN** 

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.



### Statuts modifiés

#### Article 1er - Dénomination - Composition

En application de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval » (SIDESA) entre les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, dont le périmètre se situe en tout ou en partie sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

#### Article 2 - Membres

Peuvent adhérer au SIDESA toutes communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, compétents dans ou intéressés par :

- L'un des domaines mentionnés à l'article 3.1 des présents statuts ;
- Et dont le territoire est situé en tout ou en partie dans les départements de la Seine-Maritime ou de l'Eure.

#### **Article 3 - Compétences**

3.1. Domaines de compétences

Le SIDESA exerce les missions définies à l'article 3.2 dans les domaines qui concernent :

- L'eau;
- L'assainissement;
- La lutte contre le ruissellement et les inondations ;
- Les rivières.
- 3.2. Missions exercées au profit des membres

Il exerce dans les domaines mentionnés au 3.1 et en faveur de ses membres les missions suivantes :

- Conseil administratif, juridique et technique ;
- Information et veille juridique et technique ;
- Etudes et prospectives à l'échelle de son territoire ;
- Coordination des actions des adhérents à l'échelle de son territoire ;
- Représentation des collectivités membres auprès des partenaires publics et privés ;
- Mise à disposition de tout ou partie des services administratif, juridique et technique au profit des Membres en application de l'article L.5721-9 du CGCT (conventionnement) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (conventionnement) ;
- Toute mutualisation d'actions à la demande d'un ou plusieurs membres (conventionnement) ;
- Défense des intérêts des collectivités adhérentes.
  - 3.3. Missions exercées au profit des non-membres

Le SIDESA est habilité à signer des conventions pour les missions mentionnées à l'article 3.2 pour les collectivités territoriales et leurs groupements non-membres situés en tout ou en partie sur le territoire des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de leurs départements limitrophes.

#### Article 4 - Administration

Le comité syndical et le bureau sont élus pour la durée du mandat municipal, au sens du renouvellement général des conseils municipaux.

#### 4.1. Organe délibérant

#### 4.1.1. Nombre de sièges

Le SIDESA est administré par un comité syndical dénommé « Assemblée Générale », composé de délégués élus en application des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT.

Chaque Membre est représenté par un délégué titulaire, désigné en application de l'article L.5721-2 du CGCT.

Le Membre dispose en outre d'un délégué titulaire supplémentaire si (conditions cumulatives) :

- 1. Il exerce une ou plusieurs des compétences mentionnées à l'article 3.1;
- 2. Et il compte 50 000 habitants ou plus.

Il est loisible à chaque Membre de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

A défaut de désignation expresse de l'un ou des deux délégué(s) titulaire(s), les membres sont représentés d'office par :

- Pour les membres devant désigner 1 délégué titulaire : leur président/maire ;
- Pour les membres devant désigner 2 délégués titulaires :
  - o Délégué titulaire 1 : leur président/maire
  - o Délégué titulaire 2 : leur premier vice-président/premier adjoint.

Le nombre de sièges attribués aux EPCI qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du SIDESA est établi selon les règles prévues ci-dessus, en prenant en compte la population totale de toutes les communes auxquelles l'EPCI se substitue.

#### 4.1.2. Réunion

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande écrite et motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le scrutin secret peut être demandé à la majorité des 2/3 des délégués présents ou représentés (pouvoirs).

L'Assemblée Générale se réunit au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

La convocation est effectuée en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT. Si, après une première convocation régulièrement faite selon ces dispositions, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à trois jours francs au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### 4.1.3. Délibérations

Les décisions de l'Assemblée Générale – à l'exception de celles relatives aux modifications statutaires (traitées à l'article 5 des présents statuts) - font l'objet de délibérations adoptées dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50% des délégués présents physiquement ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption de chaque délibération à la majorité simple des suffrages exprimés ;
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

L'Assemblée Générale peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT;

- Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du SIDESA ;
- De l'adhésion du SIDESA à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'Assemblée Générale, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le Bureau en vertu d'une délégation de l'Assemblée Générale.

#### 4.2. Bureau

Le Bureau du SIDESA est composé :

- Du Président ;
- Des vice-présidents ;
- D'autres membres du Bureau.

Le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau est déterminé par délibération de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des membres du Bureau est élu par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT.

Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Cette réunion a lieu au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

#### Article 5 - Modifications statutaires

#### 5.1. Retrait

Le Membre sollicitant son retrait adresse au Président du SIDESA sa délibération motivée.

L'examen de cette demande est subordonné au paiement préalable de tous les titres émis par le SIDESA.

Le Président du SIDESA lui précise ensuite les conditions de son retrait.

La demande de retrait motivée et acceptant les conditions de retrait est soumise, après avis préalable du Bureau, à l'accord de l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un augrum : 50 % de déléqués du SIDESA physiquement présents ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption du retrait à la majorité absolue (plus de 50%) du nombre total de délégués du SIDESA.

En cas de retrait d'un Membre du SIDESA, les dépenses d'investissement engagées par le SIDESA font l'objet d'une contrepartie financière versée par ce Membre dans les conditions définies par délibération de l'Assemblée Générale.

#### 5.2. Autres modifications statutaires

Toutes les autres modifications statutaires (notamment adhésions, nombre de délégués, missions, ...) sont adoptées par l'Assemblée Générale dans les conditions définies à l'article 4.1.3.

#### Article 6 - Finances

Les recettes du SIDESA sont composées des contributions suivantes.

#### 6.1. Cotisation

La cotisation des membres au budget du SIDESA est composée :

- D'une part annuelle fixe;
- D'une part annuelle proportionnelle.

Le montant de cette contribution et ses conditions d'application sont définis par délibération de l'Assemblée Générale.

#### 6.2. Autres recettes

En application de l'article L.5212-19 du CGCT, s'ajoutent à la cotisation de l'article 6.1, les contributions suivantes :

- Le revenu de biens, meubles ou immeubles du SIDESA;
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des conventions conclues avec les membres en application de l'article 3.2;
- Le produit des conventions conclues avec les non-membres en application de l'article 3.3 ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

#### Article 7 - Durée

Le SIDESA est constitué sans limitation de durée.

#### Article 8 - Siège

Le siège du SIDESA est fixé: 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

#### Article 9 - Comptable

Les fonctions de Receveur du SIDESA sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

#### ANNEXE: LISTE DES MEMBRES

- 1. Syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :
- 1) SIAEPA du Plateau d'ALIERMONT
- 2) SIAEPA de FRICHEMESNIL, GRUGNY, LA HOUSSAYE-BERANGER
- 3) SMEPA de la BETHUNE
- 4) SIAEPANC de BLANGY-SUR-BRESLE BOUTTENCOURT
- 5) SIGE BRAY-BRESLE-PICARDIE
- 6) SMAEPA de BRAY SUD
- 7) SMEA du CAUX CENTRAL
- 8) SIEA du CAUX NORD-EST
- 9) SIAEPA de COLLEVILLE
- 10) SIAEPA du CREVON
- 11) SIAEPA de CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE
- 12) SIAEPA de la région de **DIEPPE NORD** de la région de **DOUDEVILLE**
- 13) SIAEPA de la région de FORGES-EST
- 14) SIAEPA de la région des GRANDES VENTES
- 15) SMAEPA de GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRE
- 16) SIAEP de la région de MONT-CAUVAIRE
- 17) SIAEPA de NESLE PIERRECOURT
- 18) SIAEPA O2 BRAY
- 19) SRA du PLATEAU (SRAP)
- 20) SIA de ROMILLY
- 21) SMAEPA de la région de SAINT-LAURENT-EN-CAUX
- 22) SAEPA de la région de SAINT-LEGER-AUX-BOIS
- 23) SMAEPA de la région de SIERVILLE
- 24) SIAEPA de la région de SIGY-EN-BRAY
- 25) SIAEPA LES TROIS SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE
- 26) SIAEPA des SOURCES DE L'YERES
- 27) SIAEPA de la VALLEE DE L'EAULNE
- 28) SIAEPA de la VALLEE DE L'YERES
- 29) SMAEPA de la région de VALMONT
- 30) SIE du VEXIN NORMAND
- 31) SIAEPA de la région de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
- 32) SAEP de la région de WANCHY DOUVREND
- 33) SMAEPA de la région de YERVILLE
  - 2. Syndicats de bassins versants et de rivières :
- 34). SM du bassin versant de l'ANDELLE
- 35) SM du bassin versant de l'ARQUES et des BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS
- 36) SM du bassin versant de l'AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC
- 37) SM des bassins versants CAUX SEINE
- 38) SM des bassins versants du DUN et de la VEULES
- 39) SM des bassins versants de la DURDENT, SAINT VALERY EN CAUX et VEULETTES SUR MER
- 40) SI d'études, d'aménagement et d'entretien de l'EPTE
- 41) SM des bassins versants SAANE VIENNE SCIE
- 42) Syndicat des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC
- 43) SM d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la VALMONT et de la GANZEVILLE
- 44) SI du bassin versant de l'YERES ET DE LA CÔTE
  - 3. Autres structures intercommunales:
- 45) COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
- 46) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO
- 47) COMMUNAUTE DE COMMUNES de la COTE D'ALBATRE, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ancourteville-sur-Héricourt ; Beuzeville-la-Guérard ; Cleuville ; Normanville ; Sommesnil ; Sotteville-sur-Mer ; Thiouville
- 48) COMMUNAUTE DE COMMUNES **TERROIR DE CAUX**, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ambrumesnil, Bracquetuit, Etaimpuis, Guetteville, Montreuil en Caux, Saint Ouen du Breuil, Gonnetot, Sassetot-le-Malgardé, Beautot, Fresnay-le-Long, Saint-Denis sur Scie, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor l'Abbaye, Tôtes, Varneville-Bretteville, Vassonville.
- 49) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de la **REGION DIEPPOISE** (CARD)
- 50) COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

#### 4. Communes

- 51) BOSC-LE-HARD 52) COTTEVRARD
- 53) ELBEUF-EN-BRAY
- 54) ENVERMEU
- 55) FORGES-LES-EAUX
- 56) GAILLEFONTAINE 57) MONTVILLE
- 58) SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT 59) SAINT-SAENS
- 60) SERQUEUX

### Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-11-18-00002

Arrêté fixant la liste des candidats pour le 1er tour de scrutin des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune d'Isneauville



# DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le 18 NNV 2022

Arrêté fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune d'Isneauville

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code électoral,
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle intégrale de la commune d'Isneauville.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> - La liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles intégrales dans la commune d'Isneauville, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et la première adjointe d'Isneauville sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale

Béatrice STEFFAN

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

1er tour du 4 décembre 2022

Liste et candidats de la commune d'Isneauville

#### Élections Municipales - 1er tour du 4 décembre 2022

#### Département 76 Seine-Maritime Commune 377 - Isneauville

#### **ENSEMBLE POUR ISNEAUVILLE**

Candidat au conseil communautaire

Oui

Oui

1 Mme Sylvie LAROCHE

2 M. Michel BOUTEILLER

3 Mme Caroline CLAVÉ

4 M. Laurent MARCHESI

5 Mme Claude HAMEL

6 M. Pierre PELTIER

7 Mme Marie-Pierre PADULAZZI

8 M. Olivier ARTHUR

9 Mme Sophie PAIN

10 M. Hakim GIBERT

11 Mme Odile BRÉANT

12 M. Eric MAUR

13 Mme Adeline MAZIER

14 M. Kenan KOC

15 Mme Isabelle GUGUMUS

16 M. Gwénaël MAGNANT

17 Mme Hélène CHARVET

18 M. Pierre-Alain HIRSCH

19 Mme Dior DEMEULENAERE-SENE

20 M. Alexis LEON

21 Mme Marie DOINEL

22 M. François NICOLAS

23 Mme Caroline GARRIGUES

24 M. Philippe RIVES

25 Mme Brigitte MOREL

26 M. Christian VALERO

27 Mme Béatrice NUGEYRE

4

### Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-11-18-00003

Arrêté fixant la liste des candidats pour le 1er tour de scrutin des élections municipales partielles complémentaires de la commune d'Yville-sur-Seine



## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau de la citoyenneté et des élections

Liberté Égalité Fraternité

Rouen, le 18 NOV. 2022

Arrêté fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections municipales partielles complémentaires de la commune d'Yville-sur-Seine

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le Code électoral,

THE PROPERTY OF THE PARTY OF

- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune d'Yville-sur-Seine.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRETE**

**Article 1**er - La liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'Yville-sur-Seine, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée comme suit :

- M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX
- Mme Nicole LE GALLO
- M. Patrick ROBERT
- Mme Vanessa MONET
- Mme Carole PETIT-GIULIANI

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le conseiller municipal dans l'ordre du tableau, maire par intérim de la commune d'Yville-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale

Béatrice STEFFAN

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2022-11-18-00005

ap du 18/11/2022 SUP SCCV CONCERTO à Petit-Couronne





Liberté Égalité Fraternité

#### Unité Départementale de Rouen-Dieppe

Arrêté du 18 MIV. 2022 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles AM134 et AM136 du territoire de la commune de PETIT-COURONNE, prises en application des dispositions des articles L.515-8 et L.515-12 du code de l'environnement

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) M. DURAND (Pierre-André);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les différents arrêtés et récépissés autorisant et réglementant les activités exercées par la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE à PETIT-COURONNE, et notamment l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 18 janvier 2012 ;
- Vu les décisions du Tribunal de Commerce de ROUEN plaçant la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE en liquidation judiciaire, nommant Maître PASCUAL liquidatrice judiciaire, et validant le projet de reprise présenté par les sociétés VALGO et BOLLORE;
- Vu l'avis de clôture de la liquidation de la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE pour insuffisance d'actifs, publié dans le journal PARIS-NORMANDIE, édition du 30 mars 2022;
- Vu le dossier de cessation définitive d'activités de la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE déposé le 20 janvier 2015 ;
- Vu le plan de gestion élaboré par la société VALGO (version 2 du 13 janvier 2020) pour la réhabilitation de l'ancienne raffinerie PETROPLUS de PETIT-COURONNE (parcelles AM 40 et AM 100);
- Vu le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique simplifiées (version 1 du 13 juillet 2021) de la société VALGO ;
- Vu le document d'arpentage cadastral dressé le 08 avril 2022 et communiqué par la société VALGO à l'inspection des installations classées par courrier électronique du 22 avril 2022 ;

- Vu le dossier des ouvrages exécutés relatif aux travaux de réhabilitation entrepris par la société VALGO sur les « lots 1A et 2 » représentant respectivement les parcelles AM134 et AM136 (version 2 du 05 avril 2022);
- Vu le procès-verbal de récolement de fin de travaux dressé par l'inspection des installations classées le 27 avril 2022 (« lots 1A et 2 ») en application de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement;
- Vu l'analyse des risques résiduels après travaux relative aux « lots 1A et 2 », établie par le bureau d'études ENVISOL (version a du 03 février 2022);
- Vu l'analyse des risques résiduels relative au « lot 1A », établie par la société DEKRA (n° 53783641, version VB du 07 septembre 2022);
- Vu les avis de l'agence régionale de santé de Normandie datés des 14 mars 2022 et 09 septembre 2022 ;
- Vu la proposition de prescriptions transmise à la société SCCV CONCERTO PETIT-COURONNE en date du 13 septembre 2022 ;
- Vu l'avis de la société SCCV CONCERTO PETIT-COURONNE, propriétaire des parcelles AM134 et AM136, transmis à l'inspection des installations classées par courrier électronique du 16 septembre 2022;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PETIT-COURONNE en date du 20 octobre 2022.

#### CONSIDÉRANT

que la raffinerie précédemment exploitée par la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE à PETIT-COURONNE a été mise en liquidation judiciaire, Maître PASCUAL étant nommée liquidatrice ;

que la liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actifs ;

que la société VALGO a racheté cette ancienne raffinerie en avril 2014 et revendu la parcelle objet du présent arrêté à la société SCCV CONCERTO PETIT-COURONNE en date du 10 mai 2022 ;

que l'usage futur retenu de la zone considérée est un usage tertiaire et logistique, avec bureaux, voiries et parkings, étant précisé qu'à la rédaction du présent arrêté préfectoral, un projet de bâtiment logistique est prévu sur le lot 1A (parcelle AM134), mais qu'aucun projet n'est encore défini au droit du lot 2 (parcelle AM136);

que des opérations de mise en sécurité, de démantèlement des installations pétrolières, de dépollution des sols et de la nappe d'eaux souterraines au droit du site ont été menées à ce jour par la société VALGO ;

que les bacs 107, 108, 109, et l'ancienne unité GIRBOTOL, qui se trouvaient sur les parcelles AM134 (lot 1A) et AM136 (lot 2), ont été entièrement démantelés, et que ce démantèlement a été constaté par l'inspection des installations classées ;

que les investigations portant sur la qualité des sols, des eaux souterraines et des gaz de sol, réalisées sur les parcelles AM134 et AM136, ont révélé la présence d'une pollution aux hydrocarbures pouvant présenter des risques pour la santé humaine;

que le sondage S27A, situé à proximité du bac 109 (parcelle AM134), a fait l'objet d'excavations spécifiques, les terres contaminées excavées et les terres de curage du terrain avoisinant ayant été transférées par la société VALGO au sein de l'alvéole de confinement située au niveau de l'espace boisé classé, en parcelle AM40 du territoire de la commune de PETIT-COURONNE;

qu'à l'issue de ces travaux de réhabilitation, des pollutions résiduelles sont néanmoins encore présentes dans les sols, le sous-sol et dans les eaux souterraines ;

que l'analyse des risques résiduels réalisée par le bureau d'études ENVISOL conclut cependant en l'absence de risque sanitaire pour les futurs usagers, sous réserve de respecter un certain nombre de conditions ;

que l'analyse des risques résiduels réalisée par la société DEKRA spécifiquement sur le lot 1A (parcelle AM134) établit la compatibilité sanitaire des pollutions résiduelles avec l'usage futur de ce lot, sous réserve que le futur bâtiment repose sur une dalle de béton d'une épaisseur de 13 cm et une couche de confinement de 75cm d'épaisseur;

que les dispositions constructives applicables au lot 2 (parcelle AM136) et définies par le bureau d'études ENVISOL dans son analyse des risques résiduels (épaisseur de dalle de béton de 20 cm notamment) n'ont pas fait l'objet de modélisations complémentaires, considérant l'absence de projet à la rédaction du présent arrêté préfectoral;

que l'agence régionale de santé de Normandie a mentionné dans ses avis susvisés la nécessité de prescrire certaines dispositions constructives pour garantir la compatibilité sanitaire vis-à-vis des futurs usages ;

qu'afin de pérenniser ces conditions, la société VALGO a communiqué à l'inspection des installations classées le 13 juillet 2021 un dossier proposant des restrictions d'usage sur la parcelle AM100 (parcelle depuis sous-découpée en plusieurs parcelles, dont les parcelles AM134 et AM136) et AM40 de l'ancienne raffinerie PETROPLUS de PETIT-COURONNE;

qu'il convient à présent de mettre en place des restrictions d'usage, par l'instauration de servitudes d'utilité publique, afin de garantir la compatibilité des futurs usages avec la qualité des sols et soussols;

que ces servitudes d'utilité publique visent à conserver la mémoire des restrictions d'usage, veiller au maintien dans le temps des recouvrements, et pérenniser la connaissance sur l'état du sous-sol;

que l'appartenance des terrains à un seul propriétaire permet de procéder à la consultation écrite du propriétaire par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9, et que cette consultation a été réalisée;

que l'ensemble des consultations nécessaires ont été effectuées.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

#### ARRÊTE

#### Article 1er - Objet

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles AM134 (ex-« lot 1A ») et AM136 (ex-« lot 2 ») du territoire de la commune de PETIT-COURONNE.

Parcelle cadastrale	Surface
AM134	29 611 m <sup>2</sup>
AM136	7 817 m²

#### Article 2 - Nature des servitudes

Les occupants des deux parcelles concernées par le présent arrêté sont informés de l'état du terrain et des présentes prescriptions prises pour en garantir l'acceptabilité sanitaire. Les contraintes affectant les deux parcelles concernées sont définies dans les servitudes qui suivent.

#### Servitudes liées à l'usage du site :

Prescription n° 1: les parcelles concernées par les servitudes ne peuvent être utilisées que pour un usage industriel ou tertiaire. Tout usage sensible (de type crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs pour enfants, établissement hospitalisé pour personnes âgées dépendantes...) ou d'habitation y est interdit. Toute exploitation des sols pour la réalisation de cultures potagères, de plantes comestibles, d'arbres fruitiers ou d'élevages d'animaux, y compris à des fins privées, est également interdite.

Prescription n° 2: tout projet de changement d'usage des parcelles concernées par les servitudes, tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement de surface (enrobé sur les parkings et voiries, dalles béton des bâtiments), toute modification de l'emprise des bâtiments ou construction d'un nouveau bâtiment, toute utilisation de la nappe ou des sols non prévue par le présent arrêté, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) évaluant la qualité des milieux, l'exposition éventuelle à la pollution résiduelle, et garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

#### Servitudes liées au sol:

**Prescription n° 3 :** la couverture des sols est maintenue pour l'ensemble des parcelles concernées par les servitudes afin d'éviter tout contact direct avec les terres en place. Ce confinement de surface est constitué de voiries et d'aires de stationnement asphaltées, ou de matériaux propres sur une épaisseur de 30 centimètres, y compris au droit des espaces verts. Sous les bâtiments, le confinement est constitué :

- pour la parcelle AM134, d'une épaisseur de 75 cm de terre inerte (sans composés organiques volatils);
- pour la parcelle AM136, d'une épaisseur de 50 cm de terre inerte (sans composés organiques volatils).

Ce confinement de surface, et la couche de confinement sous-jacente d'une épaisseur telle que mentionnée ci-dessus, sont maintenus intègres en permanence, hors travaux de fondation des bâtiments ou de passage de réseaux souterrains. Les végétaux présents ne doivent pas être de nature à détériorer le confinement en place. La réalisation de travaux sur les parcelles concernées doit être compatible avec la présence de ce confinement. En conséquence, en cas de travaux, il appartient au propriétaire de prendre en compte la présence de ce confinement dans la préparation et la réalisation des travaux, et, le cas échéant, de le rétablir à la fin des travaux. En particulier, les fondations profondes mises en œuvre pour l'édification de futurs bâtiments, et qui s'ancrent dans les terres présentant des impacts résiduels en hydrocarbures, doivent être conçues de sorte qu'elles ne génèrent pas un chemin préférentiel pour les gaz du sol au sein des futurs bâtiments.

Prescription n° 4: en cas d'intervention mineure ne remettant pas en cause l'usage du terrain (travaux d'ouverture de tranchée...), les terres extraites sont, en fonction de leurs caractéristiques, soit réutilisées sur place (sous forme de remblais des matériaux excavés, dans la mesure où elles sont recouvertes d'un revêtement garantissant leur confinement – 30 centimètres de terres saines, une couverture béton ou un enrobé, par exemple), soit éliminées dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires relatives à l'élimination des déchets. Il appartient à la personne responsable des travaux d'excavation de justifier de la qualité, de la quantité et de la destination (réutilisation in-situ ou filières d'élimination) dans le respect de la réglementation en vigueur. En cas de réutilisation sur place, la couverture de surface minimale de 30 cm de terres propres doit être reconstituée sur les terrains remaniés. L'ensemble des mouvements de terres réalisés sur le site fait l'objet d'une traçabilité en vue de la conservation de la mémoire du site.

Prescription n° 5: compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux sur les parcelles concernées (en particulier lors de travaux de terrassement ou de VRD, lors de la pose d'ouvrages enterrés au-delà de 30 centimètres de profondeur, lors de la plantation d'arbres, ou lors d'excavation de terres) n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène et sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux. Les travaux d'entretien des espaces verts en surface ne nécessiteront pas la mise en œuvre de mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs, qui seront néanmoins informés préalablement de l'état des sols.

#### Servitudes liées aux eaux souterraines :

**Prescription n° 6:** le creusement de nouveaux puits et forages et, d'une manière générale, l'utilisation des eaux de la nappe souterraines à des fins de consommation humaine directe ou indirecte, ou d'irrigation des terrains, sont interdits. Seule est autorisée la mise en place de nouveaux piézomètres de contrôle pour le suivi de la nappe.

**Prescription n° 7:** toute création de captage industriel ou de pompe à chaleur fait l'objet d'une demande d'autorisation adressée aux services de l'État et d'une étude technique préalable. Cette étude démontre l'absence de dégradation des milieux.

#### Servitudes liées aux bâtiments :

**Prescription n° 8 :** le taux de ventilation des bâtiments implantés au droit des deux parcelles concernées par le présent arrêté est a minima de 20 vol/j. Par ailleurs, les dalles de béton des bâtiments de la parcelle AM134 ont une épaisseur minimale de 13 centimètres. Les dalles de béton des bâtiments de la parcelle AM136 ont une épaisseur minimale de 20 centimètres.

De façon générale, les dispositions constructives des bâtiments des parcelles concernées par les servitudes doivent être telles qu'elles garantissent la compatibilité entre l'usage et la qualité des sols et du sous-sol, et que les concentrations en substances volatiles mesurées à l'intérieur des bâtiments respectent les valeurs guides ou réglementaires pour la qualité de l'air intérieur.

Prescription n° 9: des mesures sont obligatoires en cas de mise en place d'un réseau d'eau potable sur le périmètre, notamment en ce qui concerne la pose de futures conduites d'eau potable, lesquelles doivent satisfaire à l'une des quatre prescriptions suivantes: canalisations aériennes ou mises en œuvre dans un dispositif empêchant le contact entre la canalisation et les terres impactées (cunette par exemple); canalisations en PEHD (ou matériaux équivalents) placées dans des terrains sains extérieurs au site ou, provenant du site, mais exempts d'hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques et BTEX; canalisations métalliques; canalisations en matériaux anti-contaminant.

#### Servitudes spécifiques d'accès :

**Prescription n° 10 :** les propriétaires et les exploitants des terrains et bâtiments couverts par les présentes servitudes laissent un libre accès à tous les représentants des services de l'État ou des collectivités territoriales en charge du respect de ces servitudes, ainsi qu'aux personnes et leurs représentants chargés du contrôle du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines ou d'autres ouvrages.

#### Servitudes liées à la préservation des mesures de gestion :

Prescription n° 11: dans le cas où les piézomètres ou autres dispositifs nécessaires ou concernés par le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines seraient endommagés ou nécessiteraient d'être modifiés (implantation, etc.), leur remise en état ou leur remplacement à l'identique est effectué dans les plus brefs délais, aux frais du propriétaire. Les affectataires successifs du site ne peuvent en aucune manière, sauf à engager leur responsabilité, porter atteinte à ces piézomètres ou autres dispositifs de surveillance.

#### Article 3 - Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer le ou les occupants sur les restrictions d'usage visées ci-dessus en les obligeant à les respecter.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, le propriétaire s'engage à informer le nouvel ayant droit des restrictions d'usages en vigueur sur les parcelles considérées.

#### Article 4 - Publicité

L'acte instituant les servitudes est notifié par le préfet au maire de la commune de PETIT-COURONNE, à la directrice régionale des finances publiques de Normandie, au président de la métropole de Rouen Normandie, et au propriétaire des parcelles AM134 et AM136.

En vue de l'information des tiers, cet acte fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime, et d'une publicité foncière (les présentes servitudes font l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques).

Les frais afférents à cette publicité sont à la charge du propriétaire des parcelles AM134 et AM136. Ce propriétaire communique au préfet les justificatifs attestant cette publicité dans un délai n'excédant pas 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### Article 5 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par le propriétaire des terrains dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

#### Article 6 - Exécution

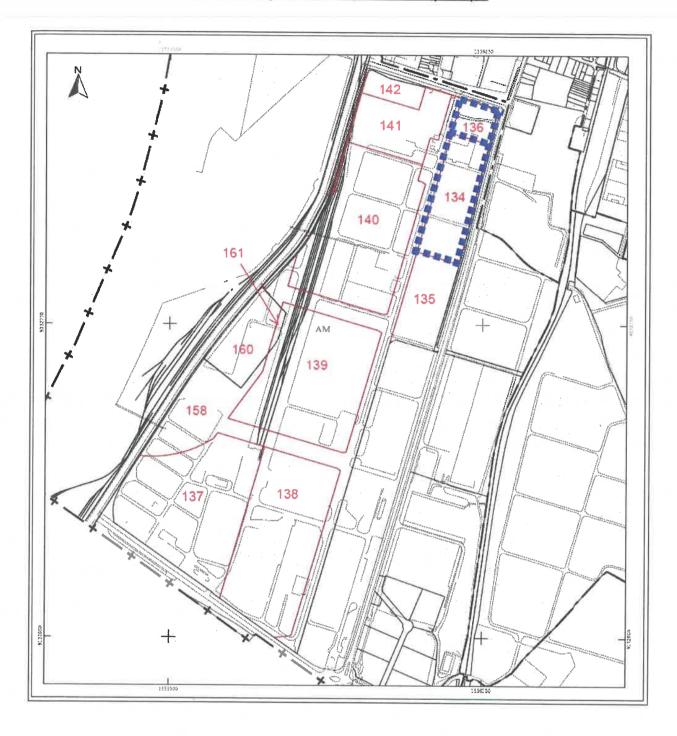
La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et le maire de la commune de Petit-Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire des parcelles AM134 et AM136 et publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 18 NOV. 2022

Le préfet, Pour le Préfet et par délégation,

Béatrice STEFFAN

### Annexe – Parcelles AM134 et AM136 du territoire de la commune de PETIT-COURONNE concernées par les servitudes d'utilité publique



### Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2022-11-24-00001

Arrêté n° 22-070 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 22-070 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage
- Vu l'arrêté n° INTV1909588A du 10 mai 2019 désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'État responsable de leur traitement (métropole) établissant, la compétence du préfet de la Seine-Maritime, d'une part, pour l'enregistrement des demandes d'asile dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, et, d'autre part, pour la détermination de l'État membre responsable de l'examen de la demande d'asile concernant les demandeurs domiciliés dans les départements de la région Normandie;
- Vu l'arrêté n° 20/0539/A du 3 mars 2020 portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-François COURTOIS, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, dans les matières suivantes :

1. les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), d'un document de circulation pour étranger mineur, d'un titre de voyage pour étranger, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux;

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine – C\$16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr Site internet: www.seine-maritime.gouv.fr

- 2. les décisions d'octroi et de refus de l'autorisation d'entrer en France dans le cadre de la procédure de regroupement familial prévue par l'article L. 434-10 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- 3. les décisions de retrait de titre de séjour en application de l'article L. 432-5 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- 4. les mesures d'expulsion, les mesures d'éloignement des étrangers, les décisions relatives au délai de départ volontaire, à l'interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi;
- 5. les arrêtés de transferts pris dans le cadre du règlement Dublin pour les cinq départements de la région Normandie ;
- 6. les décisions de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire ;
- 7. les mémoires en défense et les requêtes devant les juridictions administratives ;
- 8. les mémoires en défense et les requêtes devant les juridictions judiciaires ;
- 9. les demandes de poursuites judiciaires et signalements formulés auprès des parquets ;
- 10. les fiches de synthèse liées à la procédure d'appui à l'évaluation des mineurs non accompagnés orientés par le conseil départemental ainsi que les correspondances relatives à l'établissement du mot de passe de transmission de ces fiches ;
- 11. les propositions et avis au ministère chargé des naturalisations, dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisation, de réintégration, de libération des liens d'allégeance et des déclarations de nationalité;
- 12. l'ensemble des pièces, fiches, courriers, mises en demeure et éléments nécessaires aux procédures relevant des attributions de la DMI.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- · les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés (sous réserve des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 4);
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François COURTOIS, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alexandra VLAD-POPA OULYADI, attachée principale, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François COURTOIS et de Mme Alexandra VLAD-POPA OULYADI, la délégation qui leur est consentie au présent article est exercée selon les dispositions des articles 2 à 6.

#### Article 2 – Bureau du droit au séjour

Délégation est donnée à M. Benjamin PERIER, attaché principal, chef du bureau du droit au séjour, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes figurant aux points 1, 2, 3 et 12 de l'article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin PERIER, cette délégation est exercée par Mme Nathalie HINFRAY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « campagne étudiante, arrière-guichet et archives DMI » et par Mme Mélanie VALLÉE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « guichets ».

#### Article 3 - Bureau du droit d'asile

Délégation est donnée à Mme Tiffany JEAN, attachée, cheffe du bureau du droit d'asile, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes figurant aux points 4, 6 à 10 et 12 de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiffany JEAN, cette délégation est exercée par Mme Alexandra CLUZAUD, attachée, adjointe à la cheffe du bureau du droit d'asile.

#### Article 4 – Pôle régional « Dublin »

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne GEORG, attachée principale, cheffe du pôle régional « Dublin », à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes figurant aux points 5 à 9 et 12 de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GEORG, cette délégation est exercée, à compter du 12 décembre 2022, par M. Pierre-Jean PEDOTTI, contractuel, adjoint à la cheffe du pôle régional « Dublin ».

#### Article 5 - Bureau de l'éloignement

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey GISLETTE, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes figurant aux points 1, 4, 6 à 9 et 12 de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey GISLETTE, cette délégation est exercée par Mme Betty LORILLARD, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de l'éloignement.

### Article 6 - Bureau de la naturalisation - Plate-forme interdépartementale naturalisation

Délégation de signature est donnée à M. Eric ARRIVE, attaché, chef du bureau de la naturalisation - responsable de la plate-forme interdépartementale naturalisation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes figurant aux points 7, 11 et 12 de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ARRIVE, cette délégation est exercée par Mme Nathalie BECQUET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la naturalisation.

Article 7: Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction des migrations et de l'intégration, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,

Le directeur des migrations et de l'intégration (suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 22-052 du 29 août 2022 est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pierre-André DURAND

Le Préfet.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

### Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-11-15-00005

Arrêté du 15 novembre 2022 portant évacuation de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 400 mètres sur le territoire de la ville du HAVRE



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 15 novembre 2022 portant évacuation de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 400 mètres sur le territoire de la ville du HAVRE

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment son article L.223-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

Vu l'avis des démineurs du centre de Caen fixant le périmètre d'évacuation à 400 mètres ;

Considérant qu'une bombe anglaise de 500 livres contenant environ 110 kg d'explosif équivalent TNT a été découverte sur un chantier sur la commune du HAVRE ;

Considérant qu'un écran protecteur (merlon) sera mis en place, permettant ainsi la réduction des zones de danger ;

Considérant que la neutralisation de cette bombe nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité terrestre d'un rayon de 400 mètres et un périmètre aérien de 1 000 m d'altitude ;

Considérant que ce périmètre d'un rayon de 400 mètres concerne partiellement la ville du HAVRE et qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable va être faite à la population ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet

#### **ARRÊTE**

Article 1er: Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon de 400 mètres établi à partir de la localisation de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée devront quitter la zone délimitée par le périmètre de sécurité le jeudi 24 novembre 2022 à partir de 07h30. La zone devra être vide au plus tard à 09h30.

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

Article 2: Une zone d'interdiction temporaire (ZIT) est sollicitée auprès des services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, jusqu'à une altitude de 1000 m et un périmètre de 1000 m dans l'espace aérien situé au-dessus de la zone terrestre définie à l'article 1, centré sur la position 49,52385°N 0,08692°E.

Article 3 : L'opération fait l'objet d'un dispositif de sécurité réalisé par le Préfet de la Seine-Maritime qui devra être mis en œuvre par les différents services.

Article 4: La police nationale a pour missions, avec l'appui de la police municipale :

- de faire procéder à l'évacuation de la population et de veiller à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée avant le début de l'intervention des démineurs ;
- d'assurer une surveillance durant toute la période des opérations afin d'interdire toute intrusion dans le périmètre de sécurité ;
- d'informer le chef du poste de commandement opérationnel, du début et de la fin de l'évacuation de la population.

Article 5: La mairie et l'Agence Régionale de Santé prendra en charge l'évacuation de la population nécessitant une aide ou un transport sanitaire.

La mairie du HAVRE ouvrira le gymnase Claude BERNARD pour accueillir la population qui sera évacuée.

Article 6: Un poste de commandement opérationnel est mis en place par le Préfet de la Seine-Maritime dans les locaux de l'aéroport le Havre - Octeville. Il a pour mission de coordonner l'action des services de l'État et des collectivités lors de cette opération de déminage.

Article 7 – La fin des opérations de déminage est décidée par les démineurs du centre de déminage de CAEN.

Article 8 – Il appartient au Préfet ou à son représentant, chef du poste de commandement opérationnel de :

- · donner l'autorisation aux démineurs de commencer les opérations,
- déclarer la fin de l'évacuation et d'autoriser la population à pénétrer de nouveau dans la zone de sécurité.

Article 9 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur général de l'agence régionale de santé et le maire du HAVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 novembre 2022

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens, accessible par le site "www.telerecours.fr"

### Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-11-22-00005

Autorisation spéciale de transport fluvial



Rouen, le 22 novembre 2022

#### Arrêté du 22 novembre 2022 portant autorisation spéciale de transport fluvial sur la Seine

#### Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4241-35, R. 4241-36 et R. 4241-37;
- Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime :
- Vu l'arrêté préfectoral 22-059 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet directeur du cabinet du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 juillet 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation sur la Seine et l'Yonne ;
- Vu la demande en date du 22 novembre 2022 présentée par SA ETPO, représentée par M. Julien MORVAN, de naviguer sur la Seine, de l'amont des écluses de Notre-Dame-de-la-Garenne au P.K. 161,000 (27) jusqu'au pont Jeanne d'Arc à Rouen au P.K.242,400 (76);

Considérant que le convoi constitué du pousseur portant la devise « NAÏS » et du ponton grue portant la devise « NAOMED » est soumis à une autorisation spéciale de transport pour se déplacer ;

Sur proposition de M. le directeur des Voies Navigables de France;

#### DECIDE

#### **Article 1**: Le convoi est composé:

- du pousseur portant la devise « NAÏS », immatriculé P 9353 F, portant le numéro européen unique d'identification 01830003, appartenant à la SA ETPO conduit par M. Félix LESAGE;
- et du ponton grue portant la devise « NAOMED », immatriculé LH189303P, appartenant à la SA ETPO.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

et dont les caractéristiques principales sont :

Pousseur : « NAÏS »

Longueur hors-tout : 19,6 m Largeur hors-tout : 7,84 m

Puissance totale de la propulsion principale:

766 kW

Ponton grue : « NAOMED » Longueur hors-tout : 35,02 m Largeur hors-tout : 16,02 m

Est autorisé à naviguer sur les eaux intérieures françaises de la rivière Seine, de l'amont des écluses de Notre-Dame-de-la-Garenne au P.K. 161,000 (27) jusqu'au pont Jeanne d'Arc à Rouen au P.K. 242,400 (76).

#### Article 2:

La présente autorisation est soumise aux conditions particulières suivantes :

1 L'équipage du convoi doit être composé d'un conducteur et d'un matelot susceptible de participer aux manœuvres et de contribuer à l'observation particulière de vigilance et des prescriptions réglementaires durant la navigation.

2 Le conducteur doit être titulaire du certificat de capacité requis pour ce type de convoi.

- 3 Le conducteur doit avoir en toute circonstance une vue dégagée dans toutes les directions du poste de pilotage et être en mesure de donner des ordres au départ de la timonerie ou de recevoir les informations.
- 4 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en dehors des zones protégées des chutes à l'eau.
- 5 La présente autorisation ne vaut pas autorisation de stationnement sur le domaine public fluvial.

6 Le conducteur du bateau est tenu de respecter les avis à la batellerie.

- 7 Le conducteur est tenu de s'assurer que les conditions hydrauliques et de navigabilité permettent le déplacement de ce convoi. En tout état de cause, il ne pourra circuler si le débit mesuré au pont d'Austerlitz dépasse 500m³/s.
- 8 Une veille V.H.F., sur le canal 10, doit être maintenue durant toute la durée de l'opération.
- 9 Le pousseur devra circuler avec leur station AIS allumée le temps de l'opération. Le conducteur devra veiller à ce que les informations envoyées par la station AIS soit conforme à la configuration du convoi.
- 10 Le conducteur devra voyager de jour et par temps clair.

#### Article 3:

La présente autorisation est accordée pour un trajet unique à effectuer entre le 28 novembre et le 2 décembre 2022. Elle est présentée à la demande des autorités compétentes.

#### Article 4:

Le sous-préfet, directeur du cabinet de la préfecture, le directeur des Voies Navigables de France, le directeur de HAROPA-PORT de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2022

Pour le préfet, et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

Clément VIVÈS

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

### Sous-préfecture de Dieppe

76-2022-11-21-00001

# ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - HEURTEVENT

#### Sous-Préfecture de Dieppe



Liberté Égalité Fraternité

Pôle funéraire départemental

Arrêté du **2 1 NOV. 20**22 portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 022-061 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VION, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 16 76 235 pour l'établissement de pompes funèbres et marbrerie « HEURTEVENT» sis 19 rue de Ferrières 76220 GOURNAY-EN-BRAY;
- Vu la demande du 21 septembre 2022 de Madame HEURTEVENT Aurélie, présidente de réseau de la SAS « AAA HEURTEVENT FUNERAIRE » sise 21 rue de l'Abbaye 60650 SAINT-PAUL, responsable légale, visant à obtenir un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement visé ci-dessous ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – L'établissement de pompes funèbres de la SAS « AAA HEURTEVENT FUNERAIRE » à dénomination commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie HEURTEVENT » sis 19 rue de Ferrières 76220 GOURNAY-EN-BRAY exploité par MADAME HEURTEVENT Aurélie en qualité de responsable légale, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes pour une durée de 5 ans :

Sous-Préfecture de Dieppe 5 rue du 8 Mai 1945 – 76200 DIEPPE

Standard: 02 35 06 30 00

Courriel: sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Soins de conservation (en sous-traitance)

WAY YOR I C

Article 2 - Le nouveau numéro du référentiel des opérateurs funéraires (ROF) est le 22-76-0093.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 2 3 NOV. 2027

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où des faits sont constatés pour

- > non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales);
- > non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- > non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- > atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

> Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Dieppe,

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.